



**FOUNTAIN S.A.**

**Rapport annuel consolidé**

**Exercice 2018**

**TABLE DES MATIERES**

<b>I. RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>1. RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2018 .....</b>	<b>5</b>
<b>2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS 2018 .....</b>	<b>18</b>
<b>3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018 .....</b>	<b>25</b>
<b>NOTE 1. : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES .....</b>	<b>25</b>
<b>NOTE 2. : INFORMATION SECTORIELLE .....</b>	<b>40</b>
<b>NOTE 3. : ÉTATS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (EN K€) .....</b>	<b>42</b>
<b>NOTE 4. : ÉTATS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (EN K€) .....</b>	<b>43</b>
<b>NOTE 5. : INSTRUMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>49</b>
<b>NOTE 6. : ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À LA VENTE (EN K€) .....</b>	<b>55</b>
<b>NOTE 7. : STOCKS (EN K€) .....</b>	<b>55</b>
<b>NOTE 8. : TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (EN K€) .....</b>	<b>56</b>
<b>NOTE 9. : PROVISIONS (EN K€) .....</b>	<b>56</b>
<b>NOTE 10. : OBLIGATIONS NON COURANTES RESULTANT D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI .....</b>	<b>57</b>
<b>NOTE 11. : PASSIFS INCLUS DANS DES GROUPES À CÉDER DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE .....</b>	<b>59</b>
<b>NOTE 12. : PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS (EN K€) – IFRS 15 .....</b>	<b>59</b>
<b>NOTE 13. : FRAIS DE PERSONNEL (EN K€) .....</b>	<b>60</b>
<b>NOTE 14. : EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL .....</b>	<b>61</b>
<b>NOTE 15. : AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES (EN K€) .....</b>	<b>61</b>
<b>NOTE 16. : PROFIT (PERTE) SUR CESSIONS D'ACTIFS NON-COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE .....</b>	<b>63</b>
<b>NOTE 17. : ÉLÉMENTS NON RECURRENTS .....</b>	<b>63</b>
<b>NOTE 18. : IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT .....</b>	<b>64</b>
<b>NOTE 19. : DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€) .....</b>	<b>66</b>
<b>NOTE 20. : RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES (EN K€) .....</b>	<b>70</b>
<b>NOTE 21. : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES (EN K€) .....</b>	<b>70</b>
<b>NOTE 22. : EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 .....</b>	<b>74</b>
<b>NOTE 23. : EVENEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....</b>	<b>75</b>
<b>NOTE 24. : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACQUISITIONS ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES .....</b>	<b>75</b>
<b>NOTE 25. : RECLASSEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....</b>	<b>75</b>
<b>NOTE 26. : GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>75</b>
<b>NOTE 27. : RÉSULTAT PAR ACTION .....</b>	<b>81</b>

<b>NOTE 28. : ACTIONNARIAT.....</b>	<b>82</b>
<b>NOTE 29. : PERSPECTIVES 2019 ET JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ.....</b>	<b>82</b>
<b>NOTE 30. : TAUX DE CHANGE.....</b>	<b>83</b>
4. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	84
<b>II. RAPPORT ANNUEL STATUTAIRE.....</b>	<b>91</b>
1. RAPPORT DE GESTION STATUTAIRE.....	92
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES STATUTAIRES.....	122
3. COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (VERSION ABRÉGÉE) .....	128

## I.RAPPORT ANNUEL CONSOLIDE

## 1. RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion consolidé du Groupe pour l'exercice 2018, ainsi que les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

La présentation des résultats respecte les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par les normes IAS / IFRS. Ces comptes consolidés sont établis sur base de principes comptables de continuité.

En date du 18 juin 2018, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes avec effet au 1er juillet 2018 :

- nomination de la s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten comme président du conseil d'administration en remplacement de la société Beckers Consulting s.p.r.l., représentée par Eugeen Beckers, qui poursuit son mandat d'administrateur,
- suppression de la fonction de vice-président,
- faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

Le conseil d'administration est composé de personnes compétentes en matière de gestion financière, de comptabilité et d'audit interne, de droit des sociétés et de corporate governance en les personnes d'Anne Sophie Pijcke, représentante permanente d'OL2EF sprl, et Isabelle Devos, représentante permanente de Sogepa s.a..

Anne Sophie Pijcke est détentrice d'un diplôme de licenciée en droit de l'Université Catholique de Louvain et licenciée en droit fiscal de l'Université Libre de Bruxelles, Directeur juridique d'Euronext Bruxelles jusqu'au 31 décembre 2016, administrateur de l'Institut des Juristes d'Entreprises jusqu'à la même date, administrateur de sociétés et de l'Association Européenne du droit bancaire et financier.

Isabelle Devos est diplômée en Administration des Affaires ainsi qu'en Cambisme et Finance internationale ; elle est Conseillère et Analyste de financement d'entreprises à la Sogepa et, en tant que représentante de la Sogepa, administratrices de plusieurs sociétés, cotées ou non.

Le Conseil d'Administration est composé pour plus de la moitié d'administrateurs indépendants.

## 1. Déclaration

La s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Monsieur Philippe Vander Putten, et Mr. Eric Dienst, C.F.O., attestent, conformément à l'article 12 de l'AR du 14 novembre 2007 que, à leur connaissance, les états financiers consolidés, établis conformément aux « International Financial Reporting Standards » (IFRS), respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par les normes IAS / IFRS et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Fountain S.A. et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Ils attestent également le fait que, à leur connaissance, le rapport de gestion contient un exposé fidèle des informations exigées par les obligations légales des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, dont notamment celles relatives à l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

## 2. Résultats de l'exercice 2018

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2018 s'élève à 25,7 M€, en baisse de 1,4 M€, soit -5,2 % par rapport à fin décembre 2017. Cette diminution est pour l'essentiel due à l'érosion du portefeuille de clients à faible chiffre d'affaires. Cette érosion est partiellement compensée par le nombre de nouveaux clients à chiffre d'affaires plus élevé acquis durant l'exercice.

Les actions commerciales devraient permettre de réduire l'attrition et d'accélérer l'acquisition de nouveaux clients.

Le cash-flow d'exploitation ou EBITDA de l'exercice 2018 s'élève à 2.066 K€, soit 8,0 % du chiffre d'affaires, stable par rapport à l'exercice 2017.

Ce cash-flow d'exploitation est déterminé avant amortissements, provisions, charges de la dette, impôts et réductions de valeur sur actifs courants.

La stabilisation du cash-flow d'exploitation provient de la réduction des coûts opérationnels résultant du plan d'actions d'optimalisation des processus internes et des charges d'exploitation.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2018 est de 618 K€ contre 50 K€ au 31 décembre 2017. Le résultat opérationnel récurrent de 2018 s'élève à 285 K€ à comparer à 278 K€ en 2017. En 2017, des éléments non récurrents ont impacté le résultat d'exploitation de manière négative à concurrence de 228 K€ alors que le résultat d'exploitation 2018 a été impacté positivement par des éléments non récurrents à concurrence de 333 K€.

Le bénéfice avant impôts de 460 K€ au 31 décembre 2018 est à comparer avec la perte avant impôts de 171 K€ au 31 décembre 2017.

Le résultat net consolidé à fin décembre 2018 est une perte de 10 K€, consécutive à des charges fiscales de 470 K€ constituées pour 510 K€ d'ajustements d'impôts différés qui ne font pas l'objet d'un décaissement.

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2.021 K€ stable par rapport au 31 décembre 2017.

## 3. Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation appliquées au 31 décembre 2018 sont identiques à celles adoptées pour l'établissement des états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2017. L'adoption de la norme IFRS 9 Instrument financier a néanmoins occasionné un affinement de la règle de dépréciation des créances commerciales. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients selon le modèle de pertes de crédit attendues. Ces pertes de crédit représentent l'ensemble des défauts de paiements d'une créance client sur sa durée de vie. Elles sont calculées grâce à une matrice de dépréciation fondée sur les données historiques de défaut de paiement. (cfr note 5.3 des comptes annuels).

Les dettes fiscales et sociales faisant l'objet de plan de paiement, s'il en est, sont également reclassées en dette financière court terme. L'application de ce retraitement sur les états de la situation financière et des flux de trésorerie représente un complément de dettes financières de 128 K€ au 31 décembre 2017, totalement apurées au 31 décembre 2018.

Le Groupe teste annuellement si les actifs des différentes unités génératrices de trésorerie qui le composent doivent être dépréciés. Si ces tests démontrent que la valeur comptable nette de l'immobilisation est

supérieure à sa valeur économique, la valeur comptable nette est réduite à hauteur de sa valeur économique par l'enregistrement d'une charge d'impairment sur la période. Pour l'établissement d'états financiers consolidés intermédiaires, ces tests sont également effectués en cas d'indice de perte de valeur. Aucune charge d'impairment n'a dû être constatée en 2017 et en 2018 (Cf. note 4.1 aux comptes consolidés).

#### **4. Événements importants survenus au cours de l'exercice 2018**

Depuis le départ au 1er avril 2017 de Denis Gallant, représentant de la société Blue Waves Management s.p.r.l., administrateur et CEO, et dans l'attente de la nomination d'un nouveau CEO, la gestion du Groupe a été assurée par Beckers Consulting s.p.r.l., représenté par Eugeen Beckers, en tant que président exécutif.

En date du 21 mars 2018, la société s.c.s. RITM, représentée par Patrick Rinaldi, a été nommée CEO du groupe Fountain. Ce dernier a acquis une longue expérience internationale de direction générale, commerciale et marketing, dans le secteur FMCG (fast moving consumers goods) notamment dans des entreprises comme Procter & Gamble, Unilever et Gillette.

En mars 2018, le Groupe Fountain a obtenu un dédommagement complémentaire de 180 K€ Dans un ancien litige de détournement de fonds pour un montant total de 1.130 K€ survenu dans une filiale française de 2005 à 2008.

En date du 28 mai 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Fountain a approuvé

a. l'absorption à concurrence de 6.000.000,00 EUR les pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017, via une réduction, sans annulation des actions du « capital », comme suit :

	<i>Avant absorption des pertes</i>	<i>Après absorption des pertes</i>
Capital	8.000.000,00 EUR	2.000.000,00 EUR
Réserves	1.410.400,78 EUR	1.410.400,78 EUR
Pertes reportées <sup>1</sup>	-7.944.777,46 EUR	- 1.944.777,46 EUR
<b>Capitaux propres</b>	<b>1.465.623,32 EUR</b>	<b>1.465.623,32 EUR</b>

b. et conséutivement la modification l'article 5 des statuts en remplaçant le premier paragraphe de celui-ci par le texte suivant : « Le capital social s'élève à deux millions euros (2.000.000,00 EUR). Il est représenté par quatre millions cent cinquante mille neuf cents (4.150.900) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »

c. et enfin le renouvellement de l'autorisation de prévue à l'article 5bis des statuts comme suit :

« Conformément à l'article six cent vingt du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, dans les limites prévues par la loi et pour une période de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018, à acquérir, échanger et/ou aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent. En outre, conformément au même article six cent vingt du Code des sociétés, le Conseil d'Administration

---

<sup>1</sup> Telles que reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, pour une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018 à acquérir un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale de un euro (€1) et maximale de dix pour cent (10%) supérieure à la moyenne des dix (10) derniers cours de bourse.

Conformément à l'article six cent vingt-deux § 2 1er du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé à aliéner les actions ou les certificats cotés au sens de l'article 4 du Code des sociétés acquis en vertu des autorisations conférées dans le présent article. »

Par ailleurs, en date du 18 juin 2018, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes avec effet au 1er juillet 2018 :

- nomination de la s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten comme président du conseil d'administration en remplacement de la société Beckers Consulting s.p.r.l., représentée par Eugeen Beckers, qui poursuit son mandat d'administrateur,
- suppression de la fonction de vice-président,
- faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

## **5. Évènements importants survenus après la clôture de l'exercice**

Aucun autre évènement significatif n'est survenu postérieurement au 31 décembre 2018.

## **6. Activités de recherche et de développement**

Aucune dépense de recherche et développement au sens de l'IAS 38 n'a été prise en charges, ni comptabilisée à l'actif du bilan.

## **7. Conflits d'intérêt**

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil n'a eu à connaître aucune résolution mettant en cause les dispositions des articles 523, 524 et 524ter du Code des Sociétés (CS).

## **8. Capital Social**

Au 31 décembre 2018, le nombre total de titres représentant le capital social de la société Fountain s.a. était de 4.150.900 actions et reste inchangé par rapport au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 2.021 K€, stable par rapport au montant de 2.019 K€ au 31 décembre 2017.

## **9. Perspectives 2019**

Le groupe Fountain a mis en place un plan d'actions visant à redévelopper son chiffre d'affaires tout en optimisant ses coûts opérationnels, la gestion de son besoin en fonds de roulement et ses investissements. Les principaux axes de ce plan d'actions sont les suivants.

- Accélération de la croissance de la gamme « Table Top »
- Redynamisation des offres « Cartouches » et « Capsules »
- Innovation et amélioration de la qualité des produits et services
- Transformation digitale marketing et ventes
- Optimisation par priorité des process orientés clients

Le renforcement des équipes commerciales inscrit au budget 2019 devrait permettre de réaliser les objectifs de chiffre d'affaires prévus dans ce plan d'actions.

Les prévisions de trésorerie établie sur base du budget 2019 et des plans d'actions dont question ci-avant confirment que la continuité des activités est assurée sur une période d'au moins 12 mois à dater du présent rapport et même au-delà.

Ces prévisions n'échappent toutefois pas aux risques divers qui sont exposés dans le rapport de gestion, dont l'attrition du chiffre d'affaires sur la clientèle existante citée ci-avant et mentionnée au point 10.b infra.

## **10. Exposition du groupe aux risques et politique de gestion des risques**

### **a. Evaluation des risques**

Fountain a défini une méthode d'identification et d'évaluation des risques permettant de prendre les mesures nécessaires pour les réduire. Cette analyse fait l'objet d'une revue périodique et d'ajustements. Elle a été examinée par le comité d'audit en date du 14 mars 2018 et par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2018.

### **b. Risques sur le chiffre d'affaires**

Le Groupe Fountain étant intégré verticalement, le chiffre d'affaires du groupe a une influence directe sur le chiffre d'affaires de la société Fountain s.a..

#### *Evolution des habitudes de consommation*

Le concept de la cartouche (produit lyophilisé) est en cours de réactualisation. Ce produit, en baisse constante de chiffre d'affaires depuis plusieurs années (-15 % en 2018 ; -14% en 2017), est le vecteur principal de la baisse du chiffre d'affaires que l'entreprise connaît depuis de nombreuses années. Cette diminution du chiffre d'affaires est due, pour partie, à des clients qui arrêtent leurs activités, pour partie à des clients qui passent de la gamme cartouches à d'autres solution chez Fountain (Table Top, ...) et, enfin pour partie, à des clients qui quittent Fountain pour d'autres fournisseurs.

Par ailleurs de nombreux anciens clients « cartouches » sont eux-mêmes propriétaires de leur machine. Ils ne sont dans ce cas que très rarement liés par contrat à Fountain. Ceci explique l'érosion plus importante constatée sur ce type de solution.

A ce jour, Fountain n'a pas encore été en mesure de redynamiser ce produit qui représente aujourd'hui près de 27,4 % de son business en 2018 (30,5 % en 2017).

### Absence partielle de contrats clients

Dans la mesure du possible, les nouveaux clients s'engagent sous contrat pour une durée de 2 à 5 ans. Il est cependant de moins en moins possible d'obtenir un engagement des clients sur une période définie. Dans certains cas, les solutions proposées sont installées sans engagement contractuel de durée. Au global, dans l'ensemble des gammes Fountain, à savoir « cartouches » et autres, environ 50 % des clients ne sont pas contractuellement liés sur la durée. Dans ce type de situation, la pérennité du client est évidemment plus précaire. Mais ce même type de situation permet également d'entrer en relation avec des clients non liés à leur fournisseur.

La dispersion du chiffre d'affaires sur un nombre très important de clients permet de limiter l'impact de ces pertes de clients qui sont par ailleurs compensées, à ce jour encore insuffisamment, par le gain de nouveaux clients.

### Attrition du chiffre d'affaires sur la clientèle existante

La combinaison des deux facteurs ci-dessus constitue un risque réel de non réalisation de l'objectif du chiffre d'affaires. Le groupe Fountain travaille depuis longtemps au redéveloppement du chiffre d'affaires par la redéfinition de sa gamme de solutions, la redynamisation des équipes commerciales existantes ainsi que à la réduction de l'attrition sur la clientèle existante. Cette érosion du chiffre d'affaires a été historiquement importante (-5,2 % en 2018 ; -7,4 % en 2017). Elle résulte essentiellement de la perte de chiffre d'affaires sur des clients à faible, voire très faible chiffre d'affaires annuel (moins de 300 EUR ou moins de 150 EUR par an) ou comme expliqué ci-dessous au basculement de clients de la gamme cartouches vers d'autres solutions à prix de vente moins élevé. La base de la clientèle comprend en effet une part importante de clients à chiffre d'affaires annuel limité qu'il importe de fidéliser. A défaut, le chiffre d'affaires réalisé avec de nouveaux clients doit être développer pour compenser l'attrition normale et naturelle du chiffre d'affaires sur la clientèle existante.

L'augmentation du chiffre d'affaires est une condition essentielle pour atteindre la rentabilité opérationnelle attendue à long terme, notamment en termes d'EBITDA, et respecter les engagements pris à l'égard des banques et autres créanciers dans le cadre des financements obtenus.

#### c. Risque de trésorerie

La Société recourt à des financements externes auprès d'institutions financières telles que des banques.

Par rapport à sa structure bilancière et de compte de résultats, le niveau d'endettement financier net du Groupe Fountain s'élève à 35 % du total bilancier à fin 2018 contre 41 % à fin 2017 et à 2,3 fois le REBITDA 2018 (cf. définition ci-après) contre 2,6 fois le REBITDA 2017.

Les renégociations successives des crédits bancaires démontrent le risque d'insuffisance de trésorerie consécutif à une réduction du crédit bancaire ou à son non-renouvellement sur la base d'éléments propres à Fountain mais aussi compte tenu du contexte économique général.

Les principaux financements de Fountain actuellement en cours auprès des banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis et CBC, en sus des accords de factoring (cf. infra) sont garantis par des sûretés personnelles et réelles des sociétés du Groupe Fountain, dont hypothèque et mandat hypothécaire,

gage et mandat de gage sur fonds de commerce, et gages sur participations et contrats de factoring. Le remboursement de ces financements fait l'objet d'amortissements jusqu'au 31 décembre 2021. Ces financements sont octroyés moyennant un taux d'intérêt Euribor plus 2,50 % de 2016 à 2021.

En outre, en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer via la Société Wallonne de Gestion et de Participations, en abrégé la Sogepa s.a., un prêt de 1.500.000 EUR jusque décembre 2021 au taux de Euribor 3 mois plus 2,50 % de 2016 à 2021 et ce pour compléter les financements négociés avec les banques.

En 2017, de nouveaux covenants ont été définis avec les banques ING et BNP Paribas Fortis qui sont détaillés dans le rapport de gestion et dans les notes aux comptes statutaires et consolidés. De manière synthétique, ces covenants sont les suivants.

Covenants K EUR	juin-18	déc-18	juin-19	déc-19	juin-20	déc-20	juin-21	déc-21
<b>Sales</b>								
Covenant	13.321	25.297	12.916	24.526	12.654	24.027	12.654	24.027
Actual	13.514	25.678						
<b>EBITDA</b>								
Covenant	1.167	1.707	965	1.451	1.125	1.557	1.125	1.557
Actual	1.429	2.066						
<b>Gross debt</b>								
Covenant	6.885	6.069	5.561	4.783	4.299	3.531	3.122	2.106
Actual	5.570	5.278						
<b>Capex</b>								
Covenant	202	404	202	404	202	404	202	404
Actual	147	401						

Par ailleurs, dans le cadre de ces financements, Fountain s'est engagée à ne pas octroyer de dividende jusqu'en décembre 2021.

En cas de non-respect des covenants par le Groupe Fountain, les crédits des banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis pourraient être dénoncés ou être renégociés dans la mesure des possibilités. Des mesures de restructuration complémentaires devraient à tout le moins être prises pour ramener le groupe dans des paramètres financiers acceptables pour ses bailleurs de fonds. Il existerait un risque de ne pas pouvoir retrouver un accord de financement en cas de non-respect des covenants bancaires.

Au 30 juin 2018 et 31 décembre 2018, Fountain respectait ces covenants.

## d. Risques relatifs aux litiges

Le groupe est confronté à quelques litiges et différends.

Dans l'ancien dossier de détournement de fonds survenu dans une filiale française de 2005 à 2008, le Groupe était demandeur et avait déjà obtenu avant 2018 des dédommagements pour un montant total de 688 K€. En mars 2018, le Groupe Fountain a obtenu un dédommagement complémentaire de 180 K€ portant ainsi le montant total recouvré à 868 K€ ou 77% du montant détourné initial. La probabilité d'obtenir encore des dédommagements complémentaires dans le futur est très faible.

Dans le dossier du détournement de fonds découvert dans la filiale danoise en 2017, un accord de remboursement établi des sommes détournées a été convenu sur une longue période. Cet accord est respecté à ce jour.

Quelques litiges sociaux sont actuellement en cours. Des provisions ont été constituées au cas par cas pour ces litiges pour 57 K€ au 31 décembre 2018, à comparer au montant de 68 K€ au 31/12/2017, sur base de l'issue attendue de ces derniers. Ces dossiers, au nombre inférieur à 3, devraient pouvoir être clôturés dans les 24 mois suivant le 31/12/2018, sauf éventuelle procédure en appel.

2 litiges commerciaux sont actuellement en cours pour lesquels des provisions à hauteur de 13 K€ ont été constituées au 31/12/2018. Le montant des provisions pour litiges commerciaux était de 51 K€ au 31 décembre 2017.

Outre les dossiers commerciaux évoqués ci-avant, la société Fountain a eu un différend avec le groupe informatique SAP apparu fin de l'exercice 2016. Fountain utilise moyennant paiement de la maintenance et des licences ad hoc l'ERP SAP et différents modules. Fountain a également installé une solution indépendante de SAP pour gérer son site internet de ventes. Les clients de Fountain ont la possibilité d'accéder au site internet de ventes en lignes notamment pour commander des produits. Ce site internet de vente en lignes est connecté à SAP via un connecteur pour lequel une licence utilisateur est payée pour transfert des données. Les clients n'ont pas d'accès au logiciel SAP. SAP considère que chaque client est un utilisateur de son ERP et donc être en droit de réclamer le paiement de licences pour ces utilisations. Fin 2018, un accord mettant définitivement fin au différend est intervenu entre Fountain et l'implémentateur représentant la société SAP. En application de cet accord, Fountain a acquis des licences d'utilisations supplémentaires à concurrence de 25 K€ qui ont été portées à l'actif sous les immobilisations incorporelles et font l'objet d'amortissement conformément aux règles d'évaluation du groupe.

Enfin, un risque juridique potentiel a été provisionné à concurrence de 79 K€. La probabilité concrétisation de ce risque juridique est jugée incertaine.

## e. Risque de taux d'intérêts

Les financements sont contractés soit à taux fixe, soit à taux flottant. Les niveaux de marge bancaire sur les financements ont été fixés comme indiqué ci-avant compte tenu de la situation financière de Fountain en 2018. Le montant total des financements à taux flottant (Euribor + marge financière) au 31/12/2018 s'élève à 4.788 K€ (6.065 K€ au 31/12/2017).

Pour les financements à taux flottant, Fountain couvre partiellement ce risque par des contrats IRS. À ce titre, le Groupe Fountain a couvert partiellement son risque d'intérêts au moyen d'un IRS dont le montant nominal est de 406 K€ au 31 décembre 2018. Ce contrat arrivera à échéance en 28 juin 2019. Au 31 décembre 2017, la partie des dettes financières à taux flottant (Euribor + marge) non couverte par un contrat de couverture de taux d'intérêt s'élève 4.382 K€ (4.849 K€ au 31 décembre 2017).

Une hausse des taux d'intérêts aurait un impact significatif sur les charges financières de Fountain. A titre d'exemple, une augmentation du taux de base de 100 points de base entraînerait une augmentation des charges des dettes financières de 43,8 K€.

#### f. Risque de devise

Le Groupe Fountain étant principalement actif dans des pays de la zone Euro, à l'exception pour l'essentiel de sa filiale au Danemark, l'exposition au risque de change est peu significative et aucune couverture n'est prise en ce domaine.

#### g. Risque alimentaire

Du fait de son activité de vente, de location et de mise à disposition de machines à boissons froides et chaudes à base de produits lyophilisés ou en grain, le groupe Fountain est exposé aux risques alimentaires. À ce titre, le groupe Fountain se fournit en produits uniquement auprès de producteurs certifiés et n'opère aucun traitement des produits à l'exception, dans certains cas, de leur reconditionnement dans le respect des normes applicables. Par ailleurs, le groupe Fountain vend, loue ou met à disposition des distributeurs de boissons fabriqués par des fournisseurs spécialisés en application des normes requises pour les pays dans lesquels ces machines sont commercialisées. Compte tenu de son secteur d'activité, Fountain qui gère le conditionnement de certains produits, fait régulièrement l'objet de contrôles par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire). Les recommandations de l'AFSCA sont normalement assorties d'un délai de mise en place ou de régularisation. Fountain suit les recommandations de l'AFSCA et procède aux modifications et au besoin aux régularisations nécessaires. Les agréments octroyés de l'AFSCA à Fountain sont disponibles sur le site de l'AFSCA ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)).

#### h. Risque de fluctuation des prix d'achats

L'activité de Fountain est soumise au risque de fluctuation plus ou moins importante des cours du café ou du cacao qui peuvent avoir un impact sur le prix d'achat des produits et donc sur la marge brute. La part de la matière première dans le produit lyophilisé acheté est de l'ordre de 15%, l'essentiel du coût du producteur étant le processus de lyophilisation en lui-même. L'impact net des fluctuations des prix sur les marchés du café et du cacao est donc très atténué pour Fountain. L'approvisionnement en produits et en machines fait, dans certains cas, l'objet de fixation de prix avec ses fournisseurs sur des périodes n'excédant pas l'année. Au 31 décembre 2018, aucun accord de prix à moyen ou long terme n'avait été conclu. Le groupe ne recourt pas à des instruments de couverture de prix d'achat. Enfin, les variations de prix d'achats sont en général répercutées dans le prix de vente. Ceci est confirmé par la stabilité dans le temps des marges de Fountain.

## i. Préservation des actifs en clientèles

Bien que la politique commerciale soit de vendre les machines aux clients ou au Vendor Lessor qui les louera au client, dans certains cas, le groupe Fountain loue et met à disposition de ses clients des distributeurs de boissons qui restent ses actifs propres. Le risque de pertes et de dommages à ses machines disséminées chez des milliers de clients en France, au Danemark et au Benelux est circonscrit par un suivi régulier des contrats des machines placées en clientèle et par les visites régulières des vendeurs produits et des techniciens de maintenance chez les clients. Ce risque étant réparti sur un grand nombre de clients, son importance est limitée.

## j. Risque de non-recouvrement de créances commerciales

Le chiffre d'affaires du groupe est réalisé pour l'essentiel en B2B par ses propres filiales et sous-filiales. Les accords de factoring ne comprennent pas de clause d'assurance-crédit. Les créances impayées sont à charge du Groupe. La facturation régulière des clients porte sur la location éventuelle des machines et les consommations de produits. La plus grande partie des clients du groupe est constituée de petites et moyennes entreprises, le montant moyen des factures émises est donc très limité (environ 125 €) de même que l'encours par client. Le suivi régulier des retards de paiement et l'arrêt rapide des livraisons en cas de retard de paiement permet de circonscrire rapidement les montants à risques. En conséquence, le groupe ne couvre pas ses créances contre le risque de défaillance financière de ses clients B2B. Une partie du chiffre d'affaires (environ 11,9 %) est réalisée avec distributeurs indépendants dont 11,3 % avec environ 15 distributeurs français, 5 néerlandais et 1 belge et dont pour 0,6 % avec une dizaine d'autres distributeurs européens et non européens. Un suivi régulier des créances sur ces distributeurs et une relation de longue date avec ces derniers permettent de réduire les risques de non recouvrement. Le taux historique de pertes sur créances commerciales est inférieur à 1 % sur un passé récent.

## k. Risque informatique

La concentration de toutes les filiales sur un seul et même système informatique centralisé rend le groupe Fountain plus dépendant du bon fonctionnement et de la sécurité de ce système et de la disponibilité des données qui y sont enregistrées. En conséquence, les systèmes de sauvegarde, de dédoublement et de redémarrage du système en cas de désastre grave ont été redéfinis et renforcés. Ainsi, le système mis en place assure au groupe Fountain un RTO (recovery time objective ou temps de récupération des données) de 48 heures et un RPO (recovery point objective ou période maximale de données perdues) de 24 heures.

Bien que suivi de manière attentive, ce risque est considéré comme ayant une probabilité faible d'occurrence.

## 11. Système contrôle interne et de gestion des risques des sociétés consolidées

Le système de contrôle interne mis en place dans l'ensemble des sociétés reprises dans le processus d'établissement des comptes consolidés se caractérise par les éléments suivants :

- établissement d'un budget annuel mensualisé pour chaque région /entité constituant le groupe,

- engagement du groupe sous condition de doubles signatures dans les limites des pouvoirs définis par le Conseil d'Administration du Groupe et principalement délégués aux directeurs du groupe et aux directeurs de régions,
- système de procédures internes visant à garantir le bon fonctionnement du groupe,
- analyses périodiques (hebdomadaires, mensuelles suivant les informations) de l'évolution des différentes entités du groupe par le contrôle de gestion et le comité de gestion,
- missions d'audit interne ponctuelle sur les procédures de contrôle interne
- rapports aux réunions trimestrielles du comité d'audit.

## 12. Opérations avec les parties liées

Conformément aux recommandations du Code belge de Gouvernance d'Entreprise, le groupe a adopté des règles de conduite relatives aux opérations avec une personne liée qui contiennent des exigences applicables aux membres du conseil et au comité de gestion, en plus des exigences en matière de conflits d'intérêts.

Le mode de rémunération des administrateurs a été fixé par Le Comité de Nomination et Rémunération comme suit en date des 25 juin 2013 et 17 juin 2016 :

Président	30.000 €
Vice-Président	25.000 €
Administrateur - Secrétaire général	4.000 €
Autres administrateurs rémunérations fixes annuelles sous réserve d'une présence à minimum 50 % des réunions	5.000 €
Rémunérations par réunion du Conseil d'Administration, d'un comité, et de l'Assemblée Générale	1.000 €
Rémunérations de présidence de comité et du conseil par réunion et de l'Assemblée Générale	1.000 €

En date du 18 juin 2018, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes avec effet au 1er juillet 2018 :

- nomination de la s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten comme président du conseil d'administration en remplacement de la société Beckers Consulting s.p.r.l., représentée par Eugeen Beckers, qui poursuit son mandat d'administrateur,
- suppression de la fonction de vice-président,
- faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

Par ailleurs, la fonction de secrétaire générale a été confiée au CFO, sans rémunération spécifique y relative.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les rémunérations des administrateurs sont structurées comme suit.

Président	30.000 €
Autres administrateurs rémunérations fixes annuelles sous réserve d'une présence à minimum 50 % des réunions	5.000 €
Rémunérations par réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale	1.000 €
Rémunération supplémentaire de présidence du conseil par réunion et de l'Assemblée Générale	1.000 €

Le prêt d'actionnaire de QuaeroQ mis en place le 30 juin 2015 pour un montant de 300 K€ a été modifié pour reporter les deux échéances de remboursements de 150 K€ au 30 juin 2016 et 30 juin 2019 conjointement au 31 décembre 2021.

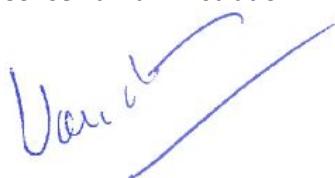
De plus amples informations sur les opérations avec les parties liées, telles qu'elles sont définies selon les normes comptables internationales IFRS, sont disponibles dans la note 21 aux comptes consolidés, dans le rapport de rémunérations inclus dans le rapport de gestion statutaire et au point 2 du présent rapport.

### 13. Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est décrite dans le rapport de gestion statutaire. Suite à la décision du conseil d'administration du 18 juin 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce dernier a fait usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

Braine-l'Alleud, le 25 avril 2019,

Pour le Conseil d'Administration



Scs Vander Putten Philippe  
représenté par Philippe Vander Putten  
Président



OL2EF sprl,  
Représenté par Anne Sophie Pijcke  
Administrateur

## 2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS 2018

Les états financiers présentés sont établis en conformité avec le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne. Le groupe n'a dérogé à aucune disposition du référentiel IFRS.

En date du 18 juin 2018, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes avec effet au 1er juillet 2018 :

- nomination de la s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten comme président du conseil d'administration en remplacement de la société Beckers Consulting s.p.r.l., représentée par Eugeen Beckers, qui poursuit son mandat d'administrateur,
- suppression de la fonction de vice-président,
- faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

Le conseil d'administration est composé de personnes compétentes en matière de gestion financière, de comptabilité et d'audit interne, de droit des sociétés et de corporate governance en les personnes d'Anne Sophie Pijcke, représentante permanente d'OL2EF sprl, et Isabelle Devos, représentante permanente de Sogepa s.a.

Anne Sophie Pijcke est détentrice d'un diplôme de licenciée en droit de l'Université Catholique de Louvain et licenciée en droit fiscal de l'Université Libre de Bruxelles, Directeur juridique d'Euronext Bruxelles jusqu'au 31 décembre 2016, administrateur de l'Institut des Juristes d'Entreprises jusqu'à la même date, administrateur de sociétés et de l'Association Européenne du droit bancaire et financier.

Isabelle Devos est diplômée en Administration des Affaires ainsi qu'en Cambisme et Finance internationale ; elle est Conseillère et Analyste de financement d'entreprises à la Sogepa et, en tant que représentante de la Sogepa, administratrices de plusieurs sociétés, cotées ou non.

Le Conseil d'Administration est composé pour plus de la moitié d'administrateurs indépendants.

### Déclaration de conformité

La s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Monsieur Philippe Vander Putten, et Mr. Eric Dienst, C.F.O., attestent, conformément à l'article 12 de l'AR du 14 novembre 2007 que, à leur connaissance, les états financiers consolidés, établis conformément aux « International Financial Reporting Standards » (IFRS), respectent les modes de comptabilisation et les critères d'évaluation prévus par les normes IAS / IFRS et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Fountain S.A. et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Ils attestent également le fait que, à leur connaissance, le rapport de gestion contient un exposé fidèle des informations exigées par les obligations légales des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, dont notamment celles relatives à l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

## COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

### 1. Bilan consolidé (en K€)

Etat de situation financière (K€)	note	2018	2017
<b>ACTIFS</b>	<b>2</b>		
<b>I. ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>6.820</b>	<b>8.520</b>
<b>1. Immobilisations corporelles</b>	1,3	<b>1.717</b>	<b>2.370</b>
1.1 Immobilisations corporelles en cours de production			
1.2 Terrains et constructions		426	478
1.3 Installations, machines et outillage		93	20
1.4 Véhicules		0	0
1.5 Mobilier et matériel de bureau		196	274
1.6 Autres immobilisations corporelles		1.002	1.597
<b>2. Immobilisations incorporelles</b>	1,4	<b>3.314</b>	<b>3.873</b>
2.1 Goodwill de consolidation		1.649	1.649
2.2 Fonds de commerce		1.580	2.125
2.3 Autres immobilisations incorporelles		85	99
dont logiciel informatique SAP		85	99
<b>3. Actifs d'impôts différés</b>	<b>18</b>	<b>1.512</b>	<b>2.025</b>
<b>4. Autres immobilisations financières</b>	<b>5</b>	<b>276</b>	<b>252</b>
4.1 Actions		1	1
4.2 Titres, autres que des actions			
4.3 Prêts			
4.4 Autres actifs financiers		275	252
<b>II. ACTIFS COURANTS</b>	<b>2</b>	<b>5.763</b>	<b>6.283</b>
<b>5. Stocks</b>	1,7	<b>1.700</b>	<b>1.354</b>
<b>6. Autres actifs financiers courants</b>	5	<b>0</b>	<b>0</b>
6.1 Titres autres que actions		0	0
<b>7. Actifs d'impôts exigibles</b>	18	<b>273</b>	<b>819</b>
<b>8. Clients et autres débiteurs (courants)</b>		<b>2.829</b>	<b>3.255</b>
8.1 Clients	1,5	2.756	3.194
8.2 Autres débiteurs		73	61
<b>9. Paiements d'avance, courants</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>10. Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	8	<b>815</b>	<b>636</b>
<b>11. Autres actifs courants</b>		<b>146</b>	<b>220</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12.583</b>	<b>14.804</b>

<b>Etat de situation financière (K€)</b>	<b>note</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
<b>I. TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>A . Capitaux propres</b>			
<b>1. Capital libéré</b>		<b>1.645</b>	<b>7.645</b>
1.1. Capital social		1.645	7.645
1.2. Primes d'émissions		0	0
<b>2. Réserves</b>		<b>377</b>	<b>-5.625</b>
2.1. Réserves consolidées		374	-5.617
2.2. Réserves de réévaluation		-1	-7
2.3 Ecarts de conversion		3	-2
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES GROUPE</b>		<b>2.021</b>	<b>2.019</b>
B. Intérêts non contrôlés		0	0
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2.021</b>	<b>2.019</b>
<b>II. PASSIFS</b>	<b>2</b>		
<b>A. Passifs non courants</b>		<b>3.221</b>	<b>4.092</b>
<b>3. Passifs non courants portant intérêts (dettes bancaires)</b>	5	<b>2.569</b>	<b>3.608</b>
<b>4. Provisions non courantes</b>	9	<b>149</b>	<b>119</b>
<b>5. Obligations non courantes résultant des avantages postérieurs à l'emploi</b>	10	<b>350</b>	<b>353</b>
<b>6. Instruments de couvertures non-courants</b>		<b>2</b>	<b>11</b>
<b>7. Passifs d'impôts différés</b>	18	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>8. Fournisseurs et autres crébiteurs non-courants</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>9. Autres passifs non-courants</b>		<b>150</b>	<b>0</b>
<b>B. Passifs courants</b>		<b>7.340</b>	<b>8.692</b>
<b>10. Passifs courants portant intérêts (dettes bancaires)</b>	5	<b>2.708</b>	<b>3.162</b>
10.1. Passifs non courant à rembourser dans les 12 mois		1.256	1.448
10.2. Passifs courant à rembourser dans les 12 mois		0	0
10.3. Passifs courants renouvelables		1.452	1.713
<b>11. Provisions courantes</b>	9	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>12. Passifs d'impôts exigibles</b>	18	<b>460</b>	<b>529</b>
<b>13. Fournisseurs et autres crébiteurs courants</b>	5	<b>3.750</b>	<b>4.505</b>
<b>14. Autres passifs courants</b>		<b>421</b>	<b>497</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>12.583</b>	<b>14.804</b>

**2. Etat du résultat global consolidé (en K€)**

<b>ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en K EUR)</b>	<b>note</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>1. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>25.678</b>	<b>27.085</b>
1.1. Ventes de biens et produits des machines mises à disposition	12	25.678	27.085
1.2. Produits provenant des redevances		0	0
<b>2. AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS</b>	<b>2</b>	<b>496</b>	<b>526</b>
2.1. Intérêts			
2.2. Autres produits opérationnels		496	526
<b>3. CHARGES OPERATIONNELLES</b>	<b>2,17</b>	<b>-25.555</b>	<b>-27.561</b>
3.1. Matières premières et consommations utilisées		-8.007	-8.365
3.2. Variation de stocks de produits finis et de travaux en cours			
3.3. Frais de personnel	13, 14	-9.150	-9.927
3.4. Dotations aux amortissements		-1.652	-2.229
3.5. Pertes de valeur		239	196
dont pertes de valeur sur stocks		-1	56
dont pertes de valeur sur clients		239	-137
dont perte de valeur sur goodwill		0	0
dont perte de valeur autres actifs corporels		0	277
3.6. Autres charges opérationnelles	15	-6.984	-7.235
3.6.1. dont dotations/reprises de provision		-27	39
3.6.2. dont autres charges opérationnelles non cash		-7	-1
3.6.3. dont autres charges opérationnelles cash		-6.950	-7.274
3.7. Autres charges non recurrentes			
<b>dont Ebitda</b>	<b>1.3, 17</b>	<b>2.066</b>	<b>2.045</b>
<b>dont Rebitda</b>	<b>1.3, 17</b>	<b>1.980</b>	<b>2.355</b>
<b>4. RESULTAT OPERATIONNEL (EBIT)</b>		<b>618</b>	<b>50</b>
<b>5. CHARGES FINANCIERES</b>		-158	-221
Dont frais financiers (charges de dettes)		-158	-221
<b>6. PROFIT (PERTE) SUR INVESTISSEMENTS (INSTRUMENTS FINANCIERS SAUF COUVERTURE)</b>		0	0
<b>7. RESULTAT AVANT IMPOTS</b>		<b>460</b>	<b>-171</b>
<b>8. CHARGES (PRODUITS) D'IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>2,18</b>	-470	583
<b>9. RESULTAT APRES IMPOTS PROVENANT DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>-10</b>	<b>413</b>
<b>10. RESULTAT APRES IMPOTS DES ACTIVITES ABANDONNEES</b>			
<b>11. RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-10</b>	<b>413</b>
11.1. Attribuable aux intérêts non contrôlés			
11.2. Attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère		-10	413

Il n'y a eu aucune activité abandonnée à comptabiliser au cours de l'exercice 2018.

<b>ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en K EUR)</b>	<b>note</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>11. RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-10</b>	<b>413</b>
<b>12. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL</b>		<b>11</b>	<b>13</b>
<b>Autres éléments non reclassés en résultat ultérieurement</b>			
12.1 Ecart de conversion		6	2
12.2 IRS	5	5	11
<b>13 . RESULTAT TOTAL GLOBAL DE L'EXERCICE ( Part Société Mère)</b>		<b>2</b>	<b>426</b>
<b>I. RESULTAT PAR ACTION</b>			
<b>Nombre d'actions</b>	27	<b>4.150.900</b>	<b>4.150.900</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation</b>		<b>4.150.900</b>	<b>4.150.900</b>
<b>1. Résultat de base pondéré par action</b>			
1.1. Résultat de base pondéré par action provenant des activités poursuivies		(0,00)	0,10
1.2. Résultat de base pondéré par action pondéré provenant des activités abandonnées		0,00	0,00
<b>Nombre d'actions diluées</b>		<b>4.150.900</b>	<b>4.150.900</b>
<b>1. Résultat dilué par action</b>			
1.1. Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies		(0,00)	0,10
1.2. Résultat dilué par action provenant des activités abandonnées			
<b>II. AUTRES ANNEXES</b>			
1. Ecarts de change figurants dans le compte de résultat			
2. Paiements de location simple et sous-location comptabilisés dans le compte de résultat	15	1.499	1.445

### 3. Tableau de flux de trésorerie consolidés (en K€)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	Note	2018	2017
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat de l'exercice		-10	413
Dotations aux amortissements		1.652	2.229
Dotation aux réductions de valeur		-239	-196
Dotation aux provisions		27	-39
Profits (pertes) de change (-)		7	1
Financier		158	221
Taxes		470	-583
<b>EBITDA (1)</b>		<b>2.066</b>	<b>2.045</b>
Taxes		-470	583
Profit (perte) sur cessions d'actif (-)		-39	-48
Financier		-158	-221
Augmentation (diminution) des éléments différés		510	-676
<b>Marge d'autofinancement</b>		<b>1.909</b>	<b>1.685</b>
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>			
Variation des créances		1.209	-3
Variation des stocks		-347	315
Variation des comptes de régularisation actif		73	49
Variation des dettes commerciales		-384	-1.205
Variation des dettes fiscales et sociales		-283	317
Variation des autres dettes		-30	7
Variation des comptes de régularisation passif		-76	10
<b>Variation du besoin en fonds de roulement (augmentation -)</b>		<b>163</b>	<b>-510</b>
<b>TRESORERIE D'EXPLOITATION</b>		<b>2.072</b>	<b>1.174</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (-)	3	-27	-35
Acquisitions d'immobilisations corporelles (-)	2	-433	-351
Acquisitions d'immobilisations financières (-)	3	0	0
Divers (-)		0	-15
Cessions d'immobilisations incorporelles (+)	3		0
Cessions d'immobilisations corporelles (+)	2	59	163
Cessions d'immobilisations financières (+)	3		1
<b>Trésorerie d'investissement</b>		<b>-401</b>	<b>-237</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation (diminution) de capital			
Variation nette des emprunts (augmentation +)		-1.491	-719
Financement actionnaires		0	0
Dividendes versés (-)		0	0
<b>Trésorerie de financement</b>		<b>-1.491</b>	<b>-719</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>179</b>	<b>219</b>
<b>RECONCILIATION DES COMPTES DE DISPONIBLE</b>			
<b>Solde d'ouverture</b>		<b>636</b>	<b>417</b>
Variation de trésorerie		179	219
Ecarts de conversion (favorable +)		0	0
Transferts vers d'autres rubriques			
Variations de périmètre (favorable +)			
<b>Solde de clôture</b>		<b>815</b>	<b>636</b>
composé de			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	815	636

Les soldes de trésorerie sont entièrement disponibles pour le groupe.

#### 4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés (en K€)

	Notes	Capital social	Autres réserves	Parts des actionnaires Fountain	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
<b>Solde de clôture au 31/12/2016</b>		<b>7.645</b>	<b>-6.051</b>	<b>1.594</b>	<b>0</b>	<b>1.594</b>
Augmentation de capital						0
Diminution capital						0
Dividendes						0
Résultat global total de la période			413	413		413
Profit non comptabilisé en compte de résultats (IRS - conversion devises étrangères)	5		13	13		13
Autres augmentations (diminutions)				0		0
<b>Solde de clôture au 31/12/2017</b>		<b>7.645</b>	<b>-5.625</b>	<b>2.019</b>	<b>0</b>	<b>2.019</b>
Augmentation de capital						0
Diminution capital		-6.000	6.000			0
Dividendes						0
Résultat global total de la période			-10	-10		-10
Profit non comptabilisé en compte de résultats (IRS - conversion devises étrangères)	5		11	11		11
Autres augmentations (diminutions)				0		0
<b>Solde de clôture au 31/12/2018</b>		<b>1.645</b>	<b>377</b>	<b>2.021</b>	<b>0</b>	<b>2.021</b>

Un IRS a été conclu au 27/06/2014 pour couvrir un emprunt contracté auprès d'un organisme bancaire. Au 31 décembre 2018, la valeur nominale est de 406 k€.

Cet IRS est totalement efficace par rapport aux emprunts auxquels ils se rapportent. La contrepartie de la comptabilisation au passif de la juste valeur de cet IRS s'élève à - 2 k€ et est comptabilisée distinctement via les capitaux propres. La valorisation de ces instruments a été effectuée par l'organisme émetteur (note 5.4)

En date du 28 mai 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Fountain a approuvé l'absorption à concurrence de 6.000.000,00 EUR des pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017, via une réduction, sans annulation des actions du « capital », comme suit :

	<i>Avant absorption des pertes</i>	<i>Après absorption des pertes</i>
Capital	8.000.000,00 EUR	2.000.000,00 EUR
Réserves	1.410.400,78 EUR	1.410.400,78 EUR
Pertes reportées <sup>2</sup>	-7.944.777,46 EUR	- 1.944.777,46 EUR
<b>Capitaux propres</b>	<b>1.465.623,32 EUR</b>	<b>1.465.623,32 EUR</b>

Le capital statutaire est de 2.000.000 €. En 2014, les frais d'augmentation de capital ont été portés en déduction du capital pour 355.280 € ; ce qui porte le capital consolidé à 1.644.720 €.

<sup>2</sup> Telles que reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

### 3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2018

#### Description synthétique de Fountain S.A.

Le Groupe Fountain est présent en France, en Belgique et aux Pays-Bas ainsi que dans d'autres pays européens et dans quelques pays hors Europe. Il commercialise des machines de distribution de café et autres boissons destinés principalement aux entreprises. Le Groupe distribue ses produits via ses filiales, mais aussi au travers d'un réseau de distributeurs indépendants.

La société Fountain (la « société ») est une société anonyme dont le siège social est établi en Belgique, au 17 avenue de l'Artisanat à 1420 Braine-l'Alleud (N° d'entreprise 0412.124.393).

Les comptes annuels consolidés de la société pour les exercices comptables se terminant au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 regroupent la société et ses filiales (le « Groupe ») (cfr note 31). Le Conseil d'Administration a donné le 25 mars 2018 son approbation pour la publication du communiqué de presse sur les résultats consolidés et le 19 avril 2018 pour la publication des comptes consolidés.

#### NOTE 1. : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

##### 1.1. DECLARATION DE CONFORMITE

En application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) ainsi que leurs interprétations et telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Le Groupe a appliqué au cours de cet exercice toutes les Normes et Interprétations, nouvelles ou révisées, émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB comme approuvé par l'UE, pertinentes pour ses activités et applicables à son exercice comptable démarrant le 1er janvier 2018. Le Groupe n'a appliqué anticipativement aucune nouvelle Norme ni Interprétation présentant une date d'entrée en vigueur ultérieure au 31 décembre 2018.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de Fountain S.A.

##### 1.2. REFERENTIEL IFRS

Les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis par l'IASB et l'IFRIC comme approuvé par l'UE, sont entrés en vigueur à partir de cette période :

- IFRS 4 Contrats d'Assurance – Amendements relatifs à l'interaction d'IFRS 4 et d'IFRS 9 (septembre 2016)
- IFRS 9 Instruments financiers : Présentation et mesure des actifs financiers (émission originale en juillet 2014 et modifications ultérieures)
- IFRS 15 Produits provenant de contrats avec les clients (émission originale en mai 2014 et modifications ultérieures)
- IFRS 15 Produits provenant de contrats avec les clients – Clarifications (émission originale en avril 2016)
- IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée (décembre 2016)

L'adoption de ces nouvelles Normes, Amendements et Interprétations n'a entraîné aucun changement majeur dans les principes comptables appliqués au sein du Groupe (voir règles d'évaluation).

## IFRS 9

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers ». La norme traite de la classification, l'évaluation et la dépréciation d'actifs et passifs financiers et la comptabilité générale de couverture.

Le groupe n'a pas appliqué cette norme par anticipation mais l'a appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de manière rétrospective.

### Classification et évaluation des actifs et passifs financiers :

Le Groupe ne détient pas d'actif financier non courants à l'exception de dépôts de garantie consentis pour des bâtiments pris en location par les entités du groupe ainsi que d'une garantie pour l'utilisation des cartes carburants pour les véhicules de fonction et de services du Groupe. Les biens immobiliers loués par les entités du groupe sont entretenus et réparés dès l'apparition ou la survenance de dommages éventuels de telle sorte que les retenues sur garanties en fin de contrats pour dégâts locatifs soient insignifiantes et que les dépôts en garanties soient récupérés dans leur totalité. La garantie relative aux cartes carburant sera récupérée dans son intégralité à la fin du contrat avec le fournisseur. L'application de la nouvelle norme n'a donc pas d'impact significatif sur ce poste. (cfr note 5.1).

Le Groupe ne détient pas de passifs financiers réévalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

### Dépréciation

Le groupe a appliqué l'approche simplifiée de la norme pour calculer la dépréciation sur les créances commerciales. Le Groupe a évalué les pertes effectivement encourues au cours des dernières années sur son portefeuille clients et a conclu que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'a pas d'impact matériel sur les comptes du Groupe par rapport au modèle IAS 39. Les règles d'évaluation des provisions sur créances ont été affinées et reformulées pour tenir compte des pertes attendues tel que le prévoit le modèle de dépréciation d'IFRS (voir règles d'évaluation et note n°10)

Le groupe détient un seul instrument de couverture qui est évalué à sa juste valeur. L'application de la nouvelle norme n'a pas d'impact significatif sur ce poste (cfr note 5.3)

## IFRS 15

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être. Elle remplace les dispositions existantes sur la comptabilisation du chiffre d'affaires, notamment IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et leurs interprétations.

Le Groupe Fountain a analysé l'ensemble des flux de produits générés par son activité en utilisant le modèle à 5 étapes d'IFRS 15 et en a conclu que cette nouvelle norme n'avait pas d'impact matériel sur la manière dont les produits sont reconnus. En conséquence, le Groupe n'a pas dû adapter ses règles comptables ni ajuster rétrospectivement ses résultats (cf. note n° 12 ci-après)

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer anticipativement les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis mais pas encore entrés en vigueur au 31 décembre 2018 et/ou pas encore approuvé par l'UE au 31 décembre 2018 et dont l'impact pourrait être pertinent.

- Améliorations annuelles – cycle 2015-2017 (décembre 2017) \*
- Amendments aux ‘References to the Conceptual Framework in IFRS Standards’ (mars 2018) \*
- IFRS 3 Regroupements d'entreprises – Amendements relatifs à la définition d'une entreprise (octobre 2018) \*
- IFRS 9 Instruments financiers - Amendements relatifs aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (octobre 2017)
- IFRS 16 Contrats de location (émise en janvier 2016)
- IFRS 17 Contrats d'assurance (émise en mai 2017) \*
- IAS 1 Présentation des états financiers – Amendements relatifs à la définition du terme « significatif » (octobre 2018) \*
- IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs - Amendements relatifs à la définition du terme « significatif » (octobre 2018) \*
- IAS 19 Avantages du personnel - Amendements relatifs à la modification, réduction ou liquidation d'un régime de retraite à prestations définies (février 2018) \*
- IAS 28 Investissements dans des entreprises associées et des coentreprises - Amendements relatifs à des intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises (octobre 2017) \*
- IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux (juin 2017)

*\* Non encore approuvé par l'UE au 31 décembre 2018*

## IFRS 16

L'application de la norme IFRS 16 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aura un impact significatif sur les comptes du Groupe. Elle remplace les normes IAS 17 « Contrats de location » ; et ses interprétations. IFRS 16 introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location pour les locataires. Le Groupe, comme locataire, reconnaît un « droit d'usage » à l'actif représentant son droit à utiliser l'actif sous-jacent et une dette représentative de son obligation de paiement de loyers. Cela représentera une augmentation des immobilisations corporelles et des dettes financières.

Par ailleurs, la nature des charges encourues va évoluer des charges de loyer opérationnelles vers un amortissement du droit d'usage et un intérêt financier sur la dette associée.

Le Groupe a lancé en 2017 un projet de mise en œuvre de cette nouvelle norme. En 2018, le groupe a continué à évaluer l'impact d'IFRS16. Les principaux impacts attendus résident dans la reconnaissance de droits d'usage et des dettes associés relatifs aux contrats de locations immobiliers, d'équipements informatiques et véhicules de service ou de fonction (voir note 15). Cela représentera une augmentation des immobilisations corporelles et des dettes financières de 3.568 k€.

### 1.3. REGLES D'EVALUATION

#### 1. Le périmètre de consolidation

- Toutes les sociétés dont le Groupe détient le contrôle, ce qui est le cas lorsqu'il détient plus de 50% du capital ou la majorité dans les organes de décisions, sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Sociétés consolidées par intégration globale

Société	Adresse siège social	Pays	Fraction du capital détenue	Variation du % par rapport à 2016
Fountain Bénélux	Avenue de l'Artisanat 13, B-1420 Braine-l'Alleud	Belgique	100,00%	0%
Fountain SA	Avenue de l'Artisanat 17, B-1420 Braine-l'Alleud	Belgique	100,00%	0%
Fountain Denmark A/S	Hammerholmen 18E, DK-2650 Hvidovre	Danemark	100,00%	0%
Fountain Distribution Center GIEE	Ubruparc 1 - 2 à 8 Bld de la Libération F-93200 Saint-Denis	France	100,00%	0%
Fountain France Importateur SAS	Rue Pierre et Marie Curie F-59147 Gondrecourt	France	100,00%	0%
Fountain France SAS	Rue Pierre et Marie Curie F-59147 Gondrecourt	France	100,00%	0%
Fountain Netherlands Holding BV	Baronielaan 139, NL-4818 PD Breda	Pays-Bas	100,00%	0%

- Les sociétés dans lesquelles le Groupe possède une participation peu significative ou dont la contribution au Groupe est non matérielle, ne sont pas consolidées sont les suivantes.

Société	Adresse	Pays	Fraction du capital détenue	Variation du % par rapport à 2016
Fountain Coffee Systems Finland OY (société sans activité)	Pakilantie 61, SF-00660 Helsinki	Finland	100,00%	0%
Fountain Consumer Appliances Ltd (Société n'ayant plus communiqué d'informations financières fiables récentes)	"Belmont" Upasi Road, Coonor 643 101, India	Inde	17,98%	0%
Fountain Sud (France) SARL (en liquidation)	ZA les Ferrailles, Route de Caumont, F-84800 Isle sur la Sorgue	France	100,00%	0%

Aucun changement de périmètre n'est intervenu durant l'année 2018.

#### 2. Indicateurs de performance alternatifs (APM)

Afin de mieux refléter sa performance opérationnelle, le Groupe utilise des APM ; il s'agit d'un indicateur de performance alternatif « Alternative Performance Indicator ». Ces APM sont des indicateurs de performances non définis par les normes IFRS. Les APM présentés n'ont pas plus d'importance que les indicateurs définis par les normes IFRS.

Les principaux indicateurs alternatifs de performances utilisés par le groupe sont :

- EBIT « Earning before interests & taxes » ou Résultat d'exploitation correspond au résultat avant charges et produits financiers, et charges et produits fiscaux
- L'EBITDA « Earning before interests, taxes, depreciation & amortization » ou Cash-Flow d'exploitation est déterminé comme étant le résultat d'exploitation avant amortissements, réductions de valeur, provisions, charges de la dettes et impôts.
- Le REBITDA « recurring earnings before interests, taxes, depreciation & amortization » ou Cash-Flow d'exploitation récurrent est déterminé comme étant le résultat d'exploitation avant amortissements, réductions de valeur, provisions, charges de la dettes et impôts et charges et produits non récurrentes.
- Les « Eléments non récurrents » sont les charges et revenus à caractère exceptionnel et non répétitif de par leur survenance par référence à l'activité normale récurrente de l'entreprise, tels que par exemple coûts et revenus relatifs à la vente ou l'achat de société ou d'activité, coûts de restructuration ou de réorganisation ponctuelle et significatif de par son ampleur.
- La dette financière nette consolidée correspondant à la somme des dettes portants intérêts diminuée de la trésorerie active, en ce compris les éventuels plans de paiement de dettes fiscales et sociales.

### **3. Critères de consolidation**

Les comptes inter-sociétés existant entre les sociétés du Groupe ont été exclus des comptes consolidés. Les dividendes éventuels entre les sociétés du Groupe ont été éliminés du compte de résultats consolidé. Les charges et produits réalisés entre sociétés du Groupe ont de même été éliminés du compte de résultats consolidé.

Afin de permettre une élimination plus rapide des opérations inter-sociétés, les sociétés du Groupe enregistrent leurs opérations à un taux de change des devises budgétaire fixe. Les distorsions que cette méthode peut créer entre les charges d'approvisionnement (et dès lors la marge brute) et les charges financières sont corrigées lors de la consolidation.

## 4. Méthodes de comptabilisation

Les règles d'évaluation appliquées au 31 décembre 2018 sont identiques à celles adoptées pour l'établissement des états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2017. L'adoption de la norme IFRS 9 Instrument financier a néanmoins occasionné un affinement de la règle de dépréciation des créances commerciales. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients selon le modèle de pertes de crédit attendues. Ces pertes de crédit représentent l'ensemble des défauts de paiements d'une créance client sur sa durée de vie. Elles sont calculées grâce à une matrice de dépréciation fondée sur les données historiques de défaut de paiement. (cfr note 5.3).

Les dettes fiscales et sociales échues sont reclassées en dette financière à court terme car elles sont considérées comme un financement octroyé au Groupe. L'application de ce retraitement sur les états de la situation financière et des flux de trésorerie n'a pas eu d'impact sur la dette financière à fin décembre 2018. En 2017, ce reclassement représentait une augmentation des dettes financières de 128 K€.

En janvier 2015, un accord de collaboration a été convenu entre la filiale de distribution Fountain France s.a.s. et la société française de financement Locam s.a.s., filiale du groupe bancaire Crédit Agricole, par lequel Fountain vend à Locam les distributeurs de boissons donnés par cette dernière en location simple aux clients de Fountain. La société Locam devient ainsi pleinement propriétaire de la machine de distribution et elle assume seule le risque de défaillance du client sans recours possible auprès de Fountain France s.a.s. En conséquence, ces opérations sont traitées comme de simples ventes de machines. Le revenu et le coût de la vente sont reconnus à la date de facturation consécutive à l'installation de la machine chez le client final.

## 5. Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date d'arrêté des états financiers. Les estimations et hypothèses les plus significatives concernent notamment :

- L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs tels que les immobilisations incorporelles (cf. note 4 (ci-après), les instruments financiers (cf. note 5 ci-après), les stocks (note 6 ci-après)
- L'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges (cf. note 9 et 10 ci-après)
- La charge d'impôt (courante et différée) est calculée pour les comptes consolidés annuels les règles d'évaluation détaillée au point 7.s. ci-après et tel que détaillé dans la note 18 ci-après.

## 6. Principes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes de FOUNTAIN S.A. (Fountain Industries Europe S.A. ou FIESA) ainsi que ceux de toutes les entreprises qu'elle contrôle directement ou indirectement après élimination des transactions réciproques. Les comptes consolidés sont préparés en accord avec les règles des IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations publiées par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee) et adoptées par l'Union Européenne

La liste des filiales et des sociétés associées du Groupe est répertoriée en note 31.

## a. *Devises étrangères*

Lors de la consolidation, tous les éléments d'actif et de passif, tant monétaires que non monétaires, les droits et engagements des sociétés consolidées sont convertis en euros au cours de clôture de chaque devise étrangère.

Les produits et les charges sont convertis en euros au cours moyen de l'exercice de chaque devise étrangère.

Les écarts de conversion qui en résultent, le cas échéant, figurent dans les capitaux propres sous la rubrique « écarts de conversion ». Ces écarts cumulés sont comptabilisés en résultat lors de la cession de la société concernée.

## 7. Règles comptables

### a. *Immobilisations*

S'il existe des événements ou des changements de circonstances qui font que la valeur intrinsèque (valeur d'usage ou de réalisation) d'une immobilisation, tant corporelle qu'incorporelle, risque d'être inférieure à sa valeur comptable nette, le Groupe procède systématiquement au test de dépréciation.

Dans le cas où ce test de dépréciation démontre que la valeur comptable nette de l'immobilisation est supérieure à sa valeur économique, la valeur comptable nette est réduite à hauteur de sa valeur économique par l'enregistrement d'une charge sur la période.

### b. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles ne seront reprises dans les comptes que sous la double condition de la probabilité qu'un avantage économique profitable à l'entreprise en résultera directement et que le coût de l'actif incorporel puisse être déterminé de manière fiable.

Les dépenses ultérieures au titre d'immobilisations incorporelles ne seront actées au bilan que si elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif spécifique auquel elles se rapportent. Tous les autres frais seront pris en charges.

### c. *Frais d'établissement*

En accord avec les normes IFRS, les frais d'établissement ne sont plus activés depuis le 1er janvier 2004.

### d. *Frais de recherche*

Les frais de recherche exposés dans le but d'acquérir des nouvelles connaissances scientifiques ou techniques (des études de marché, par exemple) sont comptabilisés directement en charges sur la période.

### e. *Frais de développement*

Les frais de développement, par lesquels les résultats de la recherche font l'objet d'une application effective en plans ou concepts dans le but de produire des produits ou processus nouveaux ou sensiblement améliorés ne sont activés que si les conditions suivantes sont toutes réunies :

- les produits ou processus sont clairement identifiables et leurs coûts isolés et exactement établis ;
- la faisabilité technique du produit ou du processus est démontrée ;

- le produit ou processus sera utilisé en interne ou vendu ;
- le produit ou processus apporte un avantage économique au Groupe ;
- les ressources (par exemple techniques ou financières) nécessaires à la bonne fin du projet sont disponibles.

Les frais de développement font l'objet d'un amortissement linéaire sur la période probable où ils représenteront un avantage économique et ce à partir de leur date de disponibilité. Ils sont amortis sur une durée de cinq ans au plus.

*f. Brevets et licences*

Lorsque leur montant le justifie, les frais liés à l'enregistrement, à l'introduction ou à l'acquisition d'un brevet, d'une marque ou d'une licence sont portés à l'actif à leur coût diminué des amortissements cumulés. Ils sont amortis linéairement sur la plus courte des options suivantes : soit la durée contractuelle éventuelle, soit la période probable où l'actif immatériel représentera un intérêt économique pour le Groupe.

Les frais relatifs à l'acquisition des licences informatiques multi-utilisateurs sont portés à l'actif si le montant le justifie et sont amortis sur une durée de trois années au plus.

*g. Fonds de commerce*

Les fonds de commerce (clientèle) résultant de l'affectation des écarts de première consolidation sur les opérations, sont valorisés sur base de 6 mois de chiffre d'affaires pour les services de type OCS (Office Coffee Systems) et sur base de 12 mois de chiffre d'affaires pour les services de type « distribution automatique ».

Les fonds de commerce sont amortis linéairement sur dix années.

*h. Marques*

Les marques (trademarks) dont la propriété est acquise de tiers, sont enregistrées parmi les immobilisations incorporelles. Leur durée de vie est déterminée par la période de rétention dont elles bénéficieraient auprès de la clientèle en l'absence de tout effort marketing de soutien et est estimée limitée à dix (10) ans.

Leur valeur d'acquisition est dès lors amortie linéairement sur une période de dix (10) années.

Les frais d'enregistrement des marques sont pris en charge sur l'exercice de manière ponctuelle à l'échéance de renouvellement des droits d'enregistrement. Vu le caractère immatériel des montants concernés, il n'a pas été jugé nécessaire de les activer et de les amortir.

*i. Goodwill*

Le goodwill représente la différence positive entre le prix d'acquisition d'une participation et la juste valeur des actifs, passifs et passifs latents identifiables de la filiale détenue ou de l'entreprise associée, à la date de son acquisition.

La valeur comptable nette d'un goodwill est sa valeur à la date d'acquisition, diminuée des éventuelles pertes de valeur enregistrées suite aux impairment tests annuels. En application de l'IAS 36, les impairment tests appliqués individuellement aux différents goodwills sont calculés suivant la méthode suivante.

- Les participations sont réparties en unités génératrices de trésorerie, ou UGT, suivant leurs activités. Les valeurs à tester comprennent, pour chaque UGT, tous actifs immobilisés (hors cautions), tous les actifs circulants (hors cash) desquels on déduit les dettes courantes (hors dette financière court terme).
- Les valeurs à tester sont ensuite comparées avec la valorisation de ces UGT, déterminée en appliquant la méthode des cash-flow libres sur 5 ans basés sur les taux de croissance et le taux d'inflation attendus en fonction de l'évolution économique, actualisés et en tenant compte d'une valeur terminale actualisée (cette valeur correspondant à la perpétuité -Gordon Shapiro- du cash-flow libre après impôts actualisé de la 5<sup>ième</sup> année)

Le taux utilisé pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital. Ce dernier est calculé comme étant le taux moyen du coût du capital et du coût de l'endettement financier pondéré entre la valeur d'entreprise avant la dette nette et le montant de l'endettement financier du groupe à cette même date de clôture. Le coût du capital est calculé comme étant le taux sans risque sur les derniers emprunts d'états belges à 10 ans, augmenté de la prime de risque nette du marché belge, augmenté d'une prime de risque pour les petites entreprises ajusté du « Beta » propre à l'action de la société Fountain sur le marché Euronext. Compte tenu de la situation financière de l'entreprise, le Beta retenu a été modifié. Des informations complémentaires sont reprises en note 4.

#### *j. Immobilisations corporelles*

Conformément aux normes IFRS, les immobilisations corporelles ne sont enregistrées à l'actif que s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise et que si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations corporelles sont reprises au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Le coût historique inclut le prix d'achat initial ou le prix de revient de fabrication s'il s'agit de production immobilisée, augmenté de leurs coûts d'acquisition directs.

Ces biens sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie estimée, jusqu'à concurrence de leur valeur résiduelle éventuelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les machines commercialisées par le Groupe sous forme de mise en consignation, de mise en dépôt et/ou d'abonnement sont sorties de stocks et immobilisées. Elles sont valorisées à leur dernière valeur de stock et amorties linéairement sur une période maximum de cinq ans.

Les dépenses ultérieures (réparation et entretien) d'un bien sont généralement considérées comme une charge de la période. Ces frais ne seront activés que dans le cas où ils augmentent clairement la valeur économique future de l'usage du bien au-delà de sa valeur initiale. Dans ce cas, ces frais seront amortis sur la durée de vie résiduelle de l'actif auquel ils se rapportent.

Les immobilisations corporelles sont amorties comme suit.

- bâtiments : de 5 % à 10 % par an
- installations, machines et outillages : de 10 % à 33 % par an
- matériel roulant : de 25 % à 33 % par an

- matériel de bureau et mobilier : de 10 % à 25 %
- autres immobilisations corporelles : de 10 % à 20 % par an
- machines mises à disposition : 20% par an

#### *k. Leasing*

Les contrats de leasing financier pour lesquels le Groupe supporte la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien en leasing, sont portés au bilan à la valeur actuelle des remboursements à l'entrée en vigueur du contrat de location financement et inscrits comme immobilisations corporelles. Dans le cas contraire, les charges de leasing sont considérées comme opérationnelles et prises en charge sur la période.

Les remboursements sont considérés en partie comme charges financières et en partie comme remboursement de la dette du leasing ; il existe ainsi sur la durée totale du contrat, une charge d'intérêt constante en rapport avec le capital à rembourser.

Les charges financières sont directement comptabilisées à charge du résultat de la période.

Les règles d'amortissement et de durée de vie suivent le type d'actif concerné. Les paiements sous le régime du leasing opérationnel sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat.

#### *I. Stocks*

La valeur des stocks est déterminée par application de la méthode des prix moyens pondérés.

Lorsque des produits figurant dans les stocks ont fait l'objet de cessions internes au Groupe, leur valeur d'inventaire est ramenée à leur prix de revient, comme si ces cessions s'étaient opérées au prix coûtant. Cette élimination de marges sur stocks fait l'objet d'une correction des impôts différés de l'exercice, lorsque celle-ci est justifiée.

##### *i. Marchandises*

Les marchandises sont les machines et les consommables achetés par le Groupe dans le but de les revendre sur le marché, éventuellement après reconditionnement.

Le coût des marchandises comprend les coûts d'achats, augmentés le cas échéant d'une quote-part de coûts standards de reconditionnement internes ou externes. Cette quote-part est validée annuellement sur base des données réelles du dernier exercice clôturé.

##### *ii. Réductions de valeur*

Les taux de réductions de valeur sont calculés sur une base consolidée du stock et des mouvements de stocks, par article, sur base du ratio de rotation du stock des articles par rapport aux utilisations effectives calculées sur base annuelle.

Pour les machines, accessoires machines et produits non food, les taux de réductions de valeur appliqués sont les suivants :

- partie du stock inférieure à 12 mois d'utilisation : 0%
- partie du stock entre 12 et 24 mois d'utilisation : 15%
- partie du stock entre 24 et 36 mois d'utilisation : 50%
- partie du stock supérieure à 36 mois d'utilisation : 100%

Pour les pièces détachées, les taux de réductions de valeur appliqués sont les suivants :

- partie du stock inférieure à 12 mois d'utilisation : 0%
- partie du stock entre 12 et 24 mois d'utilisation : 10%
- partie du stock entre 24 et 36 mois d'utilisation : 20%
- partie du stock entre 36 et 48 mois d'utilisation : 30%
- partie du stock entre 48 et 60 mois d'utilisation : 40%
- partie du stock entre 60 et 72 mois d'utilisation : 50%
- partie du stock supérieure à 72 mois d'utilisation : 100%

Pour les emballages, les taux de réductions de valeurs appliqués sont les suivants :

- partie du stock supérieure à 24 mois d'utilisation : 0%
- partie du stock supérieure à 24 mois d'utilisation : 100%

Une dérogation aux taux standards de réductions de valeur sur machines, accessoires machines, produits non food, pièces détachées et emballages peut être appliquée temporairement pour les articles achetés par lot. Dans ce cas, l'adéquation de la dérogation aux taux standards est validée à chaque établissement des comptes consolidés.

Pour les produits, les taux de réduction de valeur appliqués sont les suivants

- partie du stock inférieure à 6 mois d'utilisation : 0%
- partie du stock supérieure à 6 mois d'utilisation : 100%

Par ailleurs, les produits ayant moins de 3 mois de validité restante sont mis à zéro et détruits.

Des réductions de valeur complémentaires peuvent être comptabilisées en plus de celles découlant de l'application des taux standards de réduction de valeur lorsque la valeur d'utilisation de ces articles le nécessite.

Les réductions de valeur calculées sur les valeurs brutes avant élimination de marge intragroupe sont corrigées pour tenir compte de l'abaissement de la valeur des articles concernés au coût de revient du groupe.

## *m. Créances commerciales et autres*

Les créances commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale et diminuée d'une éventuelle réduction de valeur.

Les règles de provisionnement des créances commerciales sont les suivantes.

Phase 1 : lorsque la créance n'est pas échue et jusqu'à 90 jours échus, l'augmentation de la détérioration du risque de crédit sur la créance n'est pas considérée comme significative depuis la première comptabilisation. Dès lors, une provision de perte attendue sur un horizon de temps de 12 mois est reconnue jusqu'au moment où la créance entre en phase 2, à concurrence de 2 %.

Phase 2 : à partir de 90 jours échus, le risque de crédit de la créance se détériore de manière significative depuis la première comptabilisation. Une provision pour pertes attendues sur la durée de vie totale de la créance est alors reconnue :

- Crédences échues (91 à 180 jours) : 25 %
- Crédences échues (181 à 360 jours) : 50 %

Phase 3 : lorsque les créances sont échues depuis plus de 1 an ou lorsque le débiteur tombe en faillite, la créance est totalement provisionnée :

- Crédences échues (supérieur à 361 jours) : 100 %

Les pourcentages de provision sont calculés sur base d'une probabilité de défaut estimée provenant de données historiques ainsi qu'une hypothèse estimée de 100 % de la valeur nominale.

## *n. Valeurs disponibles et placements de trésorerie*

Le cash et les dépôts à court terme détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les valeurs disponibles se définissent comme cash ainsi que les dépôts à vue et les placements de trésorerie rapidement convertibles en cash et exposés à un risque insignifiant de dépréciation.

Dans les tableaux des flux de trésorerie, les valeurs disponibles sont présentées nettes de dettes à court terme (découverts ou overdrafts) auprès des institutions bancaires. Ces mêmes découverts sont, par contre, présentés comme dettes bancaires au bilan.

## *o. Actions propres*

En cas de rachat d'actions propres, les actions rachetées viennent en diminution des capitaux propres.

## *p. Provisions*

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe doit s'acquitter d'engagements résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre les engagements et que leur ampleur peut être estimée de manière fiable. Elles sont revues à chaque clôture et ajustées afin de refléter la meilleure estimation de l'obligation.

Lorsque le Groupe s'attend à ce qu'une provision soit remboursée (par exemple par une police d'assurance), la créance en découlant sera reconnue quand elle est quasi certaine.

Une provision pour garantie est constituée pour tous les produits sous garantie à la date du bilan.

Il n'est pas constaté de provision pour « risque alimentaire ».

Conformément à la législation française, des provisions sont également constituées pour les indemnités de départ à la retraite pour le personnel de ses sociétés françaises. Ces provisions sont calculées sur base actuarielle par un expert indépendant. Conformément aux principes français en la matière, le groupe a retenu un mode de calcul se basant sur une hypothèse de 100% de départs volontaires à l'âge de 65 ans, ou antérieurement en cas de carrière complète accomplie à cette date.

#### *q. Avantages sociaux*

##### *Avantages à court terme*

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les 12 mois qui suivent le service rendu par le salarié. Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes.

##### *Avantages postérieurs à l'emploi*

###### Régime à prestations définies (France)

En France, le Groupe est soumis à une obligation légale de verser à ses salariés des indemnités de fin de carrière lors de leur départ à la retraite. L'existence de ce régime crée pour le Groupe un engagement long terme qualifié de régime de retraite à prestations définies au sens de l'IAS 19, car il définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de comptes projetées. Cette méthode est fondée sur les droits constitués à la date d'évaluation et sur le salaire de fin de carrière. Les hypothèses actuarielles sont présentées en note 10.

Le coût des prestations définies comprend le coût de services et des intérêts comptabilisés en compte de résultat ainsi que les éventuelles réévaluations du passif net également prises en compte de résultat.

###### Régime à cotisations définies (Belgique)

Les régimes à cotisations définies impliquent le versement de cotisations fixes à une entité distincte, libérant ainsi l'employeur de toute obligation ultérieure, supérieure au minimum légal à garantir (tel que décrit ci-dessous). Cette entité est seule responsable du versement aux salariés des sommes qui leur sont dues. De ce fait une fois les cotisations payées, aucun passif ne figure dans les états financiers du Groupe. Les cotisations sont enregistrées comme frais de personnel quand elles sont encourues.

En raison de la législation belge (Loi Vandenbroucke [2004]) relative au deuxième pilier de la pension légale, constitué des pensions complémentaires souscrites par certains employeurs pour leur personnel, tous les plans de pension à cotisations définies doivent être considérés en IFRS en tant que plans à prestations définies. En effet, la Loi Vandenbroucke stipule que l'employeur a l'obligation de garantir un rendement minimum basé sur le taux d'intérêt belge à 10 ans, endéans l'intervalle de 1,75% - 3,25%.

Cette obligation légale de garantie de rendement mise à charge des employeurs impose normalement de comptabiliser le régime de pension comme un régime à prestations définies, l'employeur ayant l'obligation

d'effectuer des paiements complémentaires si l'assureur ne paye pas toutes les prestations futures liées aux services rendus par les membres du personnel.

Les primes perçues par certains employés et cadres sont basées sur des objectifs financiers ou quantitatifs et sont repris comme une charge basée sur une estimation à la date du bilan.

*r. Stocks options*

En cas de stocks options, la juste valeur des options sur actions accordées est comptabilisée en résultat et créditée dans les capitaux propres sur la période d'acquisition des droits et sur base du nombre d'options attribuées. Cette estimation est revue de manière semestrielle. La juste valeur des options sur actions accordées est évaluée à la date de l'octroi sur base du modèle de Black & Scholes.

*s. Impôts différés*

Les impôts différés sont calculés selon la « liability method » pour toutes les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable inscrite dans les rapports financiers. Le calcul des impôts différés se fait au taux d'imposition dont l'application est attendue au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que s'ils sont susceptibles d'engendrer suffisamment de bénéfices imposables futurs permettant d'exploiter l'avantage fiscal. Les impôts différés actifs sont réduits dans la mesure où la réalisation de l'avantage fiscal y afférent se révèle improbable.

Lors de nouvelles acquisitions de sociétés, des provisions pour impôts différés sont constituées sur la différence temporaire entre la valeur réelle de l'actif net acquis et son assiette fiscale.

En application des normes IFRS 3 et IAS 12 des impôts différés passifs ont été historiquement comptabilisés sur les différences temporelles résultant d'immobilisations incorporelles évaluées à leur juste valeur lors des différents regroupements d'entreprises opérés depuis décembre 2004.

En application des mêmes normes, le Groupe comptabilise des impôts différés actifs sur les différences temporelles déductibles résultant de la comptabilisation, dans les comptes consolidés, de dotations aux amortissements sur les fonds de commerce statutaires français acquis de tiers.

Le Groupe reconnaît également des actifs d'impôts différés sur les déficits fiscalement récupérables de ses sociétés, que ces déficits soient propres aux sociétés concernées ou résultant d'intégrations fiscales dont certaines sociétés font partie.

*t. Dette financière et autres*

Les emprunts productifs d'intérêt sont initialement évalués à leur valeur nominale, sous déduction des frais de transaction y afférents. Ensuite ils sont valorisés à leur coût amorti sur base de l'intérêt réel. Toute différence entre le coût et la valeur de remboursement étant reprise au compte de résultats sur la durée de l'emprunt sur base du taux d'intérêt réel.

Les dettes commerciales ou autres, sont reprises à leur valeur nominale.

Les dettes sociales et fiscales échues, ayant éventuellement fait l'objet d'un plan de paiement étalé, sont reclasées en dette financière à court terme.

## *u. Subsides reçus*

Les subsides reçus ne sont comptabilisés que s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise se conformera aux conditions attachées aux subsides et que ceux-ci seront reçus.

Les subsides sont comptabilisés en produits sur les exercices auxquels se rapportent les coûts liés qu'ils sont censés compenser.

## *v. Impôts sur le résultat*

L'impôt sur le résultat de l'exercice comprend les impôts courants, calculés aux taux réels des sociétés consolidées, et les impôts différés, calculés au taux d'imposition de l'année au cours de laquelle l'actif relatif à cet impôt différé sera réalisé ou le passif relatif à cet impôt différé réglé.

## *w. Revenus*

Le chiffre d'affaires est considéré comme réalisé quand il est vraisemblable que les avantages économiques liés à la transaction retourneront au Groupe et que les revenus pourront être déterminés de manière fiable. En ce qui concerne les produits et marchandises, le chiffre d'affaires est considéré comme réalisé quand les avantages et les risques de la vente sont entièrement à charge de l'acheteur.

En application des normes IAS17 (contrats de location) et IFRS 15 (produits des activités ordinaires), les contrats de vente de machines à un intermédiaire bancaire pour location par ce dernier aux clients finaux, avec possibilité de recours par l'intermédiaire bancaire auprès du groupe en cas de défaillance du client final, sont considérés comme des contrats de location d'une durée équivalente aux contrats entre l'intermédiaire bancaire et les clients. En conséquence, les machines concernées par ces contrats sont maintenues à l'actif du bilan et amorties conformément aux règles d'évaluation du groupe et le produit de la vente de ces contrats est comptabilisé comme un financement constitué des loyers futurs actualisés, dont l'apurement dans le temps est constaté par la reconnaissance des revenus de loyers relatifs à ces contrats sur durée des contrats entre l'intermédiaire financier et les clients finaux.

Le chiffre d'affaires facturé pour des périodes au-delà de la date de clôture de l'exercice est identifié par facture et reporté, prorata temporis, au passif du bilan. Il est ensuite pris en revenus de l'exercice au fur et à mesure que les périodes concernées viennent à échéance.

## *x. Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture*

La comptabilité de couverture est applicable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès l'origine.

Pour les instruments de couverture de flux futurs, les variations de juste valeur correspondant à la partie efficace sont directement comptabilisées en autres éléments du résultat global, et ce jusqu'au moment où la transaction couverte affecte le résultat du Groupe. Les variations correspondant à la partie inefficace sont comptabilisées en résultat financier.

Sont notamment qualifiés d'instrument de couverture de flux futurs les swaps de taux dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette.

## NOTE 2. : INFORMATION SECTORIELLE

En application de l'IFRS 8 et conformément à la décision du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit du 4 juin 2009 et toujours d'application, le Groupe considère n'être actif que dans un seul segment opérationnel à savoir le marché des boissons en entreprises et que dans un seul secteur géographique.

Le Groupe Fountain réalise plus de 95% de son chiffre d'affaires sur le marché européen, il n'y a donc qu'un seul segment géographique. Lorsque l'activité hors Europe dépassera les 10%, un segment secondaire supplémentaire sera créé. L'intégralité du chiffre d'affaires provenant des ventes de produits et de services est issu des clients externes.

Par les décisions des Comité d'Audit et Conseil d'Administration, le Groupe considère en outre n'être actif que dans un seul segment opérationnel.

**La ventilation du chiffre d'affaires du groupe par zone géographique se répartit comme suit (K€) :**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Belgique	6.374	6.608
France	17.465	18.365
Danemark	940	1.079
Autres	899	1.032
<b>Total</b>	<b>25.678</b>	<b>27.085</b>

Aucun client externe ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaire dans une zone géographique.

## Ventilation des actifs non courants par zone géographique

en K€	2018				2017			
	Benelux	France	Danemark	Total	Benelux	France	Danemark	Total
<b>1. Immobilisation corporelles</b>								
1.1 Immobilisations corporelles en cours	691	968	59	1.717	718	1.536	117	2.370
1.1.1 Terrains et constructions				0				0
1.1.2 Installations, machines et outillage	122	289	16	426	131	329	19	478
1.1.3 Véhicules	82	11	0	93	9	11	0	20
1.1.4 Mobilier et matériel de bureau	0	0	0	0	0	0	0	0
1.1.5 Autres immobilisations corporelles	125	66	6	196	184	73	18	274
<i>dont machines en dépôt</i>	362	603	38	1.002	394	1.124	80	1.597
autres	314	546	38	898	375	1.069	80	1.523
<i>dont logiciel informatique SAP</i>	47	57	0	104	19	55	0	74
<b>2. Immobilisations incorporelles</b>	<b>230</b>	<b>3.090</b>	<b>-6</b>	<b>3.314</b>	<b>225</b>	<b>3.648</b>	<b>0</b>	<b>3.873</b>
2.1 Goodwill de consolidation	204	1.451	-6	1.649	193	1.456	0	1.649
2.2 Fonds de commerce	0	1.580	0	1.580	2	2.123	0	2.125
2.3 Autres immobilisations incorporelles	26	60	0	85	30	69	0	99
<i>dont logiciel informatique SAP</i>	26	60	0	85	30	69	0	99

**NOTE 3. : ETATS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (EN K€)**

<b>I . MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>Terrains et constructions</b>	<b>Installations, Machines, outillage</b>	<b>Véhicules</b>	<b>Mobilier et matériel de bureau</b>	<b>En construction</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>Total</b>
						<b>Autres immob. corp.(hors machines)</b>	<b>Machines en dépôt</b>	
<b>Coûts d'acquisition</b>								
<b>Valeur brute, solde au terme de l'exercice précédent 31/12/2017</b>	<b>1.952</b>	<b>3.498</b>	<b>0</b>	<b>3.668</b>	<b>0</b>	<b>1.086</b>	<b>12.336</b>	<b>425</b>
Acquisitions		94		22		59	257	
Cessions / désaffectation				-37		0	-175	
Transferts				-15			-32	
Variations de périmètre								0
Ecarts de conversion				0			-2	
Autre augmentation (diminution)								0
<b>Valeur brute, solde de clôture 31/12/2018</b>	<b>1.952</b>	<b>3.593</b>	<b>0</b>	<b>3.638</b>	<b>0</b>	<b>1.145</b>	<b>12.385</b>	<b>425</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>								
<b>Amortissements et dépréciations, solde au terme de l'exercice précédent 31/12/2017</b>	<b>-1.473</b>	<b>-3.478</b>	<b>0</b>	<b>-3.394</b>	<b>0</b>	<b>-1.012</b>	<b>-11.122</b>	<b>-115</b>
Amortissements actés	-52	-21		-57		-29	-761	-106
Amortissements repris				8		0	160	
Réductions de valeur actées								0
Réductions de valeur reprises								0
Amortissements et réduction de valeur annulés								0
Amortissements et réduction de valeur transférés							32	
Variations de périmètre								0
Ecarts de conversion				0			2	
Autre augmentation (diminution)								0
<b>Amortissements et dépréciations, solde de clôture 31/12/2018</b>	<b>-1.526</b>	<b>-3.500</b>	<b>0</b>	<b>-3.442</b>	<b>0</b>	<b>-1.041</b>	<b>-11.690</b>	<b>-221</b>
<b>Valeur nette comptable</b>								
<b>Solde au terme de l'exercice précédent 31/12/2017</b>	<b>478</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>274</b>	<b>0</b>	<b>74</b>	<b>1.214</b>	<b>310</b>
<b>Solde de clôture 31/12/2018</b>	<b>426</b>	<b>93</b>	<b>0</b>	<b>196</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>694</b>	<b>203</b>
								<b>2.370</b>
								<b>1.717</b>

Les véhicules ont été identifiés séparément des installations machines et outillage.

Les immobilisations financées via location financement sont identifiées séparément des immobilisations acquises par voie de financement classique.

Les machines en dépôt chez les clients mais financées via location financement sont regroupées dans les autres immobilisations corporelles.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles est reprise dans le résultat global sur la ligne 3.4. Les réductions sur immobilisations corporelles sont reprises dans le résultat global sur la ligne 3.5.

**NOTE 4. : ETATS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (EN K€)**

I . MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Fonds de commerce	Goodwill	Coûts de développement	Brevets et autres droits	Logiciels	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>						
<b>Valeur brute, solde au terme de l'exercice précédent 31/12/2017</b>	<b>18.344</b>	<b>21.475</b>	<b>1.346</b>	<b>11.484</b>	<b>4.078</b>	<b>56.727</b>
Acquisitions					27	27
Cessions						0
Transferts					15	15
Plus/moins-value sur cession d'actifs immobilisés	24					
Variations de périmètre						0
Ecarts de conversion	-3					-3
Autre augmentation (diminution)						0
<b>Valeur brute, solde de clôture 31/12/2018</b>	<b>18.366</b>	<b>21.475</b>	<b>1.346</b>	<b>11.484</b>	<b>4.120</b>	<b>56.767</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>						
<b>Amortissements et dépréciations, solde au terme de l'exercice précédent 31/12/2017</b>	<b>-16.219</b>	<b>-19.826</b>	<b>-1.346</b>	<b>-11.484</b>	<b>-3.979</b>	<b>-52.855</b>
Amortissements actés	-570		0		-56	-626
Amortissements repris						0
Réductions de valeur actées						0
Réductions de valeur reprises						0
Amortissements et réduction de valeur annulés						0
Amortissements et réduction de valeur transférés						0
Variations de périmètre						0
Ecarts de conversion	3					3
Autre augmentation (diminution)						0
<b>Amortissements et dépréciations, solde de clôture 31/12/2018</b>	<b>-16.786</b>	<b>-19.826</b>	<b>-1.346</b>	<b>-11.484</b>	<b>-4.035</b>	<b>-53.477</b>
<b>Valeur nette comptable</b>						
<b>Solde au terme de l'exercice précédent 31/12/2017</b>	<b>2.125</b>	<b>1.649</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>99</b>	<b>3.873</b>
<b>Solde de clôture 31/12/2018</b>	<b>1.580</b>	<b>1.649</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>3.314</b>

La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles est reprise dans le résultat global sur la ligne 3.4. Les réductions sur immobilisation incorporelles sont reprises dans le résultat global sur la ligne 3.5.

## 4.1. TEST D'IMPAIRMENT

### Valeurs à tester

Le Groupe teste annuellement si les actifs des différentes unités génératrices de trésorerie (UGT's) qui le composent doivent être dépréciés. Si ces tests démontrent que la valeur comptable nette de l'immobilisation est supérieure à sa valeur recouvrable, la valeur comptable nette est réduite à hauteur de sa valeur économique par l'enregistrement d'une charge sur la période. Par valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie, il faut entendre la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Les valeurs à tester comprennent :

- Toutes les immobilisations incorporelles. Les goodwill de consolidation et les fonds de commerce étant comptabilisés chez Fountain SA et Fountain France Importateur mais liés au niveau d'activités des filiales de distribution (placement de machines et de vente de consommables), sont affectés sur les différentes UGT's en fonction de leur affectation initiale.
- Toutes les immobilisations corporelles (hors cautions). L'actif de support consistant en l'immeuble de Braine l'Alleud est également affectés aux différentes UGT's en fonction de l'importance relative du volume d'activité de chacune d'entre elles.
- Tous les actifs circulants (hors cash) desquels on déduit les dettes courantes (hors dette financière court terme).

### Goodwill

- Le goodwill de consolidation historique relatif à Fountain Nederland Holding (FNH) a été réalloué aux sociétés de « licences » en fonction de leur importance relative au moment de la détermination de l'écart de première consolidation (31 décembre 1997). Les sociétés de « licences » sont Fountain Industries Europe (FIE) et Fountain France Importateur (FFI).
- Les goodwill de consolidation des licences font également l'objet d'une réallocation aux UGT's (distributeurs du groupe et indépendants) en fonction de l'importance relative du volume d'activité de chacune d'entre elles.
- Tous les goodwills résultant de regroupement d'entreprises ont été affectés aux UGT's.

### Unités génératrices de trésorerie :

Les tests de dépréciation sont effectués en application du point 5.0. des règles d'évaluation.

Le critère principal appliqué pour définir les UGTs est l'entité de gestion non divisible.

Compte tenu de ces principes et de la nouvelle organisation centralisée ou regroupée essentiellement par pays ou groupe de pays, les unités génératrices suivantes ont été identifiées :

- Sociétés Fountain localisées dans le Benelux ;
- Sociétés Fountain localisées en France ;
- Fountain Danemark.

### Test réalisé

Le test réalisé pour chaque UGT consiste à comparer la valeur nette comptable des actifs affectés à cette UGT à la valeur d'utilité/valeur recouvrable.

## Hypothèses prises en considération

### Free cash-flow futurs

Les free cash-flow futurs sont issus du budget 2019 extrapolé sur 5 ans sur base des hypothèses détaillées ci-après.

### Taux de croissance :

#### Chiffre d'affaires

L'hypothèse de chiffre d'affaires consolidé de l'année 2019 résulte du processus budgétaire approuvé par le Conseil d'Administration fin janvier 2019. Compte tenu de la tendance constatée, l'hypothèse d'évolution du chiffre d'affaires est la suivante :

- 2019 : - 3,6 %
- 2020 : - 2,5 %
- 2021 : - 0 %
- 2022 : - 0 %
- 2023 : - 0 %

Historiquement, le taux d'évolution du chiffre d'affaires consolidé du groupe hors acquisition a été le suivant :

- 2018 : - 5,2%
- 2017 : - 6,9%
- 2016 : - 4,3%
- 2015 : - 1,9 %
- 2014 : - 4,1%

#### Coûts

Historiquement, les coûts hors éléments non récurrents (restructuration, acquisition, ...) ont été bien maîtrisés au cours des derniers exercices comptables.

Un plan de réduction des coûts des ressources humaines est en cours d'implémentation. Les coûts de ressources humaines ont été déterminés sur base de ce plan. Les autres coûts opérationnels ont été maintenus stables, hormis ceux dont l'évolution est directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, auquel cas ces coûts évoluent en fonction du dit chiffre d'affaires. Toutefois ont été prises en compte des réductions de coûts attendues des projets en cours d'optimisation des achats en collaboration avec des consultants indépendants ainsi que des réductions de loyers consécutives aux nouveaux contrats de bail conclus.

### Valeur terminale

Cette valeur correspond à la projection perpétuelle des cashflows libres ressortant des perspectives établies dans le budget prévisionnel de l'année 2023 auxquelles un facteur d'actualisation correspondant est appliqué.

### **Besoin en Fonds de Roulement (BFR)**

Le besoin en fond de roulement résulte de l'application dans les projections du pourcentage de BFR par rapport au chiffre d'affaires sur base des derniers comptes consolidés arrêtés.

### **Investissements**

Les investissements représentent essentiellement l'achat de machines. Le changement du business model décrit ci-dessus entraîne une réduction significative des investissements. Les machines sont financées soit par vendor lease (dans le cadre d'un accord de collaboration signé en janvier 2015), soit par vente directe.

Les investissements informatiques sont concentrés sur la société-mère (Fountain s.a.) et sont pris en compte sur les UGTs via les free cash-flow licences allouées sur les UGTs.

### **Fiscalité des free cash flows**

Les free cash-flow futurs sont calculés avant impact fiscal dans les filiales.

### **Taux d'actualisation WACC**

Le taux utilisé pour l'actualisation des flux futurs avant charge fiscale a été précisé comme étant le coût moyen pondéré du capital avant charge fiscale. Ce dernier est calculé comme étant le taux moyen du coût du capital et du coût de l'endettement financier, pondéré entre la valeur de marché des actions à la date de clôture et le montant de l'endettement financier du groupe à cette même date de clôture. Le coût du capital est calculé comme étant le taux sans risque du marché principal de Fountain, i.e. la France, tel que publié dans le rapport de l'IESE Business School, augmenté de la prime de risque nette du même marché issu de la même étude, d'une prime de risque pour petites entreprises de 3 % et ajustée du « Beta » propre à l'action de la société Fountain sur le marché Euronext, fixé à 1,1 compte tenu de la situation financière de Fountain.

- Le taux d'actualisation des free cash-flow est un taux avant impôts. Il est calculé à partir du WACC (Weighed Average Cost of Capital). Ce dernier est calculé comme étant le taux moyen du coût du capital et du coût de l'endettement financier.
- En 2018, il est fixé à 6,33 % (9,19 % en 2017). La variation du WACC provient d'un affinement de la méthodologie pour mieux rendre compte de la situation et des perspectives économiques du groupe.
  - Le coût du capital se compose de la prime de risque nette 5,9% multipliée par le Beta fixé à 1,1 compte tenu du risque propre à la société Fountain auquel est ajouté un taux sans risque de 1,6 % et une prime de risque pour petites entreprises de 3 %.
  - Le coût de la dette est de 1,8% ; il se compose du taux euribor augmenté de la marge bancaire, déduction faite de l'impôt à 29,58%.
  - Tous les flux d'une année sont actualisés en considérant qu'ils sont réalisés en moyenne à la moitié de l'année (facteur 0,5) :
    - l'actualisation du cash-flow de l'année n+5 prend le facteur temporel 4,5
    - l'actualisation de la valeur terminale calculée sur base d'une perpétuité comme du cash-flow de la 5<sup>ème</sup> année.

**4.2. RESULTATS DES TESTS EFFECTUÉS AU 31 DECEMBRE (K€)**

<b>Valeurs nettes à tester</b>	Benelux	France	Danemark	<b>TOTAL</b>
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>691</b>	<b>968</b>	<b>59</b>	<b>1.717</b>
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Terrains et constructions	122	289	16	426
Installations, machines et outillage	82	11	0	93
Véhicules	0	0	0	0
Mobilier et matériel de bureau	125	66	6	196
Autres immobilisations corporelles	362	603	38	1.002
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>230</b>	<b>3.090</b>	<b>-6</b>	<b>3.314</b>
Goodwill de consolidation	204	1.451	-6	1.649
Fonds de commerce	0	1.580	0	1.580
Autres immobilisations incorporelles	26	60	0	85
<b>Immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés</b>	<b>405</b>	<b>1.108</b>	<b>0</b>	<b>1.512</b>
<b>BFR</b>	<b>197</b>	<b>1.010</b>	<b>58</b>	<b>1.265</b>
<b>Total valeur à tester</b>	<b>1.522</b>	<b>6.175</b>	<b>111</b>	<b>7.808</b>
	0	0	0	0
Valorisation suivant test	2.338	12.012	599	14.950
Ecart vs valeurs à tester	82%	584%	49%	714%

### Test de sensibilité

Le test de sensibilité des variations des valeurs des UGTs en fonction de la variation des paramètres clés utilisés pour ces tests de valorisation dont le coût moyen pondéré du capital, l'inflation applicables aux coûts et l'évolution attendue du chiffre d'affaires montre une sensibilité importante à ce dernier facteur comme l'atteste le tableau de sensibilité ci-dessous.

#### Chiffre d'affaires

Année n+1

#### Année n+2 à n+5

	0	-3,0%	-2,5%	-2,0%	-1,5%	-1,0%	-0,5%	0	0,5%	1,0%
-3,0%	-16.781	-13.889	-10.954	-7.978	-5.007	-2.057	-883	0	0	0
-2,5%	-15.885	-12.977	-10.028	-7.036	-4.084	-1.494	-600	0	0	0
-2,0%	-14.989	-12.066	-9.101	-6.101	-3.162	-1.215	-316	0	0	0
-1,5%	-14.092	-11.155	-8.175	-5.193	-2.239	-936	-33	0	0	0
-1,0%	-13.196	-10.243	-7.249	-4.286	-1.553	-658	0	0	0	0
-0,5%	-12.299	-9.332	-6.322	-3.378	-1.278	-379	0	0	0	0
0	-11.403	-8.421	-5.427	-2.471	-1.004	-100	0	0	0	0
0,5%	-10.507	-7.509	-4.534	-1.626	-730	0	0	0	0	0
1,0%	-9.610	-6.598	-3.642	-1.356	-456	0	0	0	0	0
1,5%	-8.714	-5.708	-2.749	-1.087	-182	0	0	0	0	0
2,0%	-7.817	-4.830	-1.856	-817	0	0	0	0	0	0
2,5%	-6.921	-3.951	-1.448	-547	0	0	0	0	0	0
3,0%	-6.033	-3.073	-1.183	-278	0	0	0	0	0	0

Dans ce tableau, les % verticaux donnent la variation du chiffre d'affaires de l'année n+1 et les pourcentages horizontaux correspondent à la variation du chiffre d'affaires pour les années n+2 à n+5. Le croisement des deux paramètres donne l'impact sur la valeur de l'entreprise.

La sensibilité par rapport au taux d'actualisation se présente comme ci-dessous.

#### Taux d'actualisation

-6,0%	0
-5,0%	0
-4,0%	0
-3,0%	0
-2,0%	0
-1,0%	0
0	0
1,0%	0
2,0%	0
3,0%	0
4,0%	-38
5,0%	-157
6,0%	-257

Si le taux d'actualisation augmente de 4 %, il y aurait lieu de comptabiliser un impairment équivalent à 38 K€.

A la date d'arrêté des comptes, et suite au résultat du test, la Direction et le Conseil d'Administration n'ont pas d'informations pertinentes leur permettant de considérer que des pertes de valeur complémentaires devraient être prises en considération dans le futur.

Aucune dépense de recherche et développement au sens de l'IAS 38 n'a été prise en charges, ni comptabilisés à l'actif du bilan.

## NOTE 5. : INSTRUMENTS FINANCIERS

Tous les actifs et passif financiers à l'exception d'un instrument de couverture (IRS) sont évalués au coût amorti. La juste valeur est basée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs semblables (Niveau 1).

Le Groupe ne détient pas d'actif financier non-récurrents à l'exception de dépôts de garantie consentis pour des bâtiments pris en location par les entités du groupe ainsi que d'une garantie pour l'utilisation des cartes carburants pour les véhicules de fonction et de services du Groupe. Les biens immobiliers loués par les entités du groupe sont entretenus et réparés dès l'apparition ou la survenance de dommages éventuels de telle sorte que les retenues sur garanties en fin de contrats pour dégâts locatifs soient insignifiantes et que les dépôts en garanties soient récupérés dans leur totalité. La garantie relative aux cartes carburant sera récupérée dans son intégralité à la fin du contrat avec le fournisseur.

### 5.1 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (EN K€)

#### Autres actifs financiers

	Actifs financiers courants	Actions	Autres immobilisations financières	TOTAL
<b>I. Mouvements des actifs financiers</b>				
<b>1. Actifs financiers, solde d'ouverture 01/01/2018</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>252</b>	<b>252</b>
2. Investissements				0
3. Acquisitions			24	24
4. Cessions				0
5. Transferts vers d'autres rubriques				0
6. Cessions par voie de scission d'entreprises				0
7. Variation de périmètre				0
8. Augmentation (diminution) provenant de la variation de la juste valeur				0
9. Quote-part dans le résultat net				0
10. Pertes de valeurs				0
11. Transfert perte de valeur				0
12. Augmentation (diminution) résultant des changements de taux de change			0	0
13. Autres augmentations (diminutions)				0
<b>14. Actifs financiers, solde de clôture 31/12/2018</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>275</b>	<b>276</b>
<b>Actifs financiers non-courants, nets</b>		<b>1</b>	<b>275</b>	<b>276</b>
<b>Actifs financiers courants, nets</b>	<b>0</b>			<b>0</b>

Les autres immobilisations financières sont composées essentiellement de cautionnements versés en numéraire (pour des garanties locatives et des garanties cartes carburant).

Fountain détient un instrument de couverture évalué sur base de données observables sur les marchés (Niveau 2). Au 31 décembre 2018, la juste valeur de l'IRS s'élève à -2 K€. La variation nette de la juste valeur de cet IRS est comptabilisée dans le résultat global avec en contrepartie une dette court terme et un impact d'impôt différé (cfr note 5.5.).

En 2018, il n'y a pas eu de changement de classification des actifs et passifs financiers qui aurait résulté d'un changement d'objet de l'utilisation de ces actifs et passifs financiers. Les actifs et passifs financiers sont mesurés de manière récurrente à la juste valeur depuis leur comptabilisation initiale.

## 5.2 CLIENTS NETS, COURANTS (EN K€)

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>I. CLIENTS NETS COURANTS</b>	<b>2.756</b>	<b>3.194</b>
1. Clients bruts courants	3.378	3.870
2. Cumul des corrections de valeurs	-622	-676

## 5.3 IFRS 9 – Dépréciation de créances commerciales

La balance âgée des créances commerciales, au 31 décembre 2018, se présente comme suit.

Balance agée clients K€	31-12-18			31-12-17		
	Balance	% provision	provision	Balance	% provision	provision
Non échu	1.910	2%	38	2.134	2%	43
de 1 à 60 jours	743	2%	15	907	2%	18
de 61 à 90 jours	37	2%	1	46	2%	1
de 91 à 180 jours	74	25%	18	105	25%	26
de 181 à 365 jours	66	50%	33	166	50%	83
> 365 jours	517	100%	517	513	100%	513
<b>Total</b>	<b>3.345</b>	<b>19%</b>	<b>622</b>	<b>3.870</b>	<b>18%</b>	<b>684</b>

Le nouveau modèle de perte sur créances attendue n'a pas généré d'impact matériel sur la situation de décembre 2017 ainsi que sur la situation à fin décembre 2018.

Toutes les créances non échues et celles échues à moins de 3 mois sont en phase 1 et provisionnées à 2% sur base des pertes de crédit attendues historiques. De 3 mois jusqu'à 12 mois échus, les créances sont considérées en phase 2 et provisionnées selon 25% ou 50%. A partir de plus d'un an de retard ou lorsque les sociétés sont en faillites, les créances tombent en phase 3 et sont provisionnées à 100%.

La balance âgée 2017 a été retravaillée par rapport à celle publiée dans les comptes annuels 2017. Précédemment une compensation des débits et crédits ouverts sur un même compte client était effectué. Dorénavant, cette compensation n'est plus effectuée. En conséquence, un montant de 111 k€ a été reclassé du non échu vers l'échu à plus de 361 jours.

Le montant publié dans le résultat global est le montant net des créances : créances clients moins provisions.

#### 5.4 : PASSIFS ET CREDITEURS (EN K€)

##### Détail de la dette

I. PASSIFS PORTANT INTERETS SELON L'ECHEANCE	Situation décembre 2018				Situation décembre 2017			
	Situation 31 décembre 2018				Situation 31 décembre 2017			
	<1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans	Total	<1 an	> 1 an & < 5 ans	> 5 ans	Total
Crédits bancaires moyen terme	792	1.552	0	2.345	937	2.345	0	3.282
Locations financements	215	253	0	468	134	252	0	386
Vendor leasing	4	0	0	4	8	5	0	13
Factoring	1.452	0	0	1.452	1.713	0	0	1.713
Avances à termes fixes & découverts	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts	245	764	0	1.008	241	1.007	0	1.247
Crédits fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette fiscale et sociale	0	0	0	0	128	0	0	128
<b>Total</b>	<b>2.708</b>	<b>2.569</b>	<b>0</b>	<b>5.278</b>	<b>3.162</b>	<b>3.608</b>	<b>0</b>	<b>6.770</b>
<b>II. FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS SELON L'ECHEANCE</b>								
1. Fournisseurs	1.993	2		1.995	2.377	2		2.379
2. Avances reçues	75			75	99			99
3. Autres crébiteurs	1.682	150		1.832	2.028			2.028
<b>TOTAL</b>	<b>3.750</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>3.902</b>	<b>4.505</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4.506</b>

En 2018, les cautions reçues des clients ont été reclasées en dette long terme (autres crébiteurs) pour un montant de 150 K€. Le reclassement de ces cautions en 2017 aurait entraîné une augmentation des dettes long terme de 161 K€ si les chiffres comparatifs de 2017 avaient été retraités, ce qui n'a pas été jugé opportun.

##### Dette nette

Cet indicateur de performance alternatif est constitué des dettes financières LT et CT ; en ce compris le reclassement de dettes fiscales et sociales en 2017 desquelles on déduit la trésorerie active.

A fin décembre 2018, il n'y a plus de dettes fiscales et sociales reclassées en dette financière.

<b>Dette nette</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Dettes financières Long Terme	2.569	3.608
Dettes financières Court Terme	2.708	3.162
<i>dont dettes fournisseurs échues de + de 60 jours</i>	0	0
<i>dont dettes fiscales &amp; sociales CT</i>	0	128
<b>Dette financière brute</b>	<b>5.278</b>	<b>6.770</b>
<b>Trésorerie active</b>	<b>815</b>	<b>636</b>
<b>DETTE NETTE</b>	<b>4.463</b>	<b>6.134</b>

##### Covenants bancaires

La Société recourt à des financements externes auprès d'institutions financières telles que des banques.

Dans le cadre de l'accord intervenu avec les banques ING et BNP Paribas Fortis en 2017, de nouveaux covenants ont été définis. De manière synthétique, ces covenants sont les suivants.

K EUR	Plan 06/17	Plan 2017	Plan 06/18	Plan 2018	Plan 06/19	Plan 2019	Plan 06/20	Plan 2020	Plan 06/21	Plan 2021
Chiffre d'affaires	13.919	26.434	13.321	25.297	12.916	24.526	12.654	24.027	12.654	24.027
Ebitda	1.268	2.114	1.167	1.707	965	1.451	1.125	1.557	1.125	1.557
Dette financière brute	8.221	7.507	6.885	6.069	5.561	4.783	4.299	3.531	3.122	2.106
Investissement corporels	263	351	202	404	202	404	202	404	202	404

Les montants mentionnés dans les covenants sur chiffres d'affaires et Ebitda sont des montants à atteindre.

Les montants mentionnés dans les covenants sur dette financière brute et investissements sont des montants à ne pas dépasser.

En cas de non-respect des covenants par le Groupe Fountain, les crédits des banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis pourraient être dénoncés ou être renégociés dans la mesure des possibilités. Des mesures de restructuration complémentaires devraient à tout le moins être prises pour ramener le groupe dans des paramètres financiers acceptables pour ses bailleurs de fonds. Il existerait un risque de ne pas pouvoir retrouver un accord de financement en cas de non-respect des covenants bancaires.

En décembre 2018, Fountain respecte ces 4 engagements avec des valeurs de rations comme suit :

KPI	dec-18		
	Réel	Covenant	Ecart
Chiffres d'affaire	25.678	25.297	380 conforme
Ebitda	2.066	1.707	359 conforme
Dette financière brute totale	5.278	6.069	-792 conforme
Investissements	401	404	-3 conforme

### Passifs portant intérêts

#### Crédits bancaires à moyen terme

Pour rappel, en vertu des accords de financement convenus en 2013, finalisés en 2014, les banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis et CBC Banque ont accordé au Groupe Fountain des financements pour 7,7 millions d'euros pour une durée de cinq ans, en sus des accords de factoring (cf. infra) conclus par la Société.

Les principaux financements de Fountain actuellement en cours auprès des banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis et CBC, en sus des accords de factoring (cf. infra) sont garantis par des sûretés personnelles et réelles des sociétés du Groupe Fountain, dont hypothèque et mandat hypothécaire, gage et mandat de gage sur fonds de commerce, et gages sur participations et contrats de factoring. Le remboursement de ces financements fait l'objet d'amortissements jusqu'au 31 décembre 2021. Ces financements sont octroyés moyennant un taux d'intérêt Euribor plus 2,50 % de 2016 à 2021.

En outre, en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer via la Société Wallonne de Gestion et de Participations, en abrégé la Sogepa s.a., un prêt de 1.500.000 EUR jusque décembre 2021 au taux de Euribor 3 mois plus 2,50 % de 2016 à 2021 et ce pour compléter les financements négociés avec les banques.

En avril 2017, un accord est intervenu entre d'une part Fountain et d'autre part l'actionnaire de référence QuaeroQ s.a., les banques ING, BNP Paribas Fortis et CBC, et la Sogepa (Région Wallonne) sur un nouvel étalement des échéances de remboursement des dettes de financement. Cet accord porte sur les éléments suivants :

- De la dette totale de 3.563 K€ des crédits ING, BNP Paribas Fortis et CBC concernés au 31 décembre 2016, les remboursements en 2017 ont été réduits de 1.410 K€ à 451 K€ et le solde au 31 décembre 2017 de 3.112 K€ sera remboursé par trimestrialités égales de mars 2018 à décembre 2021.
- De la dette résiduelle de 875 K€ du financement de la Région Wallonne via la Sogepa au 31 décembre 2016, les remboursements en 2017 ont été ramenés de 375 K€ à 125 K€ en 2017 et le solde au 31 décembre 2017 de 750 K€ sera remboursé par trimestrialités égales de mars 2018 à décembre 2021.
- Le remboursement du prêt de QuaeroQ SA de 300 K€ a été reporté de juin 2017 (150 K€) et juin 2019 (150 K€) au 31 décembre 2021.

#### Location financement

Les passifs correspondants aux contrats de location-financement sont comptabilisés au bilan en tant que dette de location-financement. Les paiements au titre de la location sont ventilés entre charges financières et une réduction de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur la durée du contrat de location. Les actifs sous contrats de locations-financement sont amortis sur la durée du contrat.

#### Vendor leasing

Dette relative à des contrats de « financement des ventes » auprès d'une institution bancaire tel que décrit dans la note 5.5.

#### Factoring

En 2015, la société KBC Commercial Finance avait donné préavis aux contrats d'affacturage des créances commerciales des sociétés Fountain s.a. (BE), Fountain Benelux s.a. (BE), Fountain France Importateur s.a.s. (FR) et Fountain France s.a.s. (FR) avec effet, après reports successifs, au 31/12/2016 pour les deux sociétés françaises et au 30/09/2016 pour les deux sociétés belges.

Par avenant en date du 24 février 2016, le taux de financement des créances des sociétés Fountain s.a. et Fountain Benelux s.a. a été réduit de 90% à 70%.

En date du 16 juin 2016, les sociétés françaises Fountain France Importateur s.a.s. et Fountain France s.a.s. ont chacune signé un contrat d'affacturage de leurs créances avec la société Natixis Factor s.a. suivant lequel les créances cédées sont financées à concurrence de 90% de leur montant, contre 60% dans le cadre du contrat avec KBC Commercial Finance s.a. Le transfert de l'affacturage des créances des 2 sociétés françaises a été réalisé fin août 2016.

### Autres emprunts

Outre les financements Sogepa et Région Wallonne décrits ci-avant, sont également repris sous la rubrique « Autres emprunts » les dettes financières, les dettes fiscales et sociales qui faisaient l'objet d'un moratoire, pour un montant de 128 K€ au 31 décembre 2017.

### Fournisseurs et autres créditeurs

La balance âgée des dettes fournisseurs au 31 décembre se présente comme suit (en K€) :

<b>Balance agée fournisseurs</b>		
<b>K€</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Non échu	1.743	1.674
de 1 à 30 jours	190	686
de 31 à 60 jours	22	17
> 60 jours	38	-1
<b>Total</b>	<b>1.993</b>	<b>2.377</b>

Aucune dette non contestée n'est échue à plus de 60 jours.

### 5.5 : COMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SUIVANT IFRS 9

Les actifs financiers comprennent des dépôts et cautionnement en garantie dont la juste valeur est proche du coût historique.

Les créances commerciales diminuées des réductions de valeur donnent une valeur proche de la juste valeur de ces créances.

Les liquidités et quasi-liquidités sont constituées pour l'essentiel de montants disponibles en euros à leur juste valeur.

Les emprunts et les dettes ont été émis aux taux du marché ce qui ne crée pas de différence majeure avec les dépenses effectives d'intérêt.

Le groupe recourt à des financements externes auprès d'institutions financières telles que des banques. Ces financements sont contractés soit à taux fixe, soit à taux flottant. Pour les financements à taux flottant, Fountain couvre partiellement ce risque par des contrats IRS. À ce titre, le Groupe Fountain a couvert partiellement son risque d'intérêts au moyen d'un IRS dont le montant nominal est de 406 K€ au 31 décembre 2018. Ce contrat arrivera à échéance en 28 juin 2019. Au 31 décembre 2018, la partie des dettes financières à taux flottant (Euribor + marge) non couverte par un contrat de couverture de taux d'intérêt s'élève 4.382 K€ (4.849 K€ au 31 décembre 2017).

La juste valeur de l'IRS au 31 décembre 2018 s'élève à -2 K€. La variation nette de la juste valeur de cet IRS est comptabilisée dans le résultat global avec en contrepartie une dette court terme et un impact d'impôt différé.

Type	Banque	Montant notionnel au 31/12/2018 en K€	Date de départ	Date de fin	Taux fixe	Taux variable	Juste valeur au 31/12/2018 en K€	Juste valeur au 31/12/2017 en K€
IRS	ING	406	27-06-14	28-06-19	0,98%	Euribor 3 mois	-2	-11

Lorsque l'instrument financier, désigné comme couverture, arrivera à échéance, sa valeur comptabilisée en capitaux propres sera reclassée vers le compte de résultats.

## 5.6 : COMPTABILISATION DES PLANS D'OPTIONS SUR ACTION SUIVANT IFRS 2

En 2013, le Groupe Fountain a mis en place des plans d'options sur actions de respectivement 100.000 € et 10.000 € pour le CEO Bluepack Consulting sprl et le CFO. En 2013, respectivement 33.333 et 3.333 options ont été attribuées avec un prix d'exercice de 8,12 euros. En juin 2014, 33.333 nouvelles options ont été attribuées au CEO au prix de 2,66 €. Les options ne peuvent pas, en principe, être exercées avant un délai de trois ans, sauf en cas d'offre publique d'achat où elles peuvent être exercées immédiatement. Aucun plan d'option n'a été octroyé depuis lors.

Suite au départ du CEO Bluepack Consulting sprl, ses options sont devenues caduques. Par ailleurs, les options ne pouvaient être exercées au-delà d'une période de 5 ans après leur attribution. En conséquence, la date limite d'exercice des 3.333 options octroyées au CFO en date du 26 juillet 2013 était fixée au 26 juillet 2018. Depuis cette date, les options ne peuvent plus être exercées.

## NOTE 6. : ACTIFS NON COURANTS DESTINES A LA VENTE (EN K€)

Néant

## NOTE 7. : STOCKS (EN K€)

	2018	2017
<b>I. STOCKS MONTANTS NETS</b>	<b>1.700</b>	<b>1.354</b>
<b>1. Valeurs brutes comptables</b>	<b>2.038</b>	<b>1.692</b>
1.1. Marchandises	2.038	1.692
<b>2. Réductions de valeur</b>	<b>-338</b>	<b>-338</b>
2.1. Marchandises	-338	-338

Compte tenu du traitement, limité au conditionnement des articles, effectué par Fountain, tous les articles en stocks sont dorénavant regroupés sous la rubrique Marchandises.

Eu égard à la faible rotation de certains articles, ceux-ci ont vu leur valeur abattue à 0,01 € / pièce. Ces articles n'ayant plus de valeur de marché, ils sont maintenus en stock pour tous besoin futurs éventuels.

Le stock se décompose comme suit :

	2018	2017
<b>Stock brut</b>		
Machines	351	276
Produits	679	494
Autres (accessoires...)	<u>1.009</u>	<u>923</u>
Total	2.038	1.692
<b>Réduction valeur stock</b>		
Machines	47	64
Produits	16	5
Autres (accessoires...)	<u>274</u>	<u>269</u>
Total	338	338
<b>Valeur nette</b>		
Machines	304	212
Produits	662	489
Autres (accessoires...)	<u>735</u>	<u>653</u>
Total	1.700	1.354

#### NOTE 8. : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (EN K€)

	2018	2017
Liquidités en caisse	40	25
Solde bancaire	775	611
Comptes à court terme		
Autres trésorerie et équivalents de trésorerie		
<b>TOTAL</b>	<b>815</b>	<b>636</b>

Aucun solde de trésorerie ou équivalent n'est indisponible pour le groupe.

#### NOTE 9. : PROVISIONS (EN K€)

Provision	Au 31/12/2017	Dotation	Reprise	Utilisation	Autres	Au 31/12/2018
Commercial	51	0	-24	-14		13
Juridique	0	79	0	0		79
Social	68	43	-54	0		57
Technique	0					0
<b>Total général</b>	<b>119</b>	<b>122</b>	<b>-78</b>	<b>-14</b>	<b>0</b>	<b>149</b>

## Litiges, procédures judiciaires et arbitrages

Le groupe est confronté à plusieurs litiges et différends.

Dans l'ancien dossier de détournement de fonds survenu dans une filiale française de 2005 à 2008, le Groupe était demandeur et avait déjà obtenu avant 2018 des dédommagements pour un montant total de 688 K€. En mars 2018, le Groupe Fountain a obtenu un dédommagement complémentaire de 180 K€ portant ainsi le montant total recouvré à 868 K€ ou 77% du montant détourné initial. La probabilité d'obtenir encore des dédommagements complémentaires dans le futur est très faible.

Dans le dossier du détournement de fonds découvert dans la filiale danoise en 2017, un accord de remboursement établi des sommes détournées a été convenu sur une longue période. Cet accord est respecté à ce jour.

Quelques litiges sociaux sont actuellement en cours. Des provisions ont été constituées au cas par cas pour ces litiges pour 57 K€ au 31 décembre 2018, à comparer au montant de 68 K€ au 31/12/2017, sur base de l'issue attendue de ces derniers. Ces dossiers, au nombre inférieur à 3, devraient pouvoir être clôturés dans les 24 mois suivant le 31/12/2018, sauf éventuelle procédure en appel.

2 litiges commerciaux sont actuellement en cours pour lesquels des provisions à hauteur de 13 K€ ont été constituées au 31/12/2018. Le montant des provisions pour litiges commerciaux était de 51 K€ au 31 décembre 2017.

Outre les dossiers commerciaux évoqués ci-dessus, la société Fountain a eu un différend avec le groupe informatique SAP apparu fin de l'exercice 2016. Fountain utilise moyennant paiement de la maintenance et des licences ad hoc l'ERP SAP et différents modules. Fountain a également installé une solution indépendante de SAP pour gérer son site internet de ventes. Les clients de Fountain ont la possibilité d'accéder au site internet de ventes en ligne notamment pour commander des produits. Ce site internet de vente en ligne est connecté à SAP via un connecteur pour lequel une licence utilisateur est payée pour transfert des données. Les clients n'ont pas d'accès au logiciel SAP. SAP considère que chaque client est un utilisateur son ERP et donc être en droit de réclamer le paiement de licences pour ces utilisations. Fin 2018, un accord mettant définitivement fin au différend est intervenu entre Fountain et l'implémentateur représentant la société SAP. En application de cet accord, Fountain a acquis des licences d'utilisations supplémentaires à concurrence de 25 K€ qui ont été portés à l'actif sous les immobilisations incorporelles et font l'objet d'amortissement conformément aux règles d'évaluation du groupe.

Enfin, un risque juridique potentiel a été provisionné à concurrence de 79 K€. La probabilité de concrétisation de ce risque juridique est jugée incertaine.

## NOTE 10. : OBLIGATIONS NON COURANTES RESULTANT D'AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

### Indemnité légale de départ à la retraite en France

Le coût des indemnités de départ à la retraite relativement aux sociétés françaises est déterminé à la clôture de chaque exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires et d'âge de départ en retraite. L'engagement du groupe est

intégralement couvert par la provision constituée dont la variation est comptabilisée annuellement en compte de résultats. La société ne détient aucun actif destiné à couvrir ces engagements.

L'information relative au coût des services rendus dans un passé récent dans le cadre de ces obligations n'est pas disponible et, après discussion avec l'actuaire, l'impact ne peut en être que non significatif par rapport aux états financiers du groupe.

#### Description de la méthode de calcul

La **méthode** utilisée est celle **des unités de comptes projetées** pour déterminer la valeur de la dette actuarielle. Cette méthode est fondée sur **les droits constitués à la date d'évaluation** et sur **le salaire de fin de carrière**. Le montant de l'engagement à la date d'évaluation, appelé dette actuarielle (Defined Benefit Obligation (DBO) dans la norme), est égal à la valeur actuelle probable des prestations constituées à la date des calculs.

L'objectif de cette **méthode dite rétrospective**, est de répartir le financement des prestations futures sur la durée de vie active du salarié. Il s'agit donc d'un calcul individuel pour chaque salarié, en CDI, présent dans l'entreprise au moment de l'évaluation. Concrètement, la prestation que le salarié est supposé recevoir à la date de son départ à la retraite est divisée en unités, chaque unité étant associée à l'année à laquelle elle est crédited au salarié conformément au barème du régime.

L'évaluation de passif social a été réalisée avec la méthode du prorata des droits au terme, recommandée par l'Ordre des Experts-comptables (recommandation n° 1.23 d'avril 1993). L'engagement est calculé comme la somme des engagements de chaque salarié, chaque engagement individuel en fin d'année N étant égal à la valeur actuelle probable de l'indemnité versée au départ. Les engagements individuels à fin d'année N sont déterminés selon la formulation suivante :

$$E_N = D \times P_N \times \frac{A_N}{A_T} \times \frac{1}{(1+i)^k}$$

où :

- $E_N$  est l'engagement en fin d'année N
- $D$  représente le montant de l'indemnité au terme, calculée en fonction des droits définis dans la convention collective et du salaire au départ en retraite,
- $P_N$  est la probabilité de présence au terme dans l'entreprise du salarié considéré, calculée en fin d'année N,
- $A_N$  est l'ancienneté du salarié en fin d'année N,
- $A_T$  est l'ancienneté du salarié au départ en retraite,
- $i$  est le taux d'actualisation,
- $k$  est le nombre d'années restant à courir entre la fin d'année N et le départ en retraite du salarié.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

#### Hypothèses financières

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Taux d'actualisation</b>	1.66 %	1.45 %
<b>Taux de progression annuel des salaires</b>	2%	2%
<b>Taux de charges sociales</b>	40 %	40 %

### Hypothèses démographiques

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Taux de rotation du personnel</b>	10 % jusqu'à 49 ans ; 0 % à partir de 50 ans	10 % jusqu'à 49 ans ; 0 % à partir de 50 ans
<b>Age de départ en retraite</b>	Age au taux plein	Age au taux plein
<b>Table de mortalité masculine</b>	THV-02	THV-02
<b>Table de mortalité féminine</b>	TFV-02	TFV-02

### Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé en fonction de l'ancienneté résiduelle moyenne constatée dans chacune des sociétés (EARSL « Expected Average Remaining Service Lives »). Le taux d'actualisation retenu est le taux Iboxx AA10+ à la date de l'évaluation. Celui-ci est en adéquation avec les articles 78 et 79 de la norme IAS 19, portant sur le taux d'actualisation financière à retenir lors des évaluations de passifs sociaux.

### Taux de rotation du personnel

Le taux de rotation du personnel retenu est égal à 0 % à partir de 50 ans, et permet de tenir compte du poids prépondérant des populations plus âgées sur la détermination du passif social. De plus, il permet de connecter la valeur du passif social aux réalités sociales de l'entreprise.

### **Obligation légale de garantie de rendement sur les plans d'assurances vie en Belgique à charge des employeurs**

Le Groupe a tenu compte de l'impact de la Loi Vandenbroucke au 31/12/2014, et par discussion avec un actuaire a déterminé que le risque n'était pas significatif compte tenu du nombre de personnes concernées. L'« impact assessment » concerne cinq plans de pension en faveur de 17 cadres belges.

Les obligations non courantes résultant des avantages postérieurs à l'emploi représentent environ 0,5% du pied de bilan. Vu le caractère non significatif des avantages postérieurs à l'emploi pour le Groupe, l'impact d'IAS 19R n'a pas été isolé.

La société ne détient aucun actif destiné à couvrir ces engagements.

### **NOTE 11. : PASSIFS INCLUS DANS DES GROUPES A CEDER DETENUS EN VUE DE LA VENTE**

Néant

### **NOTE 12. : PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS (EN K€) – IFRS 15**

Comme expliqué à la note n°2, le Groupe Fountain est actif dans un seul segment opérationnel et un seul segment géographique. Fountain exploite une activité dans la fourniture de solutions de boissons chaudes et froides et produits connexes aux PME. Ses revenus sont générés par des ventes de produits, machines et services sur lesquelles les obligations de retour, remboursement et autre engagement similaire sont non significatives. Le Groupe Fountain réalise plus de 95% de son chiffre d'affaires sur le marché européen, il n'y a donc qu'un seul segment géographique.

Le Groupe Fountain a analysé l'ensemble des flux de produits générés par son activité en utilisant le modèle à 5 étapes d'IFRS 15 et en a conclu que cette nouvelle norme n'avait pas d'impact matériel sur la manière dont les produits sont reconnus. En conséquence, le Groupe n'a pas dû adapter ses règles comptables ni ajuster rétrospectivement ses résultats

Fountain a identifié 3 obligations de prestation (PO) générées par ses contrats avec ses clients :

1. Livraison : le revenu est reconnu au moment de la livraison produit/machine (point in time).
2. Location : le revenu est reconnu linéairement au fur et à mesure de la satisfaction de la PO/durée du contrat.
3. Entretien : le revenu est reconnu linéairement au fur et à mesure de la satisfaction de la PO/durée du contrat.

Le chiffre d'affaire par type de vente se décompose comme suit :

<b>Facturation</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Conclusion</b>
Produits et accessoires	16.889	18.100	Reconnaissance du revenu à la livraison (mensuelle - trimestrielle) - point in time - vente spot
Machines & pièces détachées	2.212	1.758	Reconnaissance du revenu à la livraison - point in time - vente spot
Services	6.652	7.402	Contrat de services => 1 à 3 obligations de performance : - Produit : à la livraison du produit (point in time) - Location : over time = linéairement sur la durée du contrat - Entretien : over time = linéairement sur la durée du contrat
<b>Total général</b>	<b>25.753</b>	<b>27.260</b>	
Eléments de réconciliation	-76	-175	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>25.678</b>	<b>27.085</b>	

Le chiffre d'affaire par zone géographique se décompose comme suit :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Belgique	6.374	6.608
France	17.465	18.365
Danemark	940	1.079
Autres	899	1.032
<b>Total</b>	<b>25.678</b>	<b>27.085</b>

#### **NOTE 13. : FRAIS DE PERSONNEL (EN K€)**

<b>Frais de personnel</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
TOTAL	9.150	9.927

<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Total	346	323

Le Groupe met en œuvre un certain nombre de plans de retraite à cotisations fixes en faveur de ses employés. Les obligations de cotisations du Groupe à ces plans de retraite sont inscrites au compte de résultat de l'exercice s'y rapportant.

La charge s'y rapportant au titre de l'exercice 2018 est de 346 K€ et de 323 K€ pour 2017.

**NOTE 14. : EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL**

**Effectif moyen**

(en équivalents temps plein)

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Effectif moyen du personnel des sociétés consolidées par intégration globale	172,69	185,69
Personnel de direction	2,00	3,00
Employés	150,91	160,22
Ouvriers	19,78	22,47
Effectif moyen du personnel en Belgique	59,50	66,10

**NOTE 15. : AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES (EN K€)**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Location	1.499	1.445
Frais de transports, véhicules, etc...	1.566	1.775
Frais de bâtiment (entretien, fournitures)	538	550
Honoraires	1.344	1.160
Frais de publicité, promotion	172	149
Taxes (autres qu'impôts sur le résultat)	231	300
IT & Telecom	568	592
Autres	1.066	1.263
<b>TOTAL</b>	<b>6.984</b>	<b>7.235</b>

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement lorsqu'ils transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Type de location	Montant du loyer périodique	Montant à échéance dans 12 mois	Montant à échoir de 1 an à 5 ans (à partir du 31/12/ 2018)	Montant à échoir dans plus de 5 ans ( à partir du 31/12/2018)	Montant total à échoir (à partir du 31/12/2018)	Total des montants à échoir (fin 2017)
Autres	46.315	171.476	252.894	0	424.371	578.687
Batiments	157.391	658.671	1.364.976	422.018	2.445.664	1.971.562
Voitures	60.272	277.468	513.572	0	791.040	704.692
Total général	263.977	1.107.615	2.131.442	422.018	3.661.075	3.254.942

Les actifs sous contrats de location-financement sont comptabilisés comme actifs au début du contrat de location au montant le plus bas entre la juste valeur et la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les passifs correspondants sont comptabilisés au bilan en tant que dette de location-financement. Les paiements au titre de la location sont ventilés entre charges financières et une réduction de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur la durée du contrat de location. Les actifs sous contrats de location-financement sont amortis sur la durée de vie du bien concerné.

Aucune cession de bail n'a été réalisée.

Les loyers payés pour les contrats de location simple sont pris en charge dans le compte de résultats en autres charges opérationnelles sur une base linéaire sur la période de location.

## IFRS 16 :

L'application de la norme IFRS 16 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aura un impact significatif sur les comptes du Groupe. Elle remplace les normes IAS 17 « Contrats de location » ; et ses interprétations. IFRS 16 introduit un modèle unique de comptabilisation des contrats de location pour les locataires. Le Groupe, comme locataire, reconnaît un « droit d'usage » à l'actif représentant son droit à utiliser l'actif sous-jacent et une dette représentative de son obligation de paiement de loyers. Cela représentera une augmentation des immobilisations corporelles des dettes financières de 3.568 k€. Fountain a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifié, ce qui engendrera l'absence de comparabilité avant et après transition.

Les droits d'usage, objet de retraitement, concernent pour l'essentiel des contrats de location de bâtiments, de véhicules, de matériel de bureau (copieurs ...).

Les charges de loyers opérationnels sont retraitées en amortissement des droits d'usage reconnus et en intérêt financier sur la dette associée.

Le taux d'actualisation utilisé est le taux marginal de financement du groupe sur ces principaux financements à savoir Euribor +2,5%. L'impact fiscal est calculé sur base du taux d'impôt futur applicable (25 %).

Fountain n'a pas fait usage du droit d'exemption pour ses contrats de locations portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Par contre, les contrats à court terme de moins de 12 mois ainsi que les contrats dont la durée résiduelle au 01<sup>er</sup> janvier 2019 est inférieure à 12 mois ont été exclus du retraitement.

L'impact chiffré sur les rubriques financières clés des états financiers sera le suivant

Actifs à reconnaître en valeur nette au 01/01/19	3.568 K€
Dettes financières à reconnaître au 01/01/19	3.568K€
Loyers 2019 à annuler	974K€
Charge d'amortissement 2019	1.104 K€
Intérêts 2019	79 K€
Impact net sur le résultat avant impôts	-209 K€
Charge fiscale différée	-52 K€
Actif d'impôts différés	52 K€
Impact sur résultat net	-157 K€

En conséquence de ces retraitements, l'Ebitda 2019 sera accru du montant de 974 K€ de charges locatives annulées. La dette financière nette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera augmentée de 3.568 K€.

**Honoraires :**

Pour l'année 2018, les honoraires relatifs au mandat de commissaire s'élèvent à 135 K€. Ce montant se décompose comme suit :

Fountain SA : 50 K€

Fountain Bénélux SA : 12 K€

Fountain France SAS : 46 K€

Fountain France Importateur SAS : 19 K€

Fountain Danemark A/S : 8 K€

**NOTE 16. : PROFIT (PERTE) SUR CESSIONS D'ACTIFS NON-COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE**

Néant

**NOTE 17. : ELEMENTS NON RECURRENTS**

Les résultats non récurrents sont détaillés ci-dessous par référence aux différences rubrique de l'état du résultat global (en K€) :

	2018			2017		
	Total	Non récurrent	Récurrent	Total	Non récurrent	Récurrent
<b>1. PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>25.678</b>	<b>105</b>	<b>25.573</b>	<b>27.085</b>	<b>-54</b>	<b>27.139</b>
1.1. Ventes de biens et produits des machines mises à disposition	25.678	105	25.573	27.085	-54	27.139
1.2. Produits provenant des redevances	0	0	0	0	0	0
<b>2. AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS</b>	<b>496</b>	<b>24</b>	<b>471</b>	<b>526</b>	<b>526</b>	<b>526</b>
2.1. Intérêts				526	526	526
2.2. Autres produits opérationnels	496	24	471			
<b>3. CHARGES OPERATIONNELLES</b>	<b>-25.555</b>	<b>204</b>	<b>-25.759</b>	<b>-27.561</b>	<b>-174</b>	<b>-27.387</b>
3.1. Matières premières et consommations utilisées	-8.007		-8.007	-8.365	-69	-8.296
3.2. Variation de stocks de produits finis et de travaux en cours				-9.927		-9.927
3.3. Frais de personnel	-9.150		-9.150	-2.229	-47	-2.182
3.4. Dotations aux amortissements	-1.652	24	-1.676	196	129	67
3.5. Pertes de valeur	239	207	32	56	-41	97
<i>dont pertes de valeur sur stocks</i>	-1		-1	-137	-107	-30
<i>dont pertes de valeur sur clients</i>	239	207	32	-3.958	277	-4.234
<i>dont perte de valeur sur immobilisations</i>	0	0	0	-7.235	-186	-7.049
3.6. Autres charges opérationnelles	-6.984	-27	-6.958	39		39
3.6.1. <i>dont dotations/reprises de provision</i>	-27	16	-43	-1		-1
3.6.2. <i>dont autres charges opérationnelles non cash</i>	-7		-7	-7.274	-186	-7.087
3.6.2. <i>dont autres charges opérationnelles cash</i>	-6.950	-43	-6.908	50	-228	278
<b>4. RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>618</b>	<b>333</b>	<b>285</b>			

	2018			2017		
	Total	Non récurrent	Récurrent	Total	Non récurrent	Récurrent
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>618</b>	<b>333</b>	<b>285</b>	<b>50</b>	<b>-228</b>	<b>278</b>
Dotations aux amortissements	1.652	-24	1.676	2.229	47	2.182
Pertes de valeur	-239	-207	-32	-196	-129	-67
Provisions	27	-16	43	-39	0	-39
Charges opérationnelles non cash	7	0	7	1	0	1
<b>EBITDA</b>	<b>2.066</b>	<b>86</b>	<b>1.980</b>	<b>2.045</b>	<b>-310</b>	<b>2.355</b>

En 2018, les éléments non récurrents se détaillent comme suit :

- 105 K€ : réduction des reports de chiffre d'affaires au passif du bilan (extourne des revenus erronément reportés sur des contrats clients arrêtés au 31/12/2018 ou antérieurement ; le retraitement des chiffres comparatifs au 31/12/2017 n'a pas été calculé compte tenu primo de la difficulté technique de ce retraitement et secundo de l'impact considéré comme non significatif à cette date)
- -48 K€ : correction sur fonds de commerce
- 207 K€ : extourne de réduction valeur sur créances (clôture litige détournement de fonds en France et nettoyage suite fraude au DK)
- 16 K€ utilisation de provision sur ancien litige clôturé
- -43 K€ : coûts sur ancien litiges clôturés

#### NOTE 18. : IMPOTS SUR LE RESULTAT

<b>IMPÔT SUR LE RESULTAT</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Repris au compte de résultat</b>		
Impots courants	40	-92
Charge d'impôts différés	-510	676
Total charge fiscale	<b>-470</b>	<b>583</b>
<b>Résumé</b>	<b>2.018</b>	<b>2.017</b>
Résultat avant impôts consolidé	460	-171
Taux d'imposition moyen théorique pondéré	29%	35%
Impôt au taux moyen théorique pondéré	132	-60
<b>Ajustements</b>		
Dépenses non déductibles	66	75
Dépenses non déductibles (impairment)		
Revenus exonérés	-32	-63
Ecart d'ouverture	84	
Actif d'impôts différés non reconnus	59	93
Actif d'impôts différés reconnus	-318	
Différences temporaires consolidées (amortissements)	-131	-153
Utilisation/dotation actifs d'impôts différés sur perte antérieures	-33	-581
Utilisation/dotation actifs d'impôts différés sur perte de l'année	395	58
Utilisation/dotation actifs d'impôts différés (changement de taux)	245	
Ajustements d'impôts sur exercices précédents	4	36
Divers	-1	11
<b>Total charge(+)/produit (-) fiscal</b>	<b>470</b>	<b>-583</b>

<b>IMPÔTS DIFFÉRES</b>	2018			2017		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Détail des impôts différés par nature						
<b>Bilan</b>						
Marques			0	2		2
Fonds de commerce/goodwill	1.241	-541	700	1.461	-708	753
Immobilisations corporelles			0			0
Stocks	62	-3	59	73	-1	71
Provisions	114	-20	93	147	-19	128
Reconnaissance revenus sur contrats de ventes financées	0		0	0		0
Divers	1		1	4		4
<b>Impôts différés total liés aux différences temporaires</b>	<b>1.418</b>	<b>-564</b>	<b>854</b>	<b>1.686</b>	<b>-729</b>	<b>958</b>
Pertes fiscales à reporter	3.781		3.781	4.249		4.249
Pertes fiscales non reconnues	3.122		3.122	3.182		3.182
Pertes fiscales à reporter reconnues	659		659	1.067		1.067
<b>Total actif/passif d'impôts différés</b>	<b>2.076</b>	<b>-564</b>	<b>1.512</b>	<b>2.753</b>	<b>-729</b>	<b>2.025</b>
Compensation d'actifs et de passifs au sein de mêmes entités fiscales	-564	564	0	-729	729	0
<b>Situation nette</b>	<b>1.512</b>	<b>0</b>	<b>1.512</b>	<b>2.025</b>	<b>0</b>	<b>2.025</b>

<b>IMPÔTS DIFFÉRES</b>	2018			2017		
	Charges	Produits		Charges	Produits	
<b>Compte de résultat</b>						
Marques				77		
Fonds de commerce/goodwill	200	-148				-236
Immobilisations corporelles						
Provisions	35	-1		2		-2
Créances long terme						
Stocks	76	-64		79		-76
Reconnaissance revenus sur contrats de ventes financées				4		
Résultat	443			58		
Dotation actif d'impôts différés sur pertes fiscales						
Annulation d'actif d'impôts différés sur pertes fiscales antérieures						
Reconnaissance d'actif d'impôts différés sur pertes fiscales antérieures	-33					-581
Autres						
<b>Total</b>	<b>722</b>	<b>-212</b>		<b>219</b>	<b>-895</b>	
Compensation charges et produits au sein de mêmes entités fiscales	-188	188		-214	214	
<b>Situation nette</b>	<b>534</b>	<b>-24</b>		<b>5</b>	<b>-681</b>	

A fin décembre 2018, Fountain a réalisé un test afin de confirmer la recouvrabilité des impôts différés actifs sur pertes fiscales. Ce test a été réalisé sur un horizon de 5 ans par entité fiscale et comprend les mêmes paramètres d'évolution de chiffre d'affaires que ceux retenus dans le test d'impairment (cfr note 4.1).

La société a tenu compte dans son test que des changements de taux de l'impôt relatifs à l'impôt des sociétés belges et française.

## NOTE 19. : DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (en K€)

	31-12-18	31-12-17
<b>BIENS ET VALEURS DE TIERS DETENUS PAR L'ENTREPRISE</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
Building et installation Dhavons	16	16
<b>ENGAGEMENTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>		
Engagement de crédit-baux mobiliers		
<b>ENGAGEMENTS DIVERS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Covenant - Cash sweep consolidé au-delà de 4 M€ à partir du 31/12/2015		
Covenant - Clause de Cash in Excess		
Covenant - Fonds propres minimum de 2 M€ de Fountain France Importateur s.a.	1	1
Covenant - Maximum Leverage ratio consolidé cfr BP 2018+ 15% à partir du 30/06/2014		
Covenant - Minimum consolidated Ebit to Financial Costs cfr BP Kaffa 2018 + 15 % à partir du 30/06/2014		
Covenant - Pas de distribution de dividende avant le 30 juin 2016		
Covenant - Pas de distribution de dividende avant le 31 D2CEMBRE 2021	1	1
Covenant de chiffre d'affaires - Voir notes aux comptes	1	1
Covenant de dettes financières brute - Voir notes aux comptes	1	1
Covenant d'EBITDA - Voir notes aux comptes	1	1
Covenant d'investissements corporels - Voir notes aux comptes	1	1
<b>GARANTIES CONSTITUEES PAR DES TIERS POUR COMPTE DE L'ENTREPRISE</b>	<b>208</b>	<b>208</b>
Cautions sur autres contrats fournisseurs		
Cautions sur dettes fiscales	208	208
Garantie donnée aux douanes et accises		
<b>GARANTIES REELLES CONSTITUEES SUR AVOIRS PROPRES</b>	<b>25.993</b>	<b>23.090</b>
Gage sur actions Fountain Benelux s.a., Fountain France Importateur s.a.s., Fountain France s.a.s.	6.600	6.600
Gage sur contrats de factoring	7.700	7.700
Gage sur fonds de commerce de Fountain Benelux s.a.	2.435	500
Gage sur fonds de commerce de Fountain s.a.	2.435	500
Hypothèque sur bâtiment Artisanat 17	2.190	2.190
Mandat de gage sur fonds de commerce de Fountain s.a. et Fountain Benelux s.a.	4.632	5.600
Mandat d'hypothèque sur bâtiment de Fountain s.a.		
Priviléges du Trésor Public		
<b>MARCHES A TERME</b>	<b>406</b>	<b>1.216</b>
Interest Rate Swap échéance fin juin 2019	406	1.216
<b>ENGAGEMENTS DE LOCATION</b>	<b>3.661</b>	<b>3.255</b>
Engagement résultant de contrats de location	3.661	3.255

La mention 1 dans le tableau ci-dessus indique que le covenant est d'application.

Les cautions de filiales et les lettres de support à certaines filiales sont relatives à des financements bancaires octroyés aux filiales concernées.

Les Interest Rate Swap sont indiqués pour la valeur maximale des capitaux nominaux couverts.

Les garanties de passif reçues sont relatives à des conventions d'acquisition de sociétés.

Dans le cadre de ces financements, le Groupe s'est engagé à respecter les covenants suivants :

1. Sûretés réelles octroyées aux banques en garanties des crédits obtenus
  - a. Les sûretés réelles octroyées par le groupe Fountain en garanties des crédits bancaires obtenus sont les suivantes.
    - i. Hypothèque en 1<sup>er</sup> rang pour un montant de 650 K€ sur le bâtiment siège social de Fountain s.a. en garantie des crédits lui accordés par CBC.
    - ii. Gages sur les contrats d'affacturage (factoring) entre les sociétés Fountain s.a., Fountain Benelux s.a., Fountain France Importateurs s.a.s., Fountain France s.a.s., et KBC Commercial Finance s.a. et Natixis en faveur des banques ING Belgium s.a., BNP Paribas Fortis s.a. et CBC Banque s.a. pour un montant total de 7.700 K€ € en garanties des crédits octroyés Fountain s.a. et Fountain Benelux s.a.

- iii. Gages sur les fonds de commerce des sociétés des sociétés Fountain s.a. et Fountain Benelux s.a. en faveur d'ING Belgium s.a. et BNP Paribas Fortis s.a. à concurrence de 250 K€ par société et par banque, soit pour un montant global maximal de 1.000 K€, en garanties des crédits octroyés à ces premières. En 2018, une partie des mandats de gage sur fonds de commerce ont été convertis en gage sur fonds de commerce (603 k€ pour ING et 365 k€ pour BNP Paribas Fortis s.a.), ce qui porte le montant de gages sur fonds de commerce à 2.435 K€.
  
- iv. Mandats de gage sur fonds de commerce des sociétés Fountain s.a. et Fountain Benelux s.a. en faveur d'ING Belgium s.a. et BNP Paribas Fortis s.a. à concurrence d'un montant global maximal de 5.600 K€, en garanties des crédits octroyés à ces premières. En 2018, une partie des mandats de gage sur fonds de commerce ont été convertis en gage sur fonds de commerce (603 k€ pour ING et 365 k€ pour BNP Paribas Fortis s.a.), ce qui porte le montant de gages sur fonds de commerce à 4632 k€.
  
- v. Gages/nantissements des titres de participations détenus directement ou indirectement par Fountain s.a. dans Fountain France Importateur s.a.s., Fountain France s.a.s.
  
- vi. Mandat d'hypothèque sur le bâtiment siège social de Fountain s.a. à concurrence d'un montant global maximum de 1.540 K€ en faveur d'ING Belgium s.a. et BNP Paribas Fortis s.a.
  
- 2. Autres sûretés octroyées par le groupe aux banques en garantie des crédits octroyés
  - a. Les autres sûretés octroyées aux banques en garanties des crédits octroyés sont les suivantes.
    - i. Caution solidaire de Fountain s.a. du 4/11/2013 pour un montant de 450 K€ en faveur de HSBC pour compte de Fountain France Importateur s.a.s.
    - ii. Cautions solidaires de 750 K€ de Fountain s.a., Fountain Benelux, Fountain France Importateur s.a., Fountain France s.a.s. en faveur de CBC pour compte de Fountain s.a. et Fountain Benelux.
    - iii. Lettre de support de Fountain s.a. en faveur de la Danske Bank pour compte de Fountain Danmark a.s.
  
- 3. Autres engagements souscrits vis-à-vis des banques en garantie des crédits octroyés

- a. Les autres engagements souscrits par le groupe Fountain dans le cadre des crédits obtenus sont décrits dans la note 5 (voir covenants bancaires).
  - b. Engagement de Fountain France Importateur s.a.s. vis-à-vis de HSBC s.a.s. de maintenir un minimum de capitaux propres de 2.000 k€
4. Autres engagements souscrits en second rang par Fountain dans le cadre du contrat de prêt de la Sogepa signé le 28 mars 2014
- a. Par Fountain s.a.
    - i. Gage sur son fonds de commerce incluant 50% du stock et les créances liées à l'exercice de son activité (à l'exception des créances gagées au bénéfice de BNP PARIBAS FORTIS, ING et CBC et des créances faisant l'objet d'un affacturage, dans le respect du « Term Sheet »). Ce gage occupe le 2ème rang après l'inscription prise au profit d'ING S.A. et de BNP PARIBAS FORTIS S.A. en vertu d'une convention de gages sur fonds de commerce en date du 19/03/2014 ou suite à la conversion d'un mandat de gages sur fonds de commerce en date du 19/03/2014.
    - ii. Gage sur l'unique action qu'elle détient dans la S.A. FOUNTAIN BENELUX. Ce gage occupe le 2ème rang après l'inscription prise au profit d'ING S.A. et de BNP PARIBAS FORTIS S.A.
    - iii. Gage sur les créances au titre de sa convention d'affacturage signée avec KBC Commercial Finance SA (ou autre source de financement alternative) datée du 3 juin 2013
    - iv. Nantissement de compte-titres relatif aux titres détenus dans FOUNTAIN FRANCE IMPORTATEUR
  - b. Par FOUNTAIN BENELUX :
    - i. Gage sur fonds de commerce incluant 50% du stock et les créances liées à l'exercice de son activité (à l'exception des créances gagées au bénéfice de BNP PARIBAS FORTIS, ING et CBC et des créances faisant l'objet d'un affacturage, dans le respect du « Term Sheet »). Ce gage occupe le 2ème rang après l'inscription prise au profit d'ING S.A. et de BNP PARIBAS FORTIS S.A. en vertu d'une convention de gages sur fonds de commerce en date du 19/03/2014 ou suite à la conversion d'un mandat de gages sur fonds de commerce en date du 19/03/2014.
    - ii. Gage sur créances qu'elle détient au titre de sa convention d'affacturage signée avec KBC Commercial Finance SA (ou autre source de financement alternative) datée du 3 juin 2013

- c. Par FOUNTAIN NETHERLANDS HOLDING :
    - i. Gage sur les 899 actions qu'il détient dans la S.A. FOUNTAIN BENELUX. Ce gage occupera le 2ème rang après l'inscription prise au profit d'ING S.A. et de BNP PARIBAS FORTIS S.A.
    - ii. Nantissement de compte-titres relatif aux titres qu'elle détient dans FOUNTAIN FRANCE IMPORTATEUR
  - d. Par FOUNTAIN FRANCE IMPORTATEUR :
    - i. Gage sur créances qu'elle détient au titre de sa convention d'affacturage signée avec Natixis (ou autre source de financement alternative) datée du 3 juin 2013
    - ii. Nantissement de compte-titres relatif aux titres qu'elle détient dans FOUNTAIN FRANCE et FOUNTAIN OUEST
  - e. Par FOUNTAIN FRANCE,
    - i. Gage sur créances qu'elle détient au titre de sa convention d'affacturage signée avec Natixis (ou autre source de financement alternative) datée du 3 juin 2013
  - f. Une caution est consentie, au profit de la REGION WALLONNE, par les entreprises FOUNTAIN BENELUX S.A., FOUNTAIN France SAS, FOUNTAIN France SAS
  - g. Les sûretés identifiées ci-dessus sont constituées pour garantir le montant total suivant :
    - i. le remboursement du principal du montant de l'emprunt de l'ENTREPRISE consenti en vertu de la présente convention, soit un million cinq cent mille euros (1.500.000 €)
    - ii. de 3 (trois) années d'intérêts dont la loi conserve le rang
    - iii. d'une somme de cent cinquante mille euros pour frais accessoires non privilégiés par la loi (150.000 €)
    - iv. Total, sauf mémoire : 1.650.000 € un million six cent cinquante mille euros.
5. Autres engagements souscrits en second rang par le groupe Fountain en 2014 envers la Sogepa dans le cadre du financement par cette dernière d'une mission d'interim management de 120 jours chez Fountain s.a.
- a. Conjointement par Fountain Benelux s.a., Fountain France Importateur s.a.s., Fountain France s.a.s., caution solidaire de Fountain s.a. pour le remboursement sur 5 ans du financement d'une mission d'interim management pour un coût maximum de 145,8K€.

**NOTE 20. : RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES (EN K€)**

Le groupe n'a pas de relation significative avec des entreprises liées.

**NOTE 21. : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES (EN K€)**
**Actionnaires et administrateurs non-exécutifs**

Conformément aux recommandations du Code belge de Gouvernance d'Entreprise, la société a adopté des règles de conduite relatives aux opérations avec une personne liée qui contiennent des exigences applicables aux membres du Conseil et au Comité de Gestion, en plus des exigences en matière de conflits d'intérêts.

Le prêt d'actionnaire de QuaeroQ mis en place le 30 juin 2015 pour un montant de 300 K€ a été modifié pour reporter les deux échéances de remboursements de 150 K€ au 30 juin 2016 et 30 juin 2019 conjointement au 31 décembre 2021.

Rémunérations attribuées en 2018 :

<b>Montant en K€</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
S.C.S Philippe Vander Putten représentée par Philippe Vander Putten	28	16
OL2EF s.p.r.l, représentée par Madame Anne Sophie Pijcke	19	30
Maracuja s.a., représenté par Christian van Besien	19	41
Beckers Consulting bvba, représentée par Eugeen Beckers	30	45
Sogepa s.a. représentée par Isabelle Devos	15	16
<b>Total</b>	<b>111</b>	<b>148</b>

**Dirigeants**

Le Comité de Gestion est actuellement composé du CEO, du CFO, du CSCO et de la DRH.

Le Comité de Gestion n'est pas constitué en un Comité de Direction au sens de l'article 524bis du Code des Sociétés.

Le CEO assure la communication régulière avec le Président du Conseil d'Administration et coordonne les actions du Comité de Gestion. Le CEO ne peut être Président du Conseil d'Administration.

Le Comité de Gestion, au minimum :

- est chargé de la conduite de la société ;

- met en œuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration en tenant compte des valeurs de l'entreprise, de ses politiques clés et des risques qu'elle accepte de prendre
- met en place un système de contrôles internes (systèmes d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques financiers et autres), basés sur le cadre référentiel approuvé par le conseil d'administration, sans préjudice du rôle de suivi du Conseil d'Administration ;
- soumet au Conseil d'Administration la préparation exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte des états financiers, conformément aux normes comptables et aux politiques de la société ;
- prépare la communication adéquate des états financiers et des autres informations significatives financières et non financières de la société ;
- soumet au Conseil d'Administration une évaluation objective et compréhensible de la situation financière de la société ;
- fournit en temps utile au Conseil d'Administration toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- est responsable à l'égard du Conseil d'Administration et lui rend compte de l'exercice de ses fonctions

En 2018, le Comité de gestion a évolué comme suit :

- Beckers Consulting sprl, représentée par Eugeen Beckers, Président Exécutif depuis le 1er avril 2017 jusqu'à mars 2018,
- RITM scs représentée par Patrick Rinaldi, CEO, depuis le 21 mars 2018
- Eric Dienst, CFO, depuis février 2010,
- Sorin Mogosan, Directeur achats, production et technique, depuis 2004,
- Michel van der Beken, CMO, jusqu'au 28 janvier 2018,
- Carpathia Executive Assignment sprl, représentée par Jean de Mey, Coordinateur Commercial, jusqu'au 31 janvier 2019,
- Estelle Tissier Dalla-Torre, Directrice des ressources humaines, depuis janvier 2016.

Membres du Comité de gestion	Fonction	Depuis	Jusqu'au
Beckers Consulting sprl Représentée par Eugeen Beckers	Président Exécutif	01/04/2017	20/03/2018
RITM scs représentée par Patrick Rinaldi	CEO	21/03/2018	-
Eric Dienst	CFO	22/02/2010	-
Sorin Mogosan	Directeur achats, production et technique	1985	-
Michel van der Beken	Directeur Marketing	04/2013	28/02/2018
Estelle Tissier	Directrice des Ressources Humaines	01/01/2016	-
Carpathia Executice Assignment	Coordinateur Commercial	01/01/2017	31/01/2019

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau CEO, la gestion du Groupe a été assurée par Beckers Consulting s.p.r.l., représenté par Eugeen Beckers, en tant que président exécutif jusqu'en mars 2018.

En date du 21 mars 2018, la société s.c.s. RITM, représentée par Patrick Rinaldi, a été nommée CEO du groupe Fountain. Ce dernier a acquis une longue expérience internationale de direction générale, commerciale et marketing, dans le secteur FMCG (fast moving consumers goods) notamment dans des entreprises comme Procter & Gamble, Unilever et Gillette.

Michel van der Beken, Directeur Marketing, a quitté le group en date du 28 février 2018. De même, la collaboration avec Carpathia Executice Assignment pour la coordination commerciale a été arrêtée de commun accord en date du 31 janvier 2019.

**a. Rémunérations du comité de gestion**

Le Comité de Gestion était composé de 5 personnes début 2018 et a été ramené à 4 personnes dès le 1<sup>er</sup> mars 2018 en plus du CEO. Les rémunérations du management hors CEO et hors indemnités de rupture de contrat se présentent comme suit (K€).

Rémunération de base hors charges sociales	Rémunération variable nominale hors charges sociales	Assurances pension	Autres	Total
444	70	23	50	587

Le coût société (i.e. charges sociales comprises) de la rémunération variable nominale annuelle récurrente du management, hors CEO, est de 97 K€. La rémunération variable annuelle qui sera effectivement attribuée n'a pas encore été arrêtée. Une provision à hauteur de 75% a été constituée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018. Toutefois, le 19 avril 2019, le Conseil d'Administration a fixé les bonus réels à 48% des montants nominaux.

Au 31 décembre 2017 avait été constitué une provision de 146 K€ pour rupture de contrat d'un membre du Comité de Gestion qui a été utilisée début 2018.

Depuis début 2013, le CFO bénéficiait de 3.333 options d'achats d'actions dont les caractéristiques sont décrites ci-avant qui sont venues à échéance courant 2018 sans avoir été exercées.

Les honoraires de CEO pour l'exercice 2018 se répartissent comme suit (K€) :

CEO / Président Exécutif	Honoraires	Rémunération variable	Pension	Autres	Total
Beckers Consulting sprl	44	-	-	-	44
RITM s.c.s	192	48	-	-	240
Total	236	48	-	-	284

Les honoraires de Beckers Consulting sprl correspondent à 35 jours de prestations sur les 3 premiers mois de 2018 au taux de 1.250 € par jour.

Les honoraires de RITM s.c.s. correspondent à 197 jours de prestations à partir du 21 mars 2018 au taux journalier de 850 €. La rémunération variable de max 300 € par jour de prestation a été provisionnée à hauteur de 75%.

Pour rappel, hormis le remplacement provisoire du CEO début 2018 par le Président Exécutif dans l'attente du recrutement d'un nouveau CEO, il n'y a pas d'administrateur exécutif.

## b. Indemnités de départ du management et des administrateurs non exécutifs

Les indemnités contractuelles de départ du management sont celles prévues par les dispositions légales belges. Il n'est pas prévu de droit de recouvrement de la rémunération variable si cette dernière a été attribuée sur base d'informations financières erronées.

Le contrat de R.I.T.M. s.c.s. prévoit un préavis de 1 mois en cas de rupture de contrat par Fountain et par le prestataire de services.

## c. Paiement fondé sur les actions

En 2013, le Groupe Fountain a mis en place des plans d'options sur actions de respectivement 100.000 € et 10.000 € pour le CEO Bluepack Consulting sprl et le CFO. En 2013, respectivement 33.333 et 3.333 options ont été attribuées avec un prix d'exercice de 8,12 euros. En juin 2014, 33.333 nouvelles options ont été attribuées au CEO au prix de 2,66 €.

Suite au départ du CEO Bluepack Consulting sprl, ses options sont devenues caduques. Les options accordées au CFO en 2013 au nombre de 3.333 sont venues à échéance sans avoir été exercées.

Les caractéristiques techniques de ce plan sont décrites dans le rapport de rémunération du rapport de gestion statutaire.

En 2013, le Groupe Fountain a mis en place des plans d'options sur actions de respectivement 100.000 € et 10.000 € pour le CEO Bluepack Consulting sprl et le CFO. En 2013, respectivement 33.333 et 3.333 options ont été attribuées avec un prix d'exercice de 8,12 euros. En juin 2014, 33.333 nouvelles options ont été attribuées au CEO au prix de 2,66 €. Les options ne peuvent pas, en principe, être exercées avant un délai de trois ans, sauf en cas d'offre publique d'achat où elles peuvent être exercées immédiatement. Aucun plan d'option n'a été octroyé depuis lors.

Suite au départ du CEO Bluepack Consulting sprl, ses options sont devenues caduques. Par ailleurs, les options ne pouvaient être exercées au-delà d'une période de 5 ans après leur attribution. En conséquence, la date limite d'exercice des 3.333 options octroyées au CFO en date du 26 juillet 2013 était fixée au 26 juillet 2018. Depuis cette date, les options ne peuvent plus être exercées.

## d. Transactions avec parties liées effectuées dans des conditions autres que celles de marché

Conformément à l'arrêté royal du 10 août 2009 portant modification de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé, après examen et analyse, il est confirmé que le groupe n'a pas effectué de transactions avec des parties liées dans des conditions autres que celles du marché qui devraient être mentionnées dans le présent rapport. Par ailleurs, après analyse par les représentants des comités d'audit et de nominations/rémunérations, il est confirmé que le groupe n'a pas payé de rémunérations à ses dirigeants qui soient à des conditions autres que celles du marché.

## NOTE 22. : EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Depuis le départ au 1er avril 2017 de Denis Gallant, représentant de la société Blue Waves Management s.p.r.l., administrateur et CEO, et dans l'attente de la nomination d'un nouveau CEO, la gestion du Groupe a été assurée par Beckers Consulting s.p.r.l., représenté par Eugeen Beckers, en tant que président exécutif.

En date du 21 mars 2018, la société s.c.s. RITM, représentée par Patrick Rinaldi, a été nommée CEO du groupe Fountain. Ce dernier a acquis une longue expérience internationale de direction générale, commerciale et marketing, dans le secteur FMCG (fast moving consumers goods) notamment dans des entreprises comme Procter & Gamble, Unilever et Gillette.

En mars 2018, le Groupe Fountain a obtenu un dédommagement complémentaire de 180 K€ Dans un ancien litige de détournement de fonds pour un montant total de 1.130 K€ survenu dans une filiale française de 2005 à 2008.

En date du 28 mai 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Fountain a approuvé

a. l'absorption à concurrence de 6.000.000,00 EUR les pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017, via une réduction, sans annulation des actions du « capital », comme suit :

	<i>Avant absorption des pertes</i>	<i>Après absorption des pertes</i>
Capital	8.000.000,00 EUR	2.000.000,00 EUR
Réserves	1.410.400,78 EUR	1.410.400,78 EUR
Pertes reportées <sup>3</sup>	-7.944.777,46 EUR	- 1.944.777,46 EUR
<b>Capitaux propres</b>	<b>1.465.623,32 EUR</b>	<b>1.465.623,32 EUR</b>

b. et conséutivement la modification l'article 5 des statuts en remplaçant le premier paragraphe de celui-ci par le texte suivant : « Le capital social s'élève à deux millions euros (2.000.000,00 EUR). Il est représenté par quatre millions cent cinquante mille neuf cents (4.150.900) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »

c. et enfin le renouvellement de l'autorisation de prévue à l'article 5bis des statuts comme suit :

« Conformément à l'article six cent vingt du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, dans les limites prévues par la loi et pour une période de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018, à acquérir, échanger et/ou aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent. En outre, conformément au même article six cent vingt du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, pour une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018 à acquérir un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total d'actions émises par la société, pour

---

<sup>3</sup> Telles que reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

une contre-valeur minimale de un euro (€1) et maximale de dix pour cent (10%) supérieure à la moyenne des dix (10) derniers cours de bourse.

Conformément à l'article six cent vingt-deux § 2 1er du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé à aliéner les actions ou les certificats cotés au sens de l'article 4 du Code des sociétés acquis en vertu des autorisations conférées dans le présent article. »

Par ailleurs, en date du 18 juin 2018, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes avec effet au 1er juillet 2018 :

- nomination de la s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten comme président du conseil d'administration en remplacement de la société Beckers Consulting s.p.r.l., représentée par Eugeen Beckers, qui poursuit son mandat d'administrateur,
- suppression de la fonction de vice-président,
- faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

#### **NOTE 23. : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun autre évènement significatif n'est survenu postérieurement au 31 décembre 2018.

#### **NOTE 24. : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACQUISITIONS ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

En 2018, aucun regroupement d'entreprise n'a eu lieu.

#### **NOTE 25. : RECLASSEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant

#### **NOTE 26. : GESTION DES RISQUES**

##### **I. Evaluation des risques**

Fountain a défini une méthode d'identification et d'évaluation des risques permettant de prendre les mesures nécessaires pour les réduire. Cette analyse fait l'objet d'une revue périodique et d'ajustements. Elle a été examinée par le comité d'audit en date du 14 mars 2018 et par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2018.

##### **m. Risques sur le chiffre d'affaires**

Le Groupe Fountain étant intégré verticalement, le chiffre d'affaires du groupe a une influence directe sur le chiffre d'affaires de la société Fountain s.a.

## Evolution des habitudes de consommation

Le concept de la cartouche (produit lyophilisé) est en cours de réactualisation. Ce produit, en baisse constante de chiffre d'affaires depuis plusieurs années (-15 % en 2018 ; -14% en 2017), est le vecteur principal de la baisse du chiffre d'affaires que l'entreprise connaît depuis de nombreuses années. Cette diminution du chiffre d'affaires est due, pour partie, à des clients qui arrêtent leurs activités, pour partie à des clients qui passent de la gamme cartouches à d'autres solution chez Fountain (Table Top, ...) et, enfin pour partie, à des clients qui quittent Fountain pour d'autres fournisseurs.

Par ailleurs de nombreux anciens clients « cartouches » sont eux-mêmes propriétaires de leur machine. Ils ne sont dans ce cas que très rarement liés par contrat à Fountain. Ceci explique l'érosion plus importante constatée sur ce type de solution.

A ce jour, Fountain n'a pas encore été en mesure de redynamiser ce produit qui représente aujourd'hui près de 27,4 % de son business en 2018 (30,5 % en 2017).

## Absence partielle de contrats clients

Dans la mesure du possible, les nouveaux clients s'engagent sous contrat pour une durée de 2 à 5 ans. Il est cependant de moins en moins possible d'obtenir un engagement des clients sur une période définie. Dans certains cas, les solutions proposées sont installées sans engagement contractuel de durée. Au global, dans l'ensemble des gammes Fountain, à savoir « cartouches » et autres, environ 50 % des clients ne sont pas contractuellement liés sur la durée. Dans ce type de situation, la pérennité du client est évidemment plus précaire. Mais ce même type de situation permet également d'entrer en relation avec des clients non liés à leur fournisseur.

La dispersion du chiffre d'affaires sur un nombre très important de clients permet de limiter l'impact de ces pertes de clients qui sont par ailleurs compensées, à ce jour encore insuffisamment, par le gain de nouveaux clients.

## Attrition du chiffre d'affaires sur la clientèle existante

La combinaison des deux facteurs ci-dessus constitue un risque réel de non réalisation de l'objectif du chiffre d'affaires. Le groupe Fountain travaille depuis longtemps au redéveloppement du chiffre d'affaires par la redéfinition de sa gamme de solutions, la redynamisation des équipes commerciales existantes ainsi que à la réduction de l'attrition sur la clientèle existante. Cette érosion du chiffre d'affaires a été historiquement importante (-5,2 % en 2018 ; -7,4 % en 2017). Elle résulte essentiellement de la perte de chiffre d'affaires sur des clients à faible, voire très faible chiffre d'affaires annuel (moins de 300 EUR ou moins de 150 EUR par an) ou comme expliqué ci-avant au basculement de clients de la gamme cartouches vers d'autres solutions à prix de vente moins élevé. La base de la clientèle comprend en effet une part importante de clients à chiffre d'affaires annuel limité qu'il importe de fidéliser. A défaut, le chiffre d'affaires réalisé avec de nouveaux clients doit être développer pour compenser l'attrition normale et naturelle du chiffre d'affaires sur la clientèle existante.

L'augmentation du chiffre d'affaires est une condition essentielle pour atteindre la rentabilité opérationnelle attendue à long terme, notamment en termes d'EBITDA, et respecter les

engagements pris à l'égard des banques et autres créanciers dans le cadre des financements obtenus.

#### n. Risque de trésorerie

La Société recourt à des financements externes auprès d'institutions financières telles que des banques.

Par rapport à sa structure bilantaire et de compte de résultats, le niveau d'endettement financier net du Groupe Fountain s'élève à 35 % du total bilantaire à fin 2018 contre 41 % à fin 2017 et à 2,3 fois le REBITDA 2018 (cf. définition ci-après) contre 2,6 fois le REBITDA 2017.

Les renégociations successives des crédits bancaires démontrent le risque d'insuffisance de trésorerie consécutif à une réduction du crédit bancaire ou à son non-renouvellement sur la base d'éléments propres à Fountain mais aussi compte tenu du contexte économique général.

Les principaux financements de Fountain actuellement en cours auprès des banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis et CBC, en sus des accords de factoring (cf. infra) sont garantis par des sûretés personnelles et réelles des sociétés du Groupe Fountain, dont hypothèque et mandat hypothécaire, gage et mandat de gage sur fonds de commerce, et gages sur participations et contrats de factoring. Le remboursement de ces financements fait l'objet d'amortissements jusqu'au 31 décembre 2021. Ces financements sont octroyés moyennant un taux d'intérêt Euribor plus 2,50 % de 2016 à 2021.

En outre, en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer via la Société Wallonne de Gestion et de Participations, en abrégé la Sogepa s.a., un prêt de 1.500.000 EUR jusque décembre 2021 au taux de Euribor 3 mois plus 2,50 % de 2016 à 2021 et ce pour compléter les financements négociés avec les banques.

En 2017, de nouveaux covenants ont été définis avec les banques ING et BNP Paribas Fortis qui sont détaillés dans le rapport de gestion et dans les notes aux comptes statutaires et consolidés. De manière synthétique, ces covenants sont les suivants.

Covenants K EUR	juin-18	déc-18	juin-19	déc-19	juin-20	déc-20	juin-21	déc-21
<b>Sales</b>								
Covenant	13.321	25.297	12.916	24.526	12.654	24.027	12.654	24.027
Actual	13.514	25.678						
<b>EBITDA</b>								
Covenant	1.167	1.707	965	1.451	1.125	1.557	1.125	1.557
Actual	1.429	2.066						
<b>Gross debt</b>								
Covenant	6.885	6.069	5.561	4.783	4.299	3.531	3.122	2.106
Actual	5.570	5.278						
<b>Capex</b>								
Covenant	202	404	202	404	202	404	202	404
Actual	147	401						

Par ailleurs, dans le cadre de ces financements, Fountain s'est engagée à ne pas octroyer de dividende jusqu'en décembre 2021.

En cas de non-respect des covenants par le Groupe Fountain, les crédits des banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis pourraient être dénoncés ou être renégociés dans la mesure des possibilités. Des

mesures de restructuration complémentaires devraient à tout le moins être prises pour ramener le groupe dans des paramètres financiers acceptables pour ses bailleurs de fonds. Il existerait un risque de ne pas pouvoir retrouver un accord de financement en cas de non-respect des covenants bancaires.

Au 30 juin 2018 et 31 décembre 2018, Fountain respectait ces covenants.

## **o. Risques relatifs aux litiges**

Le groupe est confronté à quelques litiges et différends.

Dans l'ancien dossier de détournement de fonds survenu dans une filiale française de 2005 à 2008, le Groupe était demandeur et a obtenu des dédommagements à ce jour pour un montant total de 688 K€. En mars 2018, le Groupe Fountain a obtenu un dédommagement complémentaire de 180 K€ portant ainsi le montant total recouvré à 868 K€ ou 77% du montant détourné initial. La probabilité d'obtenir encore des dédommagements complémentaires dans le futur est très faible.

Dans le dossier du détournement de fonds découvert dans la filiale danoise en 2017, un accord de remboursement étalé sur une longue des sommes détournées a été convenu. Cet accord est respecté à ce jour.

Quelques litiges sociaux sont actuellement en cours. Des provisions ont été constituées au cas par cas pour ces litiges pour 57 K€ au 31 décembre 2018, à comparer au montant de 68 K€ au 31/12/2017, sur base de l'issue attendue de ces derniers. Ces dossiers, au nombre inférieur à 3, devraient pouvoir être clôturés dans les 24 mois suivant le 31/12/2018, sauf éventuelle procédure en appel.

2 litiges commerciaux sont actuellement en cours pour lesquels des provisions à hauteur de 13 K€ ont été constituées au 31/12/2018. Le montant des provisions pour litiges commerciaux était de 51 K€ au 31 décembre 2017.

Outre les dossiers commerciaux évoqués ci-dessus, la société Fountain a eu un différend avec le groupe informatique SAP apparu fin de l'exercice 2016. Fountain utilise moyennant paiement de la maintenance et des licences ad hoc l'ERP SAP et différents modules. Fountain a également installé une solution indépendante de SAP pour gérer son site internet de ventes. Les clients de Fountain ont la possibilité d'accéder au site internet de ventes en lignes notamment pour commander des produits. Ce site internet de vente en lignes est connecté à SAP via un connecteur pour lequel une licence utilisateur est payée pour transfert des données. Les clients n'ont pas d'accès au logiciel SAP. SAP considère que chaque client est un utilisateur son ERP et donc être en droit de réclamer le paiement de licences pour ces utilisations. Fin 2018, un accord mettant définitivement fin au différend est intervenu entre Fountain et l'implémentateur représentant la société SAP. En application de cet accord, Fountain a acquis des licences d'utilisations supplémentaires à concurrence de 25 K€ qui ont été portés à l'actif sous les immobilisations incorporelles et font l'objet d'amortissement conformément aux règles d'évaluation du groupe.

Enfin, un risque juridique potentiel a été provisionné à concurrence de 79 K€. La probabilité concrétisation de ce risque juridique est jugée incertaine.

De plus amples informations sont données sur ces dossiers en note 9 aux comptes consolidés au 31/12/2018.

**p. Risque de taux d'intérêts**

Les financements sont contractés soit à taux fixe, soit à taux flottant. Les niveaux de marge bancaire sur les financements ont été fixés comme indiqué ci-avant compte tenu de la situation financière de Fountain en 2018. Le montant total des financements à taux flottant (Euribor + marge financière) au 31/12/2018 s'élève à 4.788 K€ (6.065 K€ au 31/12/2017).

Pour les financements à taux flottant, Fountain couvre partiellement ce risque par des contrats IRS. À ce titre, le Groupe Fountain a couvert partiellement son risque d'intérêts au moyen d'un IRS dont le montant nominal est de 406 K€ au 31 décembre 2018. Ce contrat arrivera à échéance en 28 juin 2019. Au 31 décembre 2017, la partie des dettes financières à taux flottant (Euribor + marge) non couverte par un contrat de couverture de taux d'intérêt s'élève 4.382 K€ (4.849 K€ au 31 décembre 2017).

Une hausse des taux d'intérêts aurait un impact significatif sur les charges financières de Fountain. A titre d'exemple, une augmentation du taux de base de 100 points de base entraînerait une augmentation des charges des dettes financières de 43,8 K€.

**q. Risque de devise**

Le Groupe Fountain étant principalement actif dans des pays de la zone Euro, à l'exception pour l'essentiel de sa filiale au Danemark, l'exposition au risque de change est peu significative et aucune couverture n'est prise en ce domaine.

**r. Risque alimentaire**

Du fait de son activité de vente, de location et de mise à disposition de machines à boissons froides et chaudes à base de produits lyophilisés ou en grain, le groupe Fountain est exposé aux risques alimentaires. À ce titre, le groupe Fountain se fournit en produits uniquement auprès de producteurs certifiés et n'opère aucun traitement des produits à l'exception, dans certains cas, de leur reconditionnement dans le respect des normes applicables. Par ailleurs, le groupe Fountain vend, loue ou met à disposition des distributeurs de boissons fabriqués par des fournisseurs spécialisés en application des normes requises pour les pays dans lesquels ces machines sont commercialisées. Compte tenu de son secteur d'activité, Fountain qui gère le conditionnement de certains produits, fait régulièrement l'objet de contrôles par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire). Les recommandations de l'AFSCA sont normalement assorties d'un délai de mise en place ou de régularisation. Fountain suit les recommandations de l'AFSCA et procède aux modifications et au besoin aux régularisations nécessaires. Les agrémentations octroyées de l'AFSCA à Fountain sont disponibles sur le site de l'AFSCA ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)).

**s. Risque de fluctuation des prix d'achats**

L'activité de Fountain est soumise au risque de fluctuation plus ou moins importante des cours du café ou du cacao qui peuvent avoir un impact sur le prix d'achat des produits et donc sur la marge brute. La part de la matière première dans le produit lyophilisé acheté est de l'ordre de 15%,

l'essentiel du coût du producteur étant le processus de lyophilisation en lui-même. L'impact net des fluctuations des prix sur les marchés du café et du cacao est donc très atténué pour Fountain. L'approvisionnement en produits et en machines fait, dans certains cas, l'objet de fixation de prix avec ses fournisseurs sur des périodes n'excédant pas l'année. Au 31 décembre 2018, aucun accord de prix à moyen ou long terme n'avait été conclu. Le groupe ne recourt pas à des instruments de couverture de prix d'achat. Enfin, les variations de prix d'achats sont en général répercutées dans le prix de vente. Ceci est confirmé par la stabilité dans le temps des marges de Fountain.

#### t. Préservation des actifs en clientèle

Bien que la politique commerciale soit de vendre les machines aux clients ou au Vendor Lessor qui les louera au client, dans certains cas, le groupe Fountain loue et met à disposition de ses clients des distributeurs de boissons qui restent ses actifs propres. Le risque de pertes et de dommages à ses machines disséminées chez des milliers de clients en France, au Danemark et au Benelux est circonscrit par un suivi régulier des contrats des machines placées en clientèle et par les visites régulières des vendeurs produits et des techniciens de maintenance chez les clients. Ce risque étant réparti sur un grand nombre de clients, son importance est limitée.

#### u. Risque de non-recouvrement de créances commerciales

Le chiffre d'affaires du groupe est réalisé pour l'essentiel en B2B par ses propres filiales et sous-filiales. Les accords de factoring ne comprennent pas de clause d'assurance-crédit. Les créances impayées sont à charge du Groupe. La facturation régulière des clients porte sur la location éventuelle des machines et les consommations de produits. La plus grande partie des clients du groupe est constituée de petites et moyennes entreprises, le montant moyen des factures émises est donc très limité (environ 125 €) de même que l'encours par client. Le suivi régulier des retards de paiement et l'arrêt rapide des livraisons en cas de retard de paiement permet de circonscrire rapidement les montants à risques. En conséquence, le groupe ne couvre pas ses créances contre le risque de défaillance financière de ses clients B2B. Une partie du chiffre d'affaires (environ 11,9 %) est réalisée avec distributeurs indépendants dont 11,3 % avec environ 15 distributeurs français, 5 néerlandais et 1 belge et dont pour 0,6 % avec une dizaine d'autres distributeurs européens et non européens. Un suivi régulier des créances sur ces distributeurs et une relation de longue date avec ces derniers permettent de réduire les risques de non recouvrement. Le taux historique de pertes sur créances commerciales est inférieur à 2 % sur un passé récent.

#### v. Risque informatique

La concentration de toutes les filiales sur un seul et même système informatique centralisé rend le groupe Fountain plus dépendant du bon fonctionnement et de la sécurité de ce système et de la disponibilité des données qui y sont enregistrées. En conséquence, les systèmes de sauvegarde, de dédoublement et de redémarrage du système en cas de désastre grave ont été redéfinis et renforcés. Ainsi, le système mis en place assure au groupe Fountain un RTO (recovery time objective ou temps de récupération des données) de 48 heures et un RPO (recovery point objective ou période maximale de données perdues) de 24 heures.

Bien que suivi de manière attentive, ce risque est considéré comme ayant une probabilité faible d'occurrence.

**NOTE 27. : RESULTAT PAR ACTION**

<b>Résultat net par action en Euro</b>	2018	2017
Résultat de l'exercice (numérateur)	-9.565	412.726
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (dénominateur)	4.150.900	4.150.900
Résultat par action (de base et dilué)	0,00	0,10

<b>Résultat récurrent net par action en Euro</b>	2018	2017
Résultat de l'exercice (numérateur)	-342.912	641.018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (dénominateur)	4.150.900	4.150.900
Résultat par action (de base et dilué)	-0,08	0,15

<b>Résultat non récurrent net par action en Euro</b>	2018	2017
Résultat de l'exercice (numérateur)	333.347	-228.292
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (dénominateur)	4.150.900	4.150.900
Résultat par action (de base et dilué)	0,08	-0,05

Les actions sont sans désignation de valeur nominale.

Le nombre d'actions nominatives au 31/12/2018 est de 8.400.

Aucune option sur actions n'a été attribuée en 2018 et celles attribuées sur les exercices précédents (69.999) sont arrivée à échéance et n'ont pas été exercées.

## NOTE 28. : ACTIONNARIAT

L'actionnariat de Fountain SA se compose comme suit :

	Nombre d'actions détenues	
Quaeroq scrl	1.275.631	30,73%
Banque Degroof Petercam	1	0,00%
Degroof Equity	633.538	15,26%
Marc Coucke	37.500	0,90%
Alychio	212.400	5,12%
Mylecke Management, Art & Invest	57.150	1,38%
Sous-total	2.216.220	53,39%
Public	1.934.680	46,61%
Nombre total d'actions	4.150.900	100,00%

Source : déclarations de transparence reçues par la société

Quaeroq scrl, société d'investissements de droit belge

Banque Degroof Petercam s.a., société d'investissements de droit belge

Degroof Equity s.a., société d'investissements de droit belge

Marc Coucke, citoyen belge

Alychio n.v., société de droit belge contrôlée par Marc Coucke

Mylecke Management, Art & Invest s.a., société de droit belge contrôlée par Marc Coucke

## NOTE 29. : PERSPECTIVES 2019 ET JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Le groupe Fountain a mis en place un plan d'actions visant à redévelopper son chiffre d'affaires tout en optimisant ses coûts opérationnels, la gestion de son besoin en fonds de roulement et ses investissements. Les principaux axes de ce plan d'actions sont les suivants.

- Accélération de la croissance de la gamme « Table Top »
- Redynamisation des offres « Cartouches » et « Capsules »
- Innovation et amélioration de la qualité des produits et services
- Transformation digitale marketing et ventes
- Optimisation par priorité des process orientés clients

Le renforcement des équipes commerciales inscrit au budget 2019 devrait permettre de réaliser les objectifs de chiffre d'affaires prévus dans ce plan d'actions.

Ces prévisions n'échappent pas aux risques divers qui sont exposés dans le rapport de gestion, dont l'attrition du chiffre d'affaires sur la clientèle existante citée ci-avant et mentionnée au point 26.b infra.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que le Management et le Conseil d'administration de Fountain sont confiants dans la réalisation du business plan et donc dans la capacité de la société à couvrir ses besoins de trésorerie.

## NOTE 30. : TAUX DE CHANGE

Euro/DKK	2018	2017
Taux de clôture	0,13391721	0,13432014
Taux moyen	0,13416726	0,13442667

## AGENDA DE L'ACTIONNAIRE

LUNDI 28 MAI 2019	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
FIN SEPTEMBRE 2019	INFORMATIONS SEMESTRIELLES AU 30 JUIN 2019
FIN MARS 2020	ANNONCE DES RÉSULTATS ANNUELS 2019

## 4. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Fountain S.A. concernant les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Fountain S.A. (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incomitant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 mai 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la société durant 4 exercices consécutifs.

### Rapport sur l'audit des comptes consolidés

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe , comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2018, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 12.583 (000) EUR et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par une perte de l'exercice de 10 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### ***Observation***

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 29 reprise dans les états financiers consolidés où l'organe de gestion expose son plan de mesures en vue d'assurer la continuité de la société et justifie ainsi l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité.

#### ***Points clés de l'audit***

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

##### ***1) Dépréciation des actifs incorporels***

###### ***Description du point***

Les actifs incorporels représentent au 31 décembre 2018 un montant de 3.314 milliers d'EUR, soit 26% du total du bilan du Groupe Fountain. Conformément aux IFRS, le groupe doit procéder annuellement à un test de dépréciation de ses actifs incorporels. Comme décrit dans la note 4 des Etats Financiers Consolidés, le résultat de ces tests ne requiert pas de dépréciation des actifs incorporels au 31 décembre 2018. Néanmoins, compte tenu des dépréciations significatives comptabilisées au 31 décembre 2016 et à la nouvelle baisse du chiffre d'affaires enregistrée en 2018, la valorisation des actifs incorporels du Groupe Fountain constitue un point d'attention permanent dans le cadre de notre audit.

La valorisation des actifs incorporels est significative pour notre audit car la procédure d'évaluation mise en place par la Direction est complexe, contient un certain nombre de jugements et d'estimations comptables, et peut être sensiblement affectée par les hypothèses retenues au regard des cash flows futurs considérés et des conditions du marché.

###### ***Procédures mises en œuvre***

Nos procédures d'audit incluent, notamment les éléments suivants:

- Nous avons discuté avec la Direction sur la situation de l'activité, les prévisions et les mesures envisagées ;
- Nous avons revu de manière critique le budget et la trésorerie prévisionnelle et les hypothèses prises par la Direction pour leur préparation, notamment via une analyse de la précision historique des prévisions par rapport au réalisé ;
- Nous avons analysé le test de dépréciation réalisé par le Groupe, en ce compris les hypothèses significatives sous-jacentes (évolution des ventes sur un horizon de 5 ans, taux de marge, taux de l'EBITDA, taux de croissance long-terme et facteur d'actualisation);

- Nous avons fait appel à un expert en évaluation au sein de notre cabinet pour nous assister dans les analyses décrites ci-avant ;
- Nous avons examiné les analyses de sensibilité préparées par la direction afin de comprendre l'impact de changements raisonnables dans les hypothèses de travail ;
- Nous avons mis les prévisions faites par la Direction dans le cadre de son test de dépréciation en rapport avec l'évolution des affaires au cours des 3 premiers mois de 2019 ;
- Nous avons analysé l'adéquation de la note 4 aux Etats Financiers Consolidés par rapport au référentiel IFRS.

## **2) Impôts différés**

### *Description du point*

Les actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales reportées s'élèvent au 31 décembre 2018 à un montant de 659 milliers d'EUR, soit 5% du total du bilan du Groupe. Comme décrit dans la note 18 des Etats Financiers Consolidés, le Groupe reconnaît des actifs d'impôts différés sur les pertes fiscales reportées pour autant qu'il est probable que les résultats fiscaux futurs permettent de les utiliser dans un avenir raisonnable.

L'évaluation de la recouvrabilité des impôts différés actifs est significative pour notre audit car la procédure d'évaluation mise en place par la Direction est complexe, contient un certain nombre de jugements et d'estimations comptables, et peut être sensiblement affectée par les hypothèses retenues au regard des résultats futurs considérés, des conditions économiques et de la législation fiscale.

### *Procédures mises en œuvre*

Nos procédures d'audit incluent, notamment les éléments suivants:

- Nous avons évalué les montants et les délais d'expiration locaux de récupération des pertes fiscales, en corrélation avec toute autre restriction applicable pour chaque juridiction fiscale ;
- Nous nous sommes assurés que la Direction a adéquatement considéré dans ses projections les modifications futures de la législation fiscale belge ;
- Nous avons revue de manière critique le budget et la trésorerie prévisionnelle et les hypothèses prises par la Direction pour leur préparation, notamment via une analyse de la précision historique des prévisions par rapport au réalisé ;
- Nous avons analysé les prévisions budgétaires préparées par la Direction, en ce compris les hypothèses significatives sous-jacentes (évolution des ventes sur un horizon de 5 ans, taux de marge, taux d'impôt);
- Nous avons analysé l'adéquation de la note 18 aux Etats Financiers Consolidés par rapport au référentiel IFRS.

### *Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes consolidés*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de

comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entièbre responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe de gestion une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

#### **Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire**

##### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

##### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément ces éléments.

##### ***Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés***

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion

sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

***Mentions relatives à l'indépendance***

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés qui font l'objet d'honoraires.

***Autres mentions***

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

La Hulpe, le 25 avril 2019



BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL  
Commissaire  
Représentée par Noëlle Lucas

## **II. RAPPORT ANNUEL STATUTAIRE**

## 1. RAPPORT DE GESTION STATUTAIRE

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 27 MAI 2019  
(Comptes Statutaires)**

---

Mesdames,  
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport de gestion statutaire pour l'exercice social 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2018 qui traduisent, après répartition proposée du résultat, un total bilannaire de 8.271.691,51 € et un bénéfice net après impôts de 794.911,26 €. Nous soumettons de même à votre approbation notre proposition d'affectation du résultat et nous vous demandons décharge de notre mandat pour l'exercice clôturé.

### 1. Données financières de l'exercice

Schématiquement les comptes sociaux se décomposent comme suit :

#### a. Structure du bilan (après affectation).

##### 1. BILAN STATUTAIRE APRES REPARTITION

	2018	2017
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>7.278</b>	<b>7.291</b>
I. Immobilisations incorporelles	85	97
II. Immobilisations corporelles	647	653
III. Immobilisations financières	6.546	6.542
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>4.101</b>	<b>2.466</b>
IV. Créances à plus d'un an	0	0
V. Stocks, Commandes en cours d'exécution	1.019	693
VI. Créances à un an au plus	2.832	1.607
VII. Placements de trésorerie	0	0
VIII. Valeurs disponibles	206	89
IX. Comptes de régularisation	44	77
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11.379</b>	<b>9.757</b>
<hr/>		
<b>(en milliers EUR)</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2.261</b>	<b>1.466</b>
I. Capital souscrit	2.000	8.000
II. Prime d'émission	0	0
III. Plus-values de réévaluation		
IV. Réserves	1.410	1.410
V. Bénéfice reporté	-1.150	-7.945
VI. Subsides en capital		
<b>PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
VII.A. Provisions pour risques et charges	4	4
VII.B. Impôts différés	0	0
<b>DETTES</b>	<b>9.115</b>	<b>8.288</b>
VIII. Dettes à plus d'un an	2.384	3.352
IX. Dettes à un an au plus	6.710	4.926
X. Comptes de régularisation	21	11
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11.379</b>	<b>9.757</b>

## b. Compte de résultats

### 2. COMPTE DE RESULTATS STATUTAIRE

(en milliers EUR) après affectation	2018	2017
<b>I. VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b>12.042</b>	<b>12.293</b>
A. Chiffre d'affaires	10.177	10.553
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours		
C. Production immobilisée	0	0
D. Autres produits d'exploitation	1.865	1.740
E. Produits d'exploitation non récurrents		
<b>II. COUT DES VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b>-11.287</b>	<b>-12.182</b>
A. Approvisionnements et marchandises	-6.557	-6.807
B. Services et biens divers	-2.560	-2.707
C. Rémunérations, charges sociales et	-1.930	-2.447
D. Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations (dotations +, reprises -)	-175	-214
E. Amortissements et réductions de valeur sur stocks et créances (dotations +, reprises	-4	49
F. Provisions pour risques et charges	0	0
G. Autres charges d'exploitation	-61	-57
H. Charges d'exploitation non récurrentes	0	0
<b>III. BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION</b>	<b>755</b>	<b>111</b>
IV. Produits Financiers récurrents	267	320
V. Produits Financiers non récurrents	0	0
VI. Charges Financières récurrentes	-221	-273
VII. Charges Financières non récurrentes	0	0
<b>VIII. BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS</b>	<b>800</b>	<b>158</b>
IX.bis Transferts/prélèvements sur impôts différés & latences fiscales		
X. Impôts sur le résultat	-5	-4
<b>XI. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE</b>	<b>795</b>	<b>155</b>
XII. Prélèvements et transferts aux réserves immunisées		
XIII. BENEFICE (PERTE) A AFFECTER	795	155
A. Dotation à la réserve légale	0	0
B. Dotation aux autres réserves		
C. Dividende		
D. Report à nouveau	795	155

## 2. Commentaires

### a. Bilan

Les immobilisations financières sont constituées pour l'essentiel de participations sur les entreprises liées et de créances sur ces mêmes entreprises liées.

Les participations sur entreprises liées présentent une valeur nette de 0 K€ au 31 décembre 2018 et 2017. Ces montants résultent des valeurs brutes de 42.740 K€ diminuées des réductions de valeur actées en 2016 et durant les exercices antérieurs.

Les créances sur entreprises liées présentent au 31 décembre 2018 une valeur nette de 5.000 K€ à comparer à une valeur nette de 6.501 K€ au 31 décembre 2017. Ces montants résultent eux-mêmes des valeurs brutes diminuées des réductions de valeur actées en 2016 pour 1.457 K€. La diminution de ces créances en 2018 par rapport à 2017 résulte de leur apurement partiel par conventions entre les parties en date du 31 décembre 2018.

L'augmentation de la valeur nette des stocks au 31 décembre 2018 pour 326 K€ résulte pour l'essentiel d'une augmentation du stock brut tant en distributeurs de boissons qu'en produits pour soit réduire le risque de rupture de stocks à la vente, soit bénéficier de prix réduits proposés par les fournisseurs en fin d'année 2018.

La diminution des créances à un an au plus de 381 K€, comprend une hausse ponctuelle des créances commerciales de 224 K€ et une baisse des autres créances de 605 K€ résultant pour l'essentiel de l'apurement de créances intra-groupe par conventions entre les parties en date du 31 décembre 2018.

Les capitaux propres ont augmenté de 795 K€ par le report du résultat de l'exercice 2018 en résultats reportés. Toutefois, au sein de ces capitaux propres, le capital souscrit a été réduit de 6.000 K€ par l'absorption de pertes reportées antérieures à concurrence du même montant suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018. Le nombre d'actions constituant le capital est resté inchangé à 4.150.900.

Les dettes financières, se montent à 3.487 K€ au 31 décembre 2018 à comparer à 4.566 K€ au 31 décembre 2017 dont 300 K€ au 31 décembre 2017 et 2018 de dettes envers actionnaire.

Au 31 décembre 2017, s'ajoutait un prélèvement de remboursement sur financements de 21 K€ survenu en janvier 2018 au lieu du 31 décembre 2017, porté en déduction de la trésorerie active au titre de virement en cours.

Les dettes commerciales ont été réduites de 2.057 K€ au 31 décembre 2017 à 1.530 K€ au 31 décembre 2018 et ne souffrent de quasi aucun retard de paiement sauf cas de contestation éventuelle. Fountain respecte ainsi ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs.

La diminution des dettes fiscales, salariales et sociales de 679 K€ au 31 décembre 2017 à 398 K€ au 31 décembre 2018, soit de 281 K€ résulte pour l'essentiel du paiement en 2018 de dettes fiscales et d'indemnités de préavis comprises au passif du bilan fin 2017.

Les autres dettes ont diminué de 975 K€ au 31 décembre 2017 à 571 K€ au 31 décembre 2018, soit de 476 K€, par l'apurement de dettes intra-groupe au cours de l'exercice 2018.

#### **b. Compte de résultats.**

Les ventes et prestations de l'exercice 2018 s'élèvent à 12,0 M€ contre 12,3 M€ pour l'exercice 2017, soit quasi stables par rapport à l'exercice précédent. Cette rubrique comprend le chiffre d'affaires réalisé avec les filiales de distribution et les distributeurs indépendants ainsi que la facturation aux filiales pour les services prestés par Fountain s.a. en faveur de ces dernières compte tenu de la centralisation de certaines fonctions.

Les charges d'exploitation de l'exercice 2018 s'élèvent à 11.287 K€, soit en diminution de 895 K€ ou 7,3% par rapport au montant de 12.182 K€ pour l'exercice 2017. Cette diminution provient principalement des réductions des coûts d'approvisionnement et marchandises de 250 K€ ou -3,7%, des coûts de biens et services divers de 147 K€ ou -5,4% et des coûts de rémunérations, charges sociales et pensions de -517 K€ ou 21 %.

Le cash-flow d'exploitation de l'exercice, calculé comme étant le résultat d'exploitation récurrent expurgé des réductions de valeurs et amortissements, s'élève à 934 K€ à comparer à 276 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice se clôture à 755 K€ pour l'exercice 2018 à comparer à résultat d'exploitation total en 2017 de 111K€.

En 2017, les charges et produits financiers se sont élevés à un solde net positif de 47 K€. En 2018, ces mêmes charges représentent un solde net positif de 45 K€. Les charges d'intérêts

sur les dettes financières sont en régression, en conséquence de la diminution de ces dernières. A noter que les produits des immobilisations financières et des actifs circulants sont pour l'essentiel constitués de produits d'intérêts sur créances sur les filiales.

Le résultat avant impôts s'établit à 800 K€ en 2018 contre 158 K€ en 2017.

La charge d'impôt s'établit à 5K€ contre 4 K€ pour l'exercice précédent. Le niveau de charge des impôts résulte de l'utilisation de pertes antérieures fiscalement déductibles.

Le résultat de l'exercice se clôture en 2018 à 794.911,26 € contre 154.578,16 € en 2017.

### **3. Recherche et Développement**

Aucun frais de développement n'a été enregistré en 2018 à l'actif du bilan.

### **4. Evènements importants survenus au cours de l'exercice**

Depuis le départ au 1er avril 2017 de Denis Gallant, représentant de la société Blue Waves Management s.p.r.l., administrateur et CEO, et dans l'attente de la nomination d'un nouveau CEO, la gestion du Groupe a été assurée par Beckers Consulting s.p.r.l., représenté par Eugeen Beckers, en tant que président exécutif.

En date du 21 mars 2018, la société s.c.s. RITM, représentée par Patrick Rinaldi, a été nommée CEO du groupe Fountain. Ce dernier a acquis une longue expérience internationale de direction générale, commerciale et marketing, dans le secteur FMCG (fast moving consumers goods) notamment dans des entreprises comme Procter & Gamble, Unilever et Gillette.

En mars 2018, le Groupe Fountain a obtenu un dédommagement complémentaire de 180 K€ Dans un ancien litige de détournement de fonds pour un montant total de 1.130 K€ survenu dans une filiale française de 2005 à 2008.

En date du 28 mai 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Fountain a approuvé

a. l'absorption à concurrence de 6.000.000,00 EUR les pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017, via une réduction, sans annulation des actions du « capital », comme suit :

	<i>Avant absorption des pertes</i>	<i>Après absorption des pertes</i>
Capital	8.000.000,00 EUR	2.000.000,00 EUR
Réserves	1.410.400,78 EUR	1.410.400,78 EUR
Pertes reportées <sup>4</sup>	-7.944.777,46 EUR	- 1.944.777,46 EUR
<b>Capitaux propres</b>	<b>1.465.623,32 EUR</b>	<b>1.465.623,32 EUR</b>

<sup>4</sup> Telles que reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2017.

b. et consécutivement la modification l'article 5 des statuts en remplaçant le premier paragraphe de celui-ci par le texte suivant : « Le capital social s'élève à deux millions euros (2.000.000,00 EUR). Il est représenté par quatre millions cent cinquante mille neuf cents (4.150.900) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. »

c. et enfin le renouvellement de l'autorisation de prévue à l'article 5bis des statuts comme suit :

« Conformément à l'article six cent vingt du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, dans les limites prévues par la loi et pour une période de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018, à acquérir, échanger et/ou aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent. En outre, conformément au même article six cent vingt du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, pour une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018 à acquérir un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale de un euro (€1) et maximale de dix pour cent (10%) supérieure à la moyenne des dix (10) derniers cours de bourse.

Conformément à l'article six cent vingt-deux § 2 1er du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé à aliéner les actions ou les certificats cotés au sens de l'article 4 du Code des sociétés acquis en vertu des autorisations conférées dans le présent article. »

Par ailleurs, en date du 18 juin 2018, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes avec effet au 1er juillet 2018 :

- nomination de la s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten comme président du conseil d'administration en remplacement de la société Beckers Consulting s.p.r.l., représentée par Eugeen Beckers, qui poursuit son mandat d'administrateur,
- suppression de la fonction de vice-président,
- faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

## **5. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice**

Aucun évènement significatif n'est survenu postérieurement au 31 décembre 2018.

## **6. Indications relatives à l'existence de succursales**

La société n'a pas de succursale.

## 7. Exposition de la société aux risques et politique de gestion des risques

### w. Evaluation des risques

Fountain a défini une méthode d'identification et d'évaluation des risques permettant de prendre les mesures nécessaires pour les réduire. Cette analyse fait l'objet d'une revue périodique et d'ajustements. Elle a été examinée par le comité d'audit en date du 14 mars 2018 et par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2018.

### x. Risques sur le chiffre d'affaires

Le Groupe Fountain étant intégré verticalement, le chiffre d'affaires du groupe a une influence directe sur le chiffre d'affaires de la société Fountain s.a..

#### Evolution des habitudes de consommation

Le concept de la cartouche (produit lyophilisé) est en cours de réactualisation. Ce produit, en baisse constante de chiffre d'affaires depuis plusieurs années (-15 % en 2018 ; -14% en 2017), est le vecteur principal de la baisse du chiffre d'affaires que l'entreprise connaît depuis de nombreuses années. Cette diminution du chiffre d'affaires est due, pour partie, à des clients qui arrêtent leurs activités, pour partie à des clients qui passent de la gamme cartouches à d'autres solution chez Fountain (Table Top, ...) et, enfin pour partie, à des clients qui quittent Fountain pour d'autres fournisseurs.

Par ailleurs de nombreux anciens clients « cartouches » sont eux-mêmes propriétaires de leur machine. Ils ne sont dans ce cas que très rarement liés par contrat à Fountain. Ceci explique l'érosion plus importante constatée sur ce type de solution.

A ce jour, Fountain n'a pas encore été en mesure de redynamiser ce produit qui représente aujourd'hui près de 27,4 % de son business en 2018 (30,5 % en 2017).

#### Absence partielle de contrats clients

Dans la mesure du possible, les nouveaux clients s'engagent sous contrat pour une durée de 2 à 5 ans. Il est cependant de moins en moins possible d'obtenir un engagement des clients sur une période définie. Dans certains cas, les solutions proposées sont installées sans engagement contractuel de durée. Au global, dans l'ensemble des gammes Fountain, à savoir « cartouches » et autres, environ 50 % des clients ne sont pas contractuellement liés sur la durée. Dans ce type de situation, la pérennité du client est évidemment plus précaire. Mais ce même type de situation permet également d'entrer en relation avec des clients non liés à leur fournisseur.

La dispersion du chiffre d'affaires sur un nombre très important de clients permet de limiter l'impact de ces pertes de clients qui sont par ailleurs compensées, à ce jour encore insuffisamment, par le gain de nouveaux clients.

#### Attrition du chiffre d'affaires sur la clientèle existante

La combinaison des deux facteurs ci-dessus constitue un risque réel de non réalisation de l'objectif du chiffre d'affaires. Le groupe Fountain travaille depuis longtemps au redéveloppement du chiffre d'affaires par la redéfinition de sa gamme de solutions, la redynamisation des équipes commerciales existantes ainsi que à la réduction de l'attrition sur la clientèle existante. Cette érosion du chiffre d'affaires a été historiquement importante (-5,2 % en 2018 ; -7,4 % en 2017). Elle résulte essentiellement de la perte de chiffre d'affaires sur des clients à faible, voire très faible chiffre d'affaires annuel (moins de 300 EUR ou moins de 150 EUR par an) ou comme expliqué ci-avant au basculement de clients de la gamme cartouches vers d'autres solutions à prix de vente moins élevé. La base de la clientèle comprend en effet une part importante de clients à chiffre d'affaires annuel limité qu'il importe de fidéliser. A défaut, le chiffre d'affaires réalisé avec de nouveaux clients doit être développer pour compenser l'attrition normale et naturelle du chiffre d'affaires sur la clientèle existante.

L'augmentation du chiffre d'affaires est une condition essentielle pour atteindre la rentabilité opérationnelle attendue à long terme, notamment en termes d'EBITDA, et respecter les engagements pris à l'égard des banques et autres créanciers dans le cadre des financements obtenus.

#### y. Risque de trésorerie

La Société recourt à des financements externes auprès d'institutions financières telles que des banques.

Par rapport à sa structure bilantaire et de compte de résultats, le niveau d'endettement financier net du Groupe Fountain s'élève à 35 % du total bilantaire à fin 2018 contre 41 % à fin 2017 et à 2,3 fois le REBITDA 2018 (cf. définition ci-après) contre 2,6 fois le REBITDA 2017.

Les renégociations successives des crédits bancaires démontrent le risque d'insuffisance de trésorerie consécutif à une réduction du crédit bancaire ou à son non-renouvellement sur la base d'éléments propres à Fountain mais aussi compte tenu du contexte économique général.

Les principaux financements de Fountain actuellement en cours auprès des banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis et CBC, en sus des accords de factoring (cf. infra) sont garantis par des sûretés personnelles et réelles des sociétés du Groupe Fountain, dont hypothèque et mandat hypothécaire, gage et mandat de gage sur fonds de commerce, et gages sur participations et contrats de factoring. Le remboursement de ces financements fait l'objet d'amortissements jusqu'au 31 décembre 2021. Ces financements sont octroyés moyennant un taux d'intérêt Euribor plus 2,50 % de 2016 à 2021.

En outre, en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer via la Société Wallonne de Gestion et de Participations, en abrégé la Sogepa s.a., un prêt de 1.500.000 EUR jusque décembre 2021 au taux de Euribor 3 mois plus 2,50 % de 2016 à 2021 et ce pour compléter les financements négociés avec les banques.

En 2017, de nouveaux covenants ont été définis avec les banques ING et BNP Paribas Fortis qui sont détaillés dans le rapport de gestion et dans les notes aux comptes statutaires et consolidés. De manière synthétique, ces covenants sont les suivants.

Covenants K EUR	juin-18	déc-18	juin-19	déc-19	juin-20	déc-20	juin-21	déc-21
<b>Sales</b>								
Covenant	13.321	25.297	12.916	24.526	12.654	24.027	12.654	24.027
Actual	13.514	25.678						
<b>EBITDA</b>								
Covenant	1.167	1.707	965	1.451	1.125	1.557	1.125	1.557
Actual	1.429	2.066						
<b>Gross debt</b>								
Covenant	6.885	6.069	5.561	4.783	4.299	3.531	3.122	2.106
Actual	5.570	5.278						
<b>Capex</b>								
Covenant	202	404	202	404	202	404	202	404
Actual	147	401						

Par ailleurs, dans le cadre de ces financements, Fountain s'est engagée à ne pas octroyer de dividende jusqu'en décembre 2021.

En cas de non-respect des covenants par le Groupe Fountain, les crédits des banques ING Belgique, BNP Paribas Fortis pourraient être dénoncés ou être renégociés dans la mesure des possibilités. Des mesures de restructuration complémentaires devraient à tout le moins être prises pour ramener le groupe dans des paramètres financiers acceptables pour ses bailleurs de fonds. Il existerait un risque de ne pas pouvoir retrouver un accord de financement en cas de non-respect des covenants bancaires.

Au 30 juin 2018 et 31 décembre 2018, Fountain respectait ces covenants.

## 2. Risques relatifs aux litiges

La société Fountain a eu un différend avec le groupe informatique SAP apparu fin de l'exercice 2016. Fountain utilise moyennant paiement de la maintenance et des licences ad hoc l'ERP SAP et différents modules. Fountain a également installé une solution indépendante de SAP pour gérer son site internet de ventes. Les clients de Fountain ont la possibilité d'accéder au site internet de ventes en lignes notamment pour commander des produits. Ce site internet de vente en lignes est connecté à SAP via un connecteur pour lequel une licence utilisateur est payée pour transfert des données. Les clients n'ont pas d'accès au logiciel SAP. SAP considère que chaque client est un utilisateur son ERP et donc être en droit de réclamer le paiement de licences pour ces utilisations. Fin 2018, un accord mettant définitivement fin au différend est intervenu entre Fountain et l'implémentateur représentant la société SAP. En application de cet accord, Fountain a acquis des licences d'utilisations supplémentaires à concurrence de 25 K€ qui ont été portées à l'actif sous les immobilisations incorporelles et font l'objet d'amortissement conformément aux règles d'évaluation du groupe.

**aa.Risque de taux d'intérêts**

Les financements sont contractés soit à taux fixe, soit à taux flottant. Les niveaux de marge bancaire sur les financements ont été fixés comme indiqué ci-avant compte tenu de la situation financière de Fountain en 2018. Le montant total des financements à taux flottant (Euribor + marge bancaire) au 31/12/2017 s'élève à 3.361 K€ (4.389 K€ au 31/12/2017).

Pour les financements à taux flottant, Fountain couvre partiellement ce risque par des contrats IRS. À ce titre, Fountain a couvert partiellement son risque d'intérêts au moyen d'un IRS dont le montant nominal est de 406 K€ au 31 décembre 2018 (1.216 K€ au 31 décembre 2017). Ce contrat arrivera à échéance en 28 juin 2019. Au 31 décembre 2018, la partie des dettes financières à taux flottant (Euribor + marge) non couverte par un contrat de couverture de taux d'intérêt s'élève 2.955 K€ (3.173 K€ au 31 décembre 2017).

Une hausse des taux d'intérêts aurait un impact significatif sur les charges financières de Fountain. A titre d'exemple, une augmentation du taux de base de 100 point de base entraînerait une augmentation des charges des dettes financières de 29,6 K€.

**bb. Risque de devise**

Le Groupe Fountain étant principalement actif dans des pays de la zone Euro, à l'exception pour l'essentiel de sa filiale au Danemark, l'exposition au risque de change est peu significative et aucune couverture n'est prise en ce domaine.

**cc. Risque alimentaire**

Du fait de son activité de vente, de location et de mise à disposition de machines à boissons froides et chaudes à base de produits lyophilisés ou en grain, le Groupe Fountain est exposé aux risques alimentaires. À ce titre, le Groupe Fountain se fournit en produits uniquement auprès de producteurs certifiés et n'opère aucun traitement des produits à l'exception, dans certains cas, de leur reconditionnement dans le respect des normes applicables. Par ailleurs, le Groupe Fountain vend, loue ou met à disposition des distributeurs de boissons fabriqués par des fournisseurs spécialisés en application des normes requises pour les pays dans lesquels ces machines sont commercialisées. Compte tenu de son secteur d'activité, Fountain qui gère le conditionnement de certains produits, fait régulièrement l'objet de contrôles par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire). Les recommandations de l'AFSCA sont normalement assorties d'un délai de mise en place ou de régularisation. Fountain suit les recommandations de l'AFSCA et procède aux modifications et au besoin aux régularisations nécessaires. Les agrémentations octroyées de l'AFSCA à Fountain sont disponibles sur le site de l'AFSCA ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)).

**dd. Risque de fluctuation des prix d'achats**

L'activité de Fountain est soumise au risque de fluctuation plus ou moins importante des cours du café ou du cacao qui peuvent avoir un impact sur le prix d'achat des produits et donc sur la marge brute. La part de la matière première dans le produit lyophilisé acheté est de l'ordre de 15%, l'essentiel du coût du producteur étant le processus de lyophilisation en lui-même. L'impact net des fluctuations des prix sur les marchés du café et du cacao est donc très atténué pour Fountain. L'approvisionnement en produits et en machines fait, dans certains cas, l'objet de fixation de prix avec ses fournisseurs sur des périodes n'excédant pas l'année. Au 31 décembre 2018, aucun accord de prix à moyen ou long terme n'avait été conclu. Le groupe ne recourt pas à des instruments de couverture de prix d'achat. Enfin, les variations de prix d'achats sont en général répercutées dans le prix de vente. Ceci est confirmé par la stabilité dans le temps des marges de Fountain.

**ee. Risque de non-recouvrement de créances commerciales**

Le chiffre d'affaires de la Société est réalisé pour l'essentiel avec les filiales et sous-filiales du Groupe et dans une moindre mesure avec des distributeurs indépendants néerlandais, belge, et d'autres pays européens et non européens. Un suivi régulier des créances sur ces distributeurs et une relation de longue date avec ces derniers permettent de réduire les risques de non recouvrement. En cas de risque, les livraisons ne sont faites que contre paiement préalable.

**ff. Risque informatique**

La concentration de toutes les filiales sur un seul et même système informatique centralisé rend le Groupe Fountain plus dépendant du bon fonctionnement et de la sécurité de ce système et de la disponibilité des données qui y sont enregistrées. En conséquence, les systèmes de sauvegarde, de dédoublement et de redémarrage du système en cas de désastre grave ont été redéfinis et renforcés. Ainsi, le système mis en place assure au Groupe Fountain un RTO (recovery time objective ou temps de récupération des données) de 48 heures et un RPO (recovery point objective ou période maximale de données perdues) de 24 heures.

Bien que suivi de manière attentive, ce risque est considéré comme ayant une probabilité faible d'occurrence.

## 8. Règles d'évaluation

La société procède chaque année à des tests de dépréciation sur ses actifs immobilisés financiers. Si ces tests démontrent que la valeur comptable nette des participations est supérieure à leur valeur économique, et qu'aucun élément particulier ne prouve que cet écart soit temporaire, la valeur comptable nette est réduite à hauteur de sa valeur économique par l'enregistrement d'une charge sur la période.

Les tests de dépréciation sont basés sur l'actualisation au coût du capital des « free cash flows » sur 5 ans générés par les participations tenant compte de la valeur estimée de sortie de l'actif. Compte tenu de l'intégration industrielle verticale des activités du Groupe Fountain, avec pour conséquence que les revenus de Fountain S.A. ne peuvent être dissociés des revenus de ses filiales qui assurent la

commercialisation de ses produits, il a été considéré justifié d'effectuer ces tests d'impairment sur une base consolidée et non pas sur les revenus individualisés de chacun des actifs testés. Ainsi, l'ensemble des immobilisations incorporelles, corporelles et financières (en particulier la participation détenue dans la société Fountain Netherlands Holding) font l'objet d'un test unique et global, en ce compris les créances à long terme et les comptes courants actifs de Fountain s.a. sur ses filiales diminués des dettes et comptes coutants passif de Fountain s.a. envers ces mêmes filiales et de la dette financière nette hors groupe de ces filiales.

Le taux utilisé pour l'actualisation des flux futurs avant charge fiscale a été précisé comme étant le coût moyen pondéré du capital avant charge fiscale. Ce dernier est calculé comme étant le taux moyen du coût du capital et du coût de l'endettement financier, pondéré entre la valeur d'entreprise à la date de clôture et le montant de l'endettement financier du groupe à cette même date de clôture. Le coût du capital est calculé comme étant le taux sans risque du marché principal de Fountain, i.e. la France, tel que publié dans le rapport de l'IESE Business School, augmenté de la prime de risque nette du même marché issu de la même étude, d'une prime de risque pour petites entreprises de 3 % et ajustée du « Beta » propre à l'action de la société Fountain sur le marché Euronext, fixé à 1,1 compte tenu de la situation financière de Fountain.

Les projections de free cash flows ont été établies sur base des hypothèses suivantes.

#### **Free cash-flow futurs**

Les free cash-flow futurs sont issus du budget 2018 extrapolé sur 5 ans sur base des hypothèses détaillées ci-après.

### Taux de croissance :

#### Chiffre d'affaires

L'hypothèse de chiffre d'affaires consolidé de l'année 2019 résulte du processus budgétaire approuvé par le Conseil d'Administration fin janvier 2019. Compte tenu de la tendance constatée, l'hypothèse d'évolution du chiffre d'affaires est la suivante :

- 2019 : - 3,6 %
- 2020 : - 2,5 %
- 2021 : - 0 %
- 2022 : - 0 %
- 2023 : - 0 %

Historiquement, le taux d'évolution du chiffre d'affaires consolidé du groupe hors acquisition a été le suivant :

- 2018 : - 5,2%
- 2017 : - 6,9%
- 2016 : - 4,3%
- 2015 : - 1,9 %
- 2014 : - 4,1%

#### Coûts

Historiquement, les coûts hors éléments non récurrents (restructuration, acquisition, ...) ont été bien maîtrisés au cours des derniers exercices comptables.

Un plan de réduction des coûts des ressources humaines est en cours d'implémentation. Les coûts de ressources humaines ont été déterminés sur base de ce plan. Les autres coûts opérationnels ont été maintenus stables, hormis ceux dont l'évolution est directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires, auquel cas ces coûts évoluent en fonction du dit chiffre d'affaires. Toutefois ont été prises en compte des réductions de coûts attendues des projets en cours d'optimisation des achats en collaboration avec des consultants indépendants ainsi que des réductions de loyers consécutives aux nouveaux contrats de bail conclus.

### Valeur terminale

La valeur terminale au terme des 5 années de cash-flow est calculée comme étant une valeur de perpétuité déterminée sur base des mêmes paramètres et du cash-flow de la dernière année n+5.

### Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fond de roulement résulte de l'application dans les projections du pourcentage de BFR par rapport au chiffre d'affaires sur base des derniers comptes consolidés arrêtés.

### Investissements

Les investissements représentent essentiellement l'achat de machines. Le changement du business model décrit ci-dessus entraîne une réduction significative des investissements. Les machines sont financées soit par vendor lease, soit par vente directe.

Les investissements informatiques sont concentrés sur la société-mère (Fountain s.a.) et sont pris en compte sur les UGTs via les free cash-flow licences alloués sur les UGTs.

### Fiscalité des free cash flows

Les free cash-flow futurs sont calculés avant impact fiscal dans les filiales.

### Taux d'actualisation WACC

- Le taux d'actualisation des free cash-flow est un taux avant impôts. Il est calculé à partir du WACC (Weighed Average Cost of Capital). Ce dernier est calculé comme étant le taux moyen du coût du capital et du coût de l'endettement financier.
- En 2018, il est fixé à 6,33 % (9,19 % en 2017).
  - Le coût du capital se compose de la prime de risque nette 5,9% multipliée par le Beta fixé à 1,1 compte tenu du risque propre à la société Fountain auquel est ajouté un taux sans risque de 1,6 % et une prime de risque pour petites entreprises de 3 %.
  - Le coût de la dette est de 1,8% ; il se compose du taux euribor augmenté de la marge bancaire, déduction faite de l'impôt à 29,58%.
  - Tous les flux d'une année sont actualisés en considérant qu'ils sont réalisés en moyenne à la moitié de l'année (facteur 0,5) :
    - l'actualisation du cash-flow de l'année n+5 prend le facteur temporel 4,5
    - l'actualisation de la valeur terminale calculée sur base d'une perpétuité comme du cash-flow de la 5<sup>ème</sup> année.

### Test de sensibilité

Le test de sensibilité des variations des valeurs des actifs testés (participations et autres) en fonction de la variation des paramètres clés utilisés pour ces tests de valorisation dont le coût moyen pondéré du capital, l'inflation applicables aux coûts et l'évolution attendue du chiffre d'affaires montre une sensibilité importante à ce dernier facteur comme l'atteste le tableau de sensibilité ci-dessous.

		Année n+2 à n+5									
		Chiffre d'affaires	-3,0%	-2,5%	-2,0%	-1,5%	-1,0%	-0,5%	0	0,5%	1,0%
Année n+1	0	-16.820	-13.928	-10.993	-8.017	-4.999	-1.937	0	0	0	
	-3,0%	-15.924	-13.016	-10.067	-7.075	-4.041	-1.964	0	0	0	
	-2,5%	-15.028	-12.105	-9.141	-6.134	-3.084	0	0	0	0	
	-2,0%	-14.131	-11.194	-8.214	-5.192	-2.127	0	0	0	0	
	-1,5%	-13.235	-10.282	-7.288	-4.250	-1.169	0	0	0	0	
	-1,0%	-12.338	-9.371	-6.361	-3.308	-212	0	0	0	0	
	-0,5%	-11.442	-8.460	-5.435	-2.367	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0,5%	-10.546	-7.549	-4.508	-1.425	0	0	0	0	0	
	1,0%	-9.649	-6.637	-3.582	-483	0	0	0	0	0	

La sensibilité par rapport au taux d'actualisation se présente comme ci-dessous.

Variation du taux	Impact
-6,0%	0
-5,0%	0
-4,0%	0
-3,0%	0
-2,0%	0
-1,0%	0
0	0
1,0%	0
2,0%	0

Les trade-marks sont testées sur base des royalties perçues.

A la date d'arrêté des comptes, la Direction et le Conseil d'Administration n'ont pas d'informations pertinentes leur permettant de considérer que des pertes de valeur complémentaires devraient être prises en considération dans le futur.

## **9. Conflits d'intérêts**

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil n'a pas eu à connaître une résolution mettant en cause les dispositions des articles 523, 524 et 524ter du Code des Sociétés (CS).

## **10. Affectation du Résultat**

Au terme de l'exercice, le résultat statutaire de la société s'élève à 794.911,26 €. Le résultat reporté de l'exercice précédent après incorporation de pertes au capital étant de - 1.944.777,46 €, le résultat à affecter au 31 décembre 2018 s'élève à -1.149.866,20 €.

Sous réserve de votre approbation, le Conseil vous propose d'affecter ce bénéfice comme suit :

Dividende :	0,00 EUR
Dotation à la réserve légale :	0,00 EUR
Résultats reportés :	-1.149.866,20 EUR

## **11. Justification de l'application des règles comptables de continuité**

Le groupe Fountain a mis en place un plan d'actions visant à redévelopper son chiffre d'affaires tout en optimisant ses coûts opérationnels, la gestion de son besoin en fonds de roulement et ses investissements. Les principaux axes de ce plan d'actions sont les suivants.

- Accélération de la croissance de la gamme « Table Top »
- Redynamisation des offres « Cartouches » et « Capsules »
- Innovation et amélioration de la qualité des produits et services
- Transformation digitale marketing et ventes
- Optimisation par priorité des process orientés clients

Le renforcement des équipes commerciales inscrit au budget 2019 devrait permettre de réaliser les objectifs de chiffre d'affaires prévus dans ce plan d'actions.

Les prévisions de trésorerie établie sur base du budget 2019 et des plans d'actions dont question ci-avant confirment que la continuité des activités est assurée sur une période d'au moins 12 mois à dater du présent rapport et même au-delà.

Ces prévisions n'échappent toutefois pas aux risques divers qui sont exposés dans le rapport de gestion, dont l'attrition du chiffre d'affaires sur la clientèle existante citée ci-avant.

## **12. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société et perspectives pour l'exercice en cours**

L'évolution du chiffre d'affaires en 2019 est l'élément-clé pouvant impacter en négatif ou en positif les paramètres financiers de la société et du groupe. Les actions prévues pour stabiliser le chiffre d'affaires dont notamment la transformation digitale et l'engagement de commerciaux supplémentaires sont en cours mais ne peuvent avoir déjà porté leurs fruits à la date du présent rapport. Par ailleurs, le groupe continue à optimiser ses coûts de fonctionnement. Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion considèrent que l'ensemble des mesures déjà implémentées en 2018 ainsi que celles en cours d'implémentation devraient permettre à Fountain de retrouver progressivement son équilibre financier.

Ces prévisions n'échappent pas aux risques divers qui sont exposés dans le rapport de gestion, dont l'attrition du chiffre d'affaires sur la clientèle existante citée ci-avant et mentionnée au point 7.b supra.

## **13. Déclaration de Gouvernance d'Entreprise**

### **a. Code de Gouvernance d'Entreprise**

Le Groupe Fountain observe les principes de Gouvernance d'Entreprise décrits dans le Code belge de Gouvernance d'Entreprise de 2009. Conformément aux règles et directives du Code belge de Gouvernance d'Entreprise, le cadre de gouvernance des activités de la Société est spécifié dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise du Groupe Fountain.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise est régulièrement revue et mise à jour et pour la dernière fois en janvier 2019. La dernière version de cette Charte est disponible sur le site Internet de la société ([www.fountain.eu](http://www.fountain.eu)).

La Charte de Gouvernance d'Entreprise du Groupe Fountain contient les règles et les directives de la société qui, avec les lois en vigueur, et les statuts de la société, constituent le cadre qui gouverne les activités de la société. Dans ce contexte, le Groupe Fountain s'engage à appliquer une politique d'égalité, de mixité, de diversité de ses ressources humaines.

La section Déclaration de Gouvernance d'Entreprise donne des informations factuelles sur la gouvernance d'entreprise du Groupe Fountain. Elle comprend les modifications apportées à la gouvernance d'entreprise, ainsi que les événements clés qui se sont déroulés au cours de l'année 2018, tels que les modifications de la structure de l'actionnariat, les changements à la gouvernance d'entreprise, ainsi que les caractéristiques principales du contrôle interne et des systèmes de gestion des risques. Elle contient également, le cas échéant, des explications sur les dérogations au Code.

b. Structure de l'actionnariat

Sur base des déclarations de transparence, les principaux actionnaires du Groupe sont :

	Nombre d'actions détenues		
Quaeroq scrl	1.275.631	30,73%	
Banque Degroof Petercam	1	0,00%	
Degroof Equity	633.538	15,26%	
Marc Coucke	37.500	0,90%	
Alychio	212.400	5,12%	
Mylecke Management, Art & Invest	57.150	1,38%	
Sous-total	2.216.220	53,39%	
Public	1.934.680	46,61%	
Nombre total d'actions	4.150.900	100,00%	

Source : déclarations de transparence reçues par la société

Quaeroq scrl, société d'investissements de droit belge

Banque Degroof Petercam s.a., société d'investissements de droit belge

Degroof Equity s.a., société d'investissements de droit belge

Marc Coucke, citoyen belge

Alychio n.v., société de droit belge contrôlée par Marc Coucke

Mylecke Management, Art & Invest s.a., société de droit belge

contrôlée par Marc Coucke

Il n'y a pas de participation croisée supérieure à 5%.

Le capital est composé d'une seule catégorie d'actions. Il n'y a pas de restriction légale ou statutaire au transfert de titres. Aucun détenteur de titres ne détient de droit de contrôles spéciaux. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel ; il existe néanmoins un plan d'options sur actions détaillé dans le rapport de rémunération infra. Il n'y a pas de restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote. A la connaissance de l'émetteur, il n'y a pas d'accord entre actionnaires. Il n'y a pas de règles spécifiques applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de 7.500 K€. Dans ces limites, le Conseil d'Administration peut émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscriptions. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à dater du 26 mai 2014.

c. Organes d'administrations et comités

Afin de garantir une gestion de qualité, le Groupe Fountain est organisé de la manière suivante :

- i. Un Conseil d'Administration
- ii. Un Comité de Gestion

Le Conseil d'Administration peut à tout moment constituer des comités ad hoc pour traiter de sujets spécifiques.

Pour rappel, en date du 18 juin 2018, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes avec effet au 1er juillet 2018 :

- nomination de la s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten comme Président du Conseil d'Administration en remplacement de la société Beckers Consulting s.p.r.l., représentée par Eugeen Beckers, qui poursuit son mandat d'administrateur,
- suppression de la fonction de vice-président,
- faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les comités d'Audit, d'une part, et de Nomination et Rémunération, d'autre part, ont été fusionnés dans le Conseil d'Administration qui en a repris les responsabilités.

Le Management Exécutif est composé des administrateurs exécutifs et des membres du Comité de Gestion.

**(a) Conseil d'Administration**

Nomination et mandat des administrateurs

Les statuts prévoient que seule l'Assemblée Générale désigne les administrateurs à la majorité simple. Le Conseil d'Administration présente les administrateurs indépendants à l'Assemblée Générale et fonde son choix sur une série de critères fixés au préalable. Il n'y a pas de limite d'âge. Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Composition

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 5 administrateurs, dont trois administrateurs indépendants. Les critères d'évaluation de l'indépendance des administrateurs sont ceux retenus par le Code belge de Gouvernance d'Entreprise de 2009.

Suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2018, la composition du Conseil d'Administration a évolué comme suit en 2018 :

- BECKERS CONSULTING sprl, représentée par EUGEEN BECKERS, Président jusqu'au 30 juin 2018 et Administrateur, Eugeen Beckers a été Président du Conseil d'Administration de la société de décembre 2013 à septembre 2014 et puis CEO ad interim de septembre 2014 à mai 2016 et est redevenu Président du conseil d'administration depuis cette dernière. D'avril 2017 à mars 2018, il a assuré la fonction de Président Exécutif dans l'attente de l'identification d'un nouveau CEO. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, il continue de remplir sa fonction d'Administrateur. Son mandat d'Administrateur vient à échéance à l'Assemblée Générale du 27 mai 2019. Il a annoncé ne pas vouloir se représenter. Il est par ailleurs administrateur d'autres sociétés.
- scs VANDER PUTTEN PHILIPPE, représentée par PHILIPPE VANDER PUTTEN, Administrateur indépendant et Président depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, Son mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022. Philippe Vander Putten est administrateur de sociétés.
- MARACUYA s.a., représentée par CHRISTIAN VAN BESIEN, Vice-Président jusqu'au 30 juin 2018 et Administrateur indépendant. Son mandat vient à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 30-05-2022 Christian Van Besien est administrateur de sociétés.
- OL2EF sprl, représentée par ANNE SOPHIE PIJCKE, Administrateur indépendant. Son mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 25-05-2020. Anne Sophie Pijcke est administrateur de sociétés.
- SOGEPA s.a., représentée par ISABELLE DEVOS, Administrateur. Son mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2022. Isabelle Devos est Conseiller et Analyste de Financement à la Sogepa et administrateur de sociétés.

Le secrétariat du Conseil d'Administration a été assuré par OL2EF sprl, représentée par Anne Sophie Pijcke jusqu'au 30 juin 2018. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, il est assuré par Eric Dienst, C.F.O..

L'évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2018 est présentée dans le tableau ci-après.

<b>Administrateurs</b>	<b>31/12/17</b>	<b>01/07/2018</b>	<b>31/12/18</b>
scs Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten	Administrateur	Président	Président
Beckers Consulting sprl, représentée par Eugeen Beckers	Président	Administrateur	Administrateur
Maracuya s.a. (ex Have s.a.), représentée par Christian Van Besien	Vice-Président	Administrateur	Administrateur
OL2EF sprl, représentée par Anne Sophie Pijcke	Administrateur	Administrateur	Administrateur
Sogepa s.a., représentée par Isabelle Devos	Administrateur	Administrateur	Administrateur

#### Indépendance des administrateurs

Lors de la proposition de nouveau administrateurs, le Conseil prend en considération tous les critères applicables à l'évaluation de l'indépendance de ceux-ci et détermine sur la base des renseignements fournis par tous les administrateurs sur leur relation avec le Groupe Fountain, sont indépendants.

Au 31 décembre 2018, le Conseil est donc composé de 3 Administrateurs indépendants, à savoir Maracuya s.a., OL2EF sprl et scs Philippe Vander Putten, et 2 Administrateurs non indépendants Beckers Consulting sprl et Sogepa s.a..

#### Rôle et fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que le nécessite la gestion de la société. En temps normal, il tient 6 réunions par an.

Les statuts prévoient que les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil ou de son remplaçant est prépondérante.

Pour ce qui concerne l'exercice de ses responsabilités et de suivi, au minimum, le conseil d'administration :

- suit les résultats commerciaux et financiers de manière régulière, en lien avec la stratégie de la société ;
- contrôle et examine l'efficacité des comités du Conseil d'Administration ;
- prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et la publication, en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non financières, communiquées aux actionnaires et actionnaires potentiels ;
- approuve un cadre référentiel de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le Comité de Gestion ;
- examine la mise en œuvre de ce cadre référentiel en tenant compte de l'examen réalisé par le Comité d'Audit ;
- supervise les performances du commissaire et/ou du réviseur d'entreprises et supervise la fonction d'audit interne, en tenant compte de l'examen réalisé par le Comité d'Audit ;

- décrit les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société.

Les compétences principales du Conseil d'Administration sont les suivantes : définition de la stratégie, approbation des budgets annuels et pluriannuels, nomination et rémunérations du Comité de Gestion, fixation des règles d'évaluation, suivi des résultats, engagements financiers à long terme, fusions, acquisitions, alliances stratégiques, désinvestissements, attribution de stock-options, arrêtés des comptes annuels et consolidés, ....

Le Conseil d'Administration se charge également d'organiser un contrôle efficace externe et interne de la société.

Le Conseil d'Administration est informé périodiquement des résultats des ventes, du compte de pertes et profits, de la situation de trésorerie, des investissements, ainsi que de tous les éléments pertinents lui permettant d'évaluer l'évolution et la performance de la société.

Le Conseil d'Administration reçoit en outre pour chaque sujet toutes les informations utiles qui lui permettront de prendre les décisions dans les domaines qui lui sont attribués.

Le Conseil d'Administration s'assure que ses obligations vis-à-vis de tous les actionnaires soient comprises et remplies. Il rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités.

Le Conseil d'Administration a notamment prévu la possibilité pour ses membres de faire appel à des experts indépendants aux frais de la société.

Le Conseil d'Administration a également défini une procédure concernant les informations internes qui doivent être fournies à tous ses membres.

Le Conseil a également approuvé les règles concernant l'exercice de la fonction d'administrateur, ainsi que celles relatives à la tenue des réunions du Conseils d'Administration.

### **(b) Comité de Nomination et de Rémunération**

Au 31 décembre 2017, le Comité de Nomination et de Rémunération était composé de :

- Maracuya s.a., représentée par Christian Van Besien, Administrateur indépendant.
- scs Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten, Administrateur indépendant.
- OL2EF sprl, représentée par Anne Sophie Pijcke, Administrateur Indépendant.
- Beckers Consulting sprl, représentée par Eugeen Beckers, Président du Conseil d'Administration.

Il était présidé par Maracuya s.a., Administrateur indépendant, représenté par Christian Van Besien.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations, au 31 décembre 2018, le Comité de Nomination et de Rémunération n'existe plus en tant que tel et a été remplacé par le Conseil d'Administration.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration, assumant le rôle du Comité de Nomination et de Rémunération, définit les critères de sélection et de nomination des Administrateurs et du Comité de Gestion. Il fixe également la rémunération et autres avantages alloués aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux membres du Comité de Gestion.

### **(c) Comité d'Audit**

Au 31 décembre 2017, le Comité d'Audit était composé de :

- OL2EF sprl, représentée par Anne Sophie Pijcke, Administrateur indépendant.
- Sogepa s.a., représentée par Isabelle Devos,
- Maracuya s.a., représentée par Christian van Besien, Administrateur indépendant,
- Beckers Consulting sprl, représentée par Eugeen Beckers, Président du Conseil d'Administration.

Il était présidé par OL2EF sprl, représentée par Anne Sophie Pijcke, Administrateur indépendant.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 de faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations, au 31 décembre 2018, le Comité d'Audit n'existe plus en tant que tel et a été remplacé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de personnes compétentes en matière de gestion financière, de comptabilité et d'audit interne, de droit des sociétés et de corporate governance en les personnes d'Anne Sophie Pijcke, représentante permanente d'OL2EF sprl, et Isabelle Devos, représentante permanente de Sogepa s.a..

Anne Sophie Pijcke est détentrice d'un diplôme de licenciée en droit de l'Université Catholique de Louvain et licenciée en droit fiscal de l'Université Libre de Bruxelles, Directeur juridique d'Euronext Bruxelles, administrateur de l'Institut des Juristes d'Entreprises et de l'Association Européenne du droit bancaire et financier.

Isabelle Devos est diplômée en Administration des Affaires ainsi qu'en Cambisme et Finance internationale ; elle est Conseillère et Analyste de financement d'entreprises à la Sogepa et, en tant que représentante de la Sogepa, administratrices de plusieurs sociétés, cotées ou non.

Le CEO, le CFO, les auditeurs externes et tout membre de la direction ou du contrôle de gestion du groupe peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration statuant sur les questions d'Audit.

Au moins deux fois par an, le Conseil d'Administration rencontre les Auditeurs externes pour procéder à un échange de vues sur toute question relevant de son règlement d'ordre intérieur et sur tout autre problème mis en évidence par le processus d'audit et, en particulier, les faiblesses significatives du contrôle interne.

En effet, au moins une fois par an, le Conseil d'Administration examine les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le Comité de Gestion pour s'assurer que les principaux risques sont correctement identifiés, gérés et portés à connaissance.

Le Conseil d'Administration a également prévu un dispositif spécifique par lequel le personnel de la société peut confidentiellement faire part de ses préoccupations à propos d'irrégularités éventuelles en matière de rapportage financier ou d'autres sujets directement au Président du Conseil d'Administration.

En 2018, les Comité d'Audit ou le Conseil d'Administration Comité s'est réuni à 4 reprises sur des questions d'Audit, dont, pour l'essentiel, sur les comptes semestriels et annuels, le respect des normes IFRS, les réductions de valeur sur stocks et créances commerciales et impairment sur actifs, la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, les litiges importants et les méthodes de gestion et de comptabilisation des machines en clientèle, le risque de trésorerie, la continuité de l'activité et l'analyse de risques du Groupe telle que préparée par le management.

Enfin, en 2018, le Conseil d'Administration a procéder à une évaluation de ses membres et de son mode de fonctionnement et a pris les dispositions pour assurer une amélioration de ce dernier.

#### **(d) Comité de Gestion**

Le Comité de Gestion est actuellement composé du CEO, du CFO, du CSCO et de la DRH.

Le Comité de Gestion n'est pas constitué en un Comité de Direction au sens de l'article 524bis du Code des Sociétés.

Le CEO assure la communication régulière avec le Président du Conseil d'Administration et coordonne les actions du Comité de Gestion. Le CEO ne peut être Président du Conseil d'Administration.

Le Comité de Gestion, au minimum :

- est chargé de la conduite de la société ;
- met en œuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration en tenant compte des valeurs de l'entreprise, de ses politiques clés et des risques qu'elle accepte de prendre
- met en place un système de contrôles internes (systèmes d'identification, d'évaluation, de gestion et de suivi des risques financiers et autres), basés sur le cadre référentiel approuvé par le conseil d'administration, sans préjudice du rôle de suivi du Conseil d'Administration ;
- soumet au Conseil d'Administration la préparation exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte des états financiers, conformément aux normes comptables et aux politiques de la société ;
- prépare la communication adéquate des états financiers et des autres informations significatives financières et non financières de la société ;
- soumet au Conseil d'Administration une évaluation objective et compréhensible de la situation financière de la société ;
- fournit en temps utile au Conseil d'Administration toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
- est responsable à l'égard du Conseil d'Administration et lui rend compte de l'exercice de ses fonctions

En 2018, le Comité de gestion a évolué comme suit :

- Beckers Consulting sprl, représentée par Eugeen Beckers, Président Exécutif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'à mars 2018,
- RITM scs représentée par Patrick Rinaldi, CEO, depuis le 21 mars 2018
- Eric Dienst, CFO, depuis février 2010,
- Sorin Mogosan, Directeur achats, production et technique, depuis 2004,
- Michel van der Beken, CMO, jusqu'au 28 février 2018,
- Carpathia Executive Assignment sprl, représentée par Jean de Mey, Coordinateur Commercial, jusqu'au 31 janvier 2019,
- Estelle Tissier Dalla-Torre, Directrice des ressources humaines, depuis janvier 2016.

Membres du Comité de gestion	Fonction	Depuis	Jusqu'au
Beckers Consulting sprl Représentée par Eugeen Beckers	Président Exécutif	01/04/2017	20/03/2018
RITM scs représentée par Patrick Rinaldi	CEO	21/03/2018	-
Eric Dienst	CFO	22/02/2010	-
Sorin Mogosan	Directeur achats, production et technique	1985	-
Michel van der Beken	Directeur Marketing	04/2013	28/02/2018
Estelle Tissier	Directrice des Ressources Humaines	01/01/2016	-
Carpathia Executice Assignment	Coordinateur Commercial	01/01/2017	31/01/2019

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau CEO, la gestion du Groupe a été assurée par Beckers Consulting s.p.r.l., représenté par Eugeen Beckers, en tant que président exécutif jusqu'en mars 2018.

En date du 21 mars 2018, la société s.c.s. RITM, représentée par Patrick Rinaldi, a été nommée CEO du groupe Fountain. Ce dernier a acquis une longue expérience internationale de direction générale, commerciale et marketing, dans le secteur FMCG (fast moving consumers goods) notamment dans des entreprises comme Procter & Gamble, Unilever et Gillette.

Michel van der Beken, Directeur Marketing, a quitté le group en date du 28 février 2018. De même, la collaboration avec Carpathia Executice Assignment pour la coordination commerciale a été arrêtée de commun accord en date du 31 janvier 2019.

**a. Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques**

Le système de contrôle interne mis en place se caractérise par les éléments suivants :

- Établissement d'un budget annuel mensualisé pour chaque entité constituant le groupe
- Engagement du groupe sous condition de doubles signatures dans les limites des pouvoirs définis par le conseil d'administration du Groupe et principalement délégués aux directeurs généraux et directeurs financiers locaux et
- Système de procédures internes visant à garantir le bon fonctionnement du Groupe
- Analyses périodiques (hebdomadaires, mensuelles suivant les informations) de l'évolution des différentes entités du groupe par le Contrôle de Gestion et le Comité de Gestion
- Rapports aux réunions trimestrielles du Comité d'Audit

**14. Rapport de rémunération**

**a. Procédure de politique de rémunération et de fixation de rémunération individuelle des administrateurs et dirigeants**

La politique de rémunération est revue sur base annuelle par le Comité de Nomination et Rémunération. Les rémunérations individuelles des administrateurs et membres du Comité de Gestion sont fixées sur base des pratiques et normes du marché. Pour ce faire, le Comité de Nomination et Rémunération peut s'appuyer sur des études indépendantes publiées pour les administrateurs (entre autres par l'association Guberna) et pour les membres du Comité de Gestion par les sociétés spécialisées dans le secteur du recrutement. Le Comité de Nomination et Rémunération établit une proposition de rémunération au Conseil d'Administration qui les discute et les vote. Pour rappel, l'organisation du Comité de Nomination et de Rémunération est décrite dans la déclaration de Gouvernance de l'entreprise.

**b. Politique de rémunérations des administrateurs et dirigeants pendant l'exercice social**

Les mandats des Administrateurs sont rémunérés au moyen d'une rémunération fixe et de jetons de présence. Ces rémunérations sont détaillées au point c. ci-dessous.

Les rémunérations ou honoraires des membres du Comité de Gestion comprennent une partie fixe et une partie variable. Le Groupe a comme politique d'offrir une rémunération ou des honoraires en ligne avec des fonctions similaires dans des sociétés de taille et de complexité comparables. La partie variable est déterminée annuellement sur base des prestations du Groupe et de la réalisation d'objectifs personnels.

Les prestations du Groupe sont principalement définies en termes de chiffre d'affaires, de coûts d'exploitation et de cash flow d'exploitation (Ebitda ou Rebitda). Le budget de l'année constitue la base des objectifs de l'exercice.

Cette partie variable est inférieure à 28 % de la rétribution brute totale pour les membres du Comité de Gestion. Cette partie variable ne comprend pas les plans d'options sur actions du CFO (cf. infra). Hors ce plan d'options sur actions, il n'existe aucune autre rémunération variable composée d'actions, d'options ou de droits à acquérir des actions de la société.

Pour rappel, l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 décembre 2016 a octroyé au Conseil d'Administration la faculté de conclure, au nom de la société, des conventions dérogatoires aux dispositions prévues par l'article 520ter du Code des sociétés. A ce titre, le contrat du CEO R.I.T.M. s.c.s. en fonction depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 prévoyait une rémunération variable nominale annuelle équivalente à 37,5% de sa rémunération fixe, soit une partie variable de 27,3% dans la rémunération totale. L'attribution de cette rémunération variable est déterminée sur base d'objectifs chiffrés pour l'exercice tels que notamment le chiffre d'affaires, l'Ebitda ou le Rebitda et les coûts d'exploitation.

Depuis 2013, le C.E.O. Bluepack Consulting sprl, qui a quitté le groupe en septembre 2014, CFO ont bénéficié d'un plan d'options d'achats de respectivement 100.000 et 10.000 actions à partir de 2013. Les caractéristiques techniques de ce plan sont les suivantes.

- Le plan d'actions portait sur l'octroi d'options attribuables sur une période de 3 ans, à raison d'un tiers par an à un prix d'exercice correspondant à la moyenne du prix de clôture des 20 jours de marché précédent la date d'attribution respective.
- La date d'attribution annuelle était le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de FIESA approuvant les comptes annuels.
- La première date d'attribution était fixée au jour de la tenue l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de FIESA ayant approuvé les comptes annuels pour l'exercice se clôturant 31/12/2012. 1/3 du nombre total d'options des plans ont été octroyé.
- La deuxième date d'attribution était fixée au jour de la tenue l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de FIESA approuvant les comptes annuels pour l'exercice se clôturant 31/12/2013. 1/3 du plan d'options du CEO Bluepack Consulting a été attribué.
- La troisième date d'attribution était fixée au jour de la tenue l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de FIESA approuvant les comptes annuels pour l'exercice se clôturant 31/12/2014. Aucune option n'a été octroyée.

- Suite au départ du CEO Bluepack Consulting sprl, ses options sont devenues caduques.

Par ailleurs, les options ne pouvaient pas être exercées avant l'expiration d'un délai de trois ans à dater de leur attribution, sauf en cas d'offre publique d'achat où elles peuvent être exercées immédiatement. Les options ne pouvaient être exercées au-delà d'une période de 5 ans après leur attribution. En conséquence, la date limite d'exercice des 3.333 options octroyées au C.F.O. en date du 26 juillet 2013 était fixée au 26 juillet 2018. Depuis cette date, les options ne peuvent plus être exercées.

#### c. Présence aux conseils et comités

Au cours de l'exercice, la présence des membres aux différents comités a été la suivante par rapport au nombre de réunions tenue pendant leur période de mandat.

Nom	Séances du Conseil d'Administration et AG	Séances Comité d'Audit	Séances Comité de Nomination / Rémunération
OL2EF s.p.r.l, représentée par A.-S. Pijcke	8/9	2/2	1/1
s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten	8/9	Sans objet	1/1
Maracuya s.a., représentée par Christian Van Besien	9/9	2/2	1/1
Beckers Consulting s.p.r.l, représentée par Eugeen Beckers	9/9	2/2	Sans objet
Sogepa s.a., représentée par Isabelle Devos	9/9	2/2	Sans objet

#### d. Rémunérations des administrateurs non exécutifs

Par décision du Conseil d'Administration en 2013 et du 17 juin 2016, les rémunérations des administrateurs ont été modifiées comme suit.

Président s.c.s.	30.000 €
Vice-Président	25.000 €
Administrateur - Secrétaire général	4.000 €
Autres administrateurs rémunérations fixes annuelles sous réserve d'une présence à minimum 50 % des réunions	5.000 €
Rémunération de présence par réunion du Conseil d'Administration, d'un comité, et d'Assemblée Générale	1.000 €
Rémunération supplémentaire de présidence par réunion de comité, du conseil et d'Assemblée Générale	1.000 €

En date du 18 juin 2018, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes avec effet au 1er juillet 2018 :

- nomination de la s.c.s. Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten comme président du conseil d'administration en remplacement de la société Beckers

Consulting s.p.r.l., représentée par Eugeen Beckers, qui poursuit son mandat d'administrateur,

- suppression de la fonction de vice-président,
- faire usage des exemptions prévues par les articles 526 bis §3 et 526 quater §4 du Code des Sociétés et de faire assumer par le conseil d'administration les rôles du comité d'audit et du comité de nominations et de rémunérations.

Par ailleurs, la fonction de secrétaire générale a été confiée au CFO, sans rémunération spécifique y relative.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, les rémunérations des administrateurs sont structurées comme suit.

Président	30.000 €
Autres administrateurs rémunérations fixes annuelles sous réserve d'une présence à minimum 50 % des réunions	5.000 €
Rémunérations par réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale	1.000 €
Rémunération supplémentaire de présidence du conseil par réunion et de l'Assemblée Générale	1.000 €

Depuis le 30/05/2016, la présidence du Conseil d'Administration a été assurée par Beckers Consulting sprl représentée par Eugeen Beckers depuis le 30/05/2016 jusqu'au 30/06/2018. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la présidence du Conseil d'Administration est assurée par la s.c.s ; Vander Putten Philippe, représentée par Philippe Vander Putten.

En date du 17 juin 2016, le Conseil d'Administration a nommé Maracuya s.a. représentée par Christian Van Besien, Vice-Président du Conseil d'Administration avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. La fonction de Vice-Président a été supprimée avec effet au 30 juin 2018.

Le secrétariat général du Conseil d'Administration a été assuré par OL2EF sprl, représentée par Anne Sophie Pijcke jusqu'au 30 juin 2018. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, elle est assurée par Eric Dienst, C.F.O..

Depuis le 30/09/2014, la Présidence du Comité de Nomination et de Rémunération était assurée par Maracuja s.a., représentée par Christian Van Besien. En date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce comité a été dissout et ses responsabilités ont été reprises par le Conseil d'Administration.

La Présidence du Comité d'Audit était assurée par OL2EF sprl, représentée par Anne-Sophie Pijcke. En date du 1er juillet 2018, ce comité a été dissout et ses responsabilités ont été reprises par le Conseil d'Administration.

En application de ce qui précède, et compte tenu du nombre de réunions tenues en 2018, les rémunérations attribuées en 2018 s'établissent comme suit.

<b>Montant en €</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
S.C.S Philippe Vander Putten représentée par Philippe Vander Putten	28.500	16.000
OL2EF s.p.r.l, représentée par Madame Anne Sophie Pijcke	19.000	30.000
Maracuja s.a., représenté par Christian van Besien	19.083	41.250
Beckers Consulting sprl, représentée par Eugeen Beckers	29750	44.750
Sogepa s.a. représentée par Isabelle Devos	15.000	16.000
<b>Total</b>	<b>111.333</b>	<b>148.000</b>

#### e. Rémunérations du Comité de Gestion

Le Comité de Gestion composé de 5 personnes début 2018 et ramené à 4 personnes dès le 1<sup>er</sup> mars 2018 en plus du CEO. Les rémunérations du management hors CEO et hors indemnités de rupture de contrat se présentent comme suit.

Rémunération de base hors charges sociales	Rémunération variable nominale hors charges sociales	Assurances pension	Autres	Total
444.367	70.000	22.620	49.724	588.710

Le coût société (i.e. charges sociales comprises) de la rémunération variable nominale annuelle récurrente du management, hors CEO, est de 96.660 €. La rémunération variable annuelle qui sera effectivement attribuée n'a pas encore été arrêtée. Une provision à hauteur de 75%.

Au 31 décembre 2017 avait été constitué une provision de 146 K€ pour rupture de contrat d'un membre du Comité de Gestion qui a été utilisée début 2018.

Depuis début 2013, le CFO bénéficiait de 3.333 options d'achats d'actions dont les caractéristiques sont décrites ci-avant qui sont venues à échéance courant 2018 sans avoir été exercées.

Les honoraires de CEO pour l'exercice 2018 se répartissent comme suit.

CEO / Président Exécutif	Honoraires	Rémunération variable	Pension	Autres	Total
Beckers Consulting sprl	43.750	-	-	-	43.750
RITM S.C.S.	191.700	47.925	-	-	239.625
<b>Total</b>	<b>235.450</b>	<b>47.925</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>283.375</b>

Les honoraires de Beckers Consulting sprl correspondent à 35 jours de prestations sur les 3 premiers mois de 2018 au taux de 1.250 € par jour.

Les honoraires de RITM s.c.s. correspondent à 197 jours de prestations à partir du 21 mars 2018 au taux journalier de 900 €. La rémunération variable de max 300 € par jour de prestation a été provisionnée à hauteur de 75%.

Pour rappel, hormis le remplacement provisoire du CEO début 2018 par le Président Exécutif dans l'attente du recrutement d'un nouveau CEO, il n'y a pas d'administrateur exécutif.

**f. Indemnités de départ du management et des administrateurs non exécutifs**

Les indemnités contractuelles de départ du management sont celles prévues par les dispositions légales belges. Il n'est pas prévu de droit de recouvrement de la rémunération variable si cette dernière a été attribuée sur base d'informations financières erronées.

Le contrat de R.I.T.M. s.c.s. prévoit un préavis de 1 mois en cas de rupture de contrat par Fountain et par le prestataire de services.

## 15. Mandats d'administrateurs et commissaires

Le Conseil d'Administration propose les décisions suivantes à l'Assemblée Générale du 28 mai 2018

1. Mandat d'Administrateurs :

a. Beckers Consulting sprl, représentée par Eugeen Beckers

Le mandat d'administrateur de Beckers Consulting sprl, représentée par Eugeen Beckers vient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2019. Eugeen Beckers a informé le Conseil d'Administration de sa décision de ne pas se présenter pour un renouvellement de son mandat.

b. Aucun autre mandat d'administrateur ne vient à échéance à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2019.

c. Madame Valérie Baïssas

Suite à la décision de Beckers Consulting sprl de ne pas ne pas proposer le renouvellement de son mandat venant à échéance, le Conseil d'Administration propose de nommer Madame Valérie Baïssas comme nouvel administrateur indépendant.

i) *Proposition de décision* : L'Assemblée Générale décide de nommer administrateur Valérie Baïssas, enregistrée au registre national sous le numéro 65.05.01-692.96 et domiciliée Avenue Alphonse XIII, 19 à 1180 Uccle pour un terme de 4 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2023.

ii) *Proposition de décision* : L'Assemblée Générale décide de confirmer que Madame Valérie Baïssas est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci répondant aux critères d'indépendance repris dans l'article 526ter du Code des sociétés

2. Mandat de Commissaire aux comptes :

Le mandat de commissaire aux comptes statutaires et consolidés de la société BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'Entreprises S.C.R.L., sise Elsinore Building-Corporate Village, Da Vincielaan 9/E6, 1935 Zaventem, enregistrée au RPM sous le numéro 0431 088 289, inscrite à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00023, représentée par Noëlle Lucas, Réviseur d'Entreprises, inscrit à

l’Institut des Réviseurs d’Entreprises sous le numéro A01706, a été renouvelé lors de l’Assemblée Générale 2018 avec des honoraires annuels fixés à 50.000 € hors TVA indexables annuellement, pour 3 ans jusqu’à l’assemblée générale statutaire 2021 appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

\*  
\*                  \*

Nous vous prions de bien vouloir

- approuver les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2018 ainsi que l’affection du résultat proposée, de donner décharge aux administrateurs et commissaire pour l’exercice de leur mandat en 2018,
- approuver les nominations d’administrateurs et de commissaires

Braine-l’Alleud, le 25 avril 2019

Pour le Conseil d’Administration,



s.c.s. Vander Putten Philippe,  
représentée par Philippe Vander Putten,  
Président



OL2EF sprl,  
représentée par Anne Sophie Pijcke,  
Administrateur

## **2. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES STATUTAIRES**

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Fountain S.A. concernant les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Fountain S.A. (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 mai 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 4 exercices consécutifs.

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 8.271.692 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 794.911 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Observation***

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 11 du rapport de gestion où l'organe de gestion expose son plan de mesures en vue d'assurer la continuité de la société et justifie ainsi l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité.

### ***Points clés de l'audit***

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### ***Dépréciation des participations et créances sur les filiales***

#### ***Description du point***

Les participations et les créances détenues dans les filiales représentent au 31 décembre 2018 un montant de 4.999.880 EUR, soit 60% du total du bilan de la Société. Compte tenu des difficultés rencontrées ces trois dernières années, la Société a procédé à un test de dépréciation de ces actifs. Le résultat de ces tests ne requiert pas de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2018. Néanmoins, compte tenu des dépréciations significatives comptabilisées au 31 décembre 2016 et à la nouvelle baisse du chiffre d'affaires enregistrée en 2018, la valorisation des participations et des créances sur les filiales constitue un point d'attention permanent dans le cadre de notre audit.

La valorisation des participations et créances sur les filiales est significative pour notre audit car la procédure d'évaluation mise en place par la Direction est complexe, contient un certain nombre de jugements et d'estimations comptables, et peut être sensiblement affectée par les hypothèses retenues au regard des cash flows futurs considérés et des conditions du marché.

#### ***Procédures mises en œuvre***

Nos procédures d'audit incluent, notamment les éléments suivants :

- Nous avons discuté avec la Direction sur la situation de l'activité, les prévisions et les mesures envisagées ;
- Nous avons revu de manière critique le budget et la trésorerie prévisionnelle et les hypothèses prises par la Direction pour leur préparation, notamment via une analyse de la précision historique des prévisions par rapport au réalisé ;
- Nous avons analysé le test de dépréciation réalisé par la Société, en ce compris les hypothèses significatives sous-jacentes (évolution des ventes sur un horizon de 5 ans, taux de marge, taux de l'EBITDA, taux de croissance long-terme et facteur d'actualisation) ;
- Nous avons fait appel à un expert en évaluation au sein de notre cabinet pour nous assister dans les analyses décrites ci-avant ;
- Nous avons examiné les analyses de sensibilité préparées par la direction afin de comprendre l'impact de changements raisonnables dans les hypothèses de travail ;
- Nous avons mis les prévisions faites par la Direction dans le cadre de son test de dépréciation en rapport avec l'évolution des affaires au cours des 3 premiers mois de 2019.

### ***Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels***

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à

poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe de gestion une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

#### **Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire**

##### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

##### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

#### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6° /2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

#### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

#### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

La Hulpe, le 25 avril 2019



BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL  
Commissaire  
Représentée par Noëlle Lucas

### 3. COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (version abrégée)

Les comptes annuels sociaux de Fountain SA (précédemment Fountain Industries Europe SA) pour l'exercice 2018 sont repris en version abrégée conformément à l'article 105 du code des Sociétés. Conformément à la loi belge sur les sociétés commerciales, le rapport de gestion et les comptes annuels statutaires de la société ainsi que le rapport du Commissaire sont déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique et conservés au siège de la société, à la disposition de ses actionnaires. Le Commissaire a délivré une attestation sans réserve sur les comptes sociaux de Fountain SA.

#### 1. BILAN STATUTAIRE APRES REPARTITION

(en K EUR)	2018	2017
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>7.278</b>	<b>7.291</b>
I. Immobilisations incorporelles	85	97
II. Immobilisations corporelles	647	653
III. Immobilisations financières	6.546	6.542
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>4.101</b>	<b>2.466</b>
IV. Créances à plus d'un an	0	0
V. Stocks, Commandes en cours d'exécution	1.019	693
VI. Créances à un an au plus	2.832	1.607
VII. Placements de trésorerie	0	0
VIII. Valeurs disponibles	206	89
IX. Comptes de régularisation	44	77
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11.379</b>	<b>9.757</b>
<hr/>		
(en milliers EUR)	2018	2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2.261</b>	<b>1.466</b>
I. Capital souscrit	2.000	8.000
II. Prime d'émission	0	0
III. Plus-values de réévaluation		
IV. Réserves	1.410	1.410
V. Bénéfice reporté	-1.150	-7.945
VI. Subsides en capital		
<b>PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
VII.A. Provisions pour risques et charges	4	4
VII.B. Impôts différés	0	0
<b>DETTES</b>	<b>9.115</b>	<b>8.288</b>
VIII. Dettes à plus d'un an	2.384	3.352
IX. Dettes à un an au plus	6.710	4.926
X. Comptes de régularisation	21	11
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11.379</b>	<b>9.757</b>

**2. COMPTE DE RESULTATS STATUTAIRE**

(en milliers EUR) après affectation	2018	2017
<b>I. VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b>12.042</b>	<b>12.293</b>
A. Chiffre d'affaires	10.177	10.553
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours		
C. Production immobilisée	0	0
D. Autres produits d'exploitation	1.865	1.740
E. Produits d'exploitation non récurrents		
<b>II. COUT DES VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b>-11.287</b>	<b>-12.182</b>
A. Approvisionnements et marchandises	-6.557	-6.807
B. Services et biens divers	-2.560	-2.707
C. Rémunérations, charges sociales et	-1.930	-2.447
D. Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations (dotations +, reprises -)	-175	-214
E. Amortissements et réductions de valeur sur stocks et créances (dotations +, reprises	-4	49
F. Provisions pour risques et charges	0	0
G. Autres charges d'exploitation	-61	-57
H. Charges d'exploitation non récurrentes	0	0
<b>III. BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION</b>	<b>755</b>	<b>111</b>
IV. Produits Financiers récurrents	267	320
V. Produits Financiers non récurrents	0	0
VI. Charges Financières récurrentes	-221	-273
VII. Charges Financières non récurrentes	0	0
<b>VIII. BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOTS</b>	<b>800</b>	<b>158</b>
IX.bis Transferts/prélèvements sur impôts différés & latences fiscales		
X. Impôts sur le résultat	-5	-4
<b>XI. BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE</b>	<b>795</b>	<b>155</b>
XII. Prélèvements et transferts aux réserves immunisées		
<b>XIII. BENEFICE (PERTE) A AFFECTER</b>	<b>795</b>	<b>155</b>
A. Dotation à la réserve légale	0	0
B. Dotation aux autres réserves		
C. Dividende		
D. Report à nouveau	795	155

**3. HISTORIQUE DU CAPITAL**

		Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital
<b>A. CAPITAL SOUSCRIT</b>				
23-mars-72	Constitution de la société	600	600	600.000 BEF
26-sept-80	Incorporation de réserves au capital	0	600	5.000.000 BEF
24-déc-86	Augmentation de capital	12	612	5.100.000 BEF
	Réduction de capital	-580	32	266.675 BEF
	Incorporation de réserves au capital	0	32	1.250.000 BEF
15-févr-95	Split des actions; 125 nouvelles pour 1 ancienne	0	4.000	1.250.000 BEF
19-déc-97	Augmentation de capital	1.328.000	1.332.000	416.250.000 BEF
24-mars-99	Augmentation de capital (exercice de warrants)	88.730	1.420.730	490.525.883 BEF
27-avr-99	Augmentation de capital (IPO)	250.000	1.670.730	576.842.176 BEF
	Incorporation de réserves au capital	0	1.670.730	1.055.284.483 BEF
	Conversion du capital en euros	0	1.670.730	26.159.819 EUR
26-déc-01	Annulation d'actions	-54.770	1.615.960	26.159.819 EUR
16-août-06	Diminution de capital		1.615.960	22.927.899 EUR
16-mai-08	Augmentation de capital (exercice de warrants)	44.400	1.660.360	23.555.773 EUR
26-mai-14	Augmentation de capital (émission d'actions nouvelles)	2.490.540	4.150.900	28.536.853 EUR
17-sept-14	Diminution de capital (incorporation pertes et prime d'émission)		4.150.900	15.203.998 EUR
26-mai-15	Diminution de capital (incorporation pertes)		4.150.900	8.000.000 EUR
26-mai-18	Diminution de capital (incorporation pertes)		4.150.900	2.000.000 EUR
<b>B. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT</b>				
Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 1999 confirmée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2001 et du 14 décembre 2006				7 500 000,00 EUR
Autorisation renouvelée à l'Assemblée générale du 25 mai 2009.				

Conformément à l'article six cent vingt du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, dans les limites prévues par la loi et pour une période de trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018, à acquérir, échanger et/ou

aliéner en Bourse ou de toute autre manière, des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent. En outre, conformément au même article six cent vingt du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé, sans autre décision de l'assemblée générale, pour une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018 à acquérir un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale de un euro (€1) et maximale de dix pour cent (10%) supérieure à la moyenne des dix (10) derniers cours de bourse. Conformément à l'article six cent vingt-deux § 2 1er du Code des sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé à aliéner les actions ou les certificats cotés au sens de l'article 4 du Code des sociétés acquis en vertu des autorisations conférées dans le présent article.

**4. PORTEFEUILLE-TITRES**

	<i>Nombre d'actions détenues</i>	<i>Fraction du capital détenu</i>	<i>Fonds propres au 31-déc-18</i>	<i>Résultat de 2018</i>
Fountain France Importateur SAS	6	0,57%	7.469,42	190,88
Fountain Netherlands Holding BV	60 000	100,00%	895,69	248,33